



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

BILAN TERRITORIAL

2017 - 2018

Direction Interrégionale Bretagne-Pays de la Loire

EDITO

Sylvie DETOC

Directrice Interrégionale de l'AFB Bretagne-Pays de la Loire
Préfiguratrice de la DR Bretagne du futur établissement OFB



"Avec 85% des Français qui se déclarent concernés par le déclin de la biodiversité (sondage IFOP 2018), l'attente sociétale est forte vis à vis des pouvoirs publics, des décideurs, des partenaires et des acteurs locaux, afin de reconquérir et préserver les milieux naturels et les espèces. Deux ans après la création de l'Agence Française pour la Biodiversité, il s'agit bien pour l'Agence de s'emparer de ce contexte fort et de contribuer à faire évoluer nos modèles de société, pour donner toute sa place à la biodiversité, dans les décisions et actions individuelles et collectives.

Avec un chevelu dense de cours d'eau de plus de 60 000 km et plus d'1/3 du littoral national, les régions Bretagne et Pays de la Loire sont soumises à des pressions anthropiques majeures, comme une forte artificialisation des sols ou des pollutions diffuses (nitrates, pesticides, etc.) liées notamment à la filière agricole et agro-alimentaire très présente.

Sur ce territoire, 75 personnes sont mobilisées au sein de la Direction interrégionale à travers des missions de connaissance, d'appui aux politiques et aux acteurs, de mobilisation des territoires et de police de l'environnement, afin de préserver et de mettre en valeur la biodiversité remarquable et ordinaire. Stratégies régionales pour la biodiversité, Commissions régionales pour l'Agroécologie, Atlas de Biodiversité Communale ou encore formations auprès des élus des collectivités locales ou bien des techniciens des bureaux d'études, des SAGE ou des élèves en lycées agricoles sont des exemples de leviers sur lesquels la Direction interrégionale pèse pour faire évoluer les pratiques.

Le rapport d'activités sur 2017 et 2018 de la Direction interrégionale Bretagne-Pays de la Loire est l'occasion de mettre en valeur, sur deux années, les actions des agents dans les territoires, avec des retours d'expérience concrets, qui permettent d'avoir du recul sur des projets ou des opérations qui ont été menés, et sur les méthodes et moyens employés.

Il permet aussi de présenter la dynamique de travail déjà bien présente entre les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et de l'Agence Française pour la Biodiversité, qui augure la préfiguration de l'Office Français de la Biodiversité en 2019, avant sa création au 1er janvier 2020."

*La Direction Interrégionale
Bretagne Pays de la Loire
Engagée pour la Biodiversité!
Bonne lecture
UUU*

Sommaire



Connaissance et Évaluation	6
Appui aux politiques publiques	22
Police de l'Environnement	44
Fonctionnement de l'équipe	86

Le 1^{er} janvier 2017,

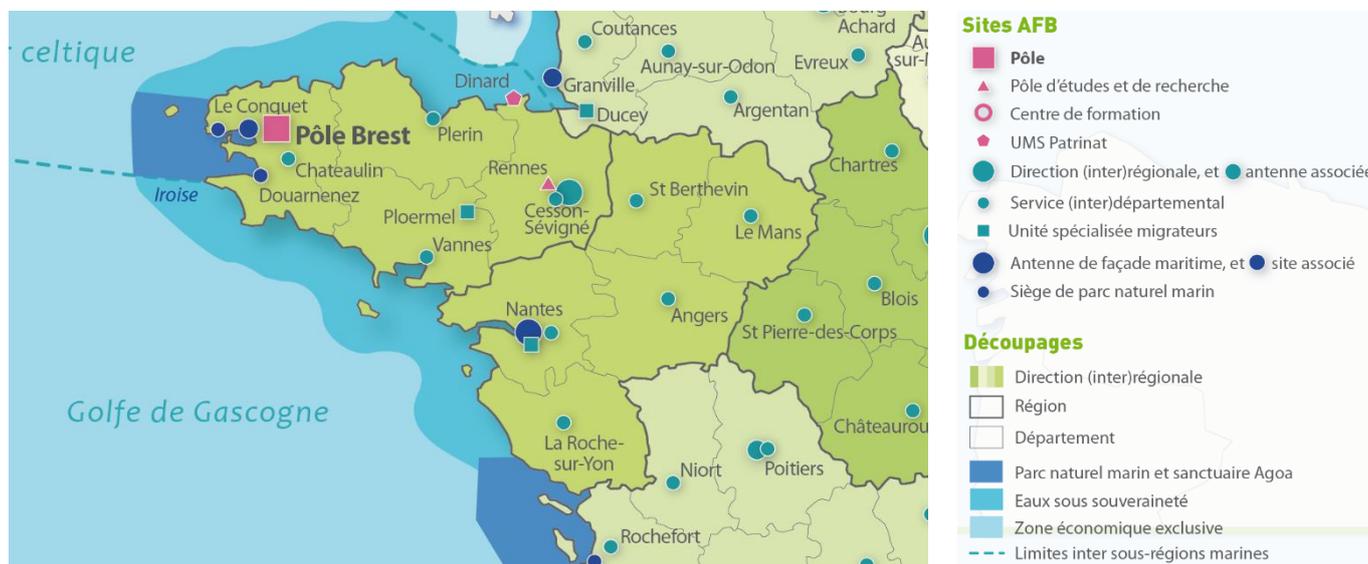
**l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP),
l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN),
l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
les Parcs Nationaux de France (PNF),**

ont regroupé leurs compétences pour créer :

l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

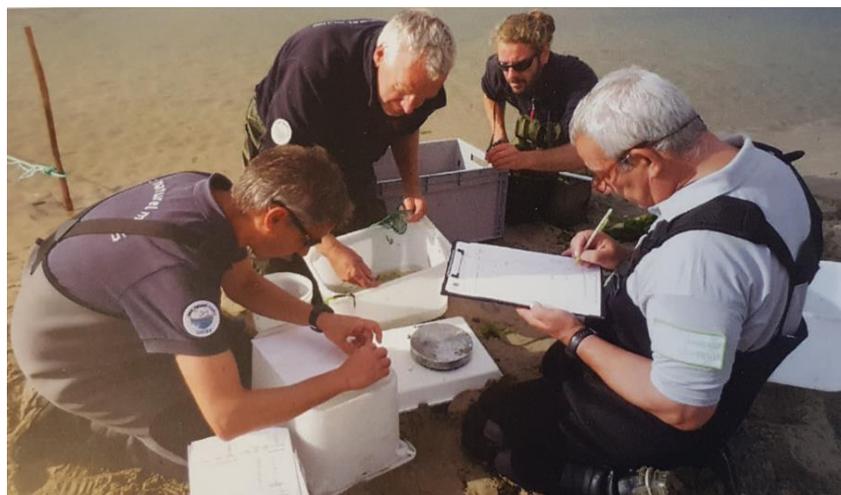
La Direction interrégionale de l'AFB Bretagne-Pays de la Loire comprend 75 agents :

- 20 en direction interrégionale / 6 en USM / 49 dans les 9 services départementaux,
- parmi lesquels 62 inspecteurs de l'environnement (82%) / 7 en DIR / 6 en USM/ 49 en SD,
- 16 femmes (21%) / 59 hommes (79%). Cette disparité s'explique, d'une part, par des recrutements anciens dans les métiers de police de l'environnement (1985-2000) qui étaient en grande majorité masculine, et d'autre part, en raison du faible taux de renouvellement de ces agents. La parité est réelle au siège de la direction à Cesson-Sévigné (11 femmes et 9 hommes).



L'AFB interrégionale, c'est aussi :

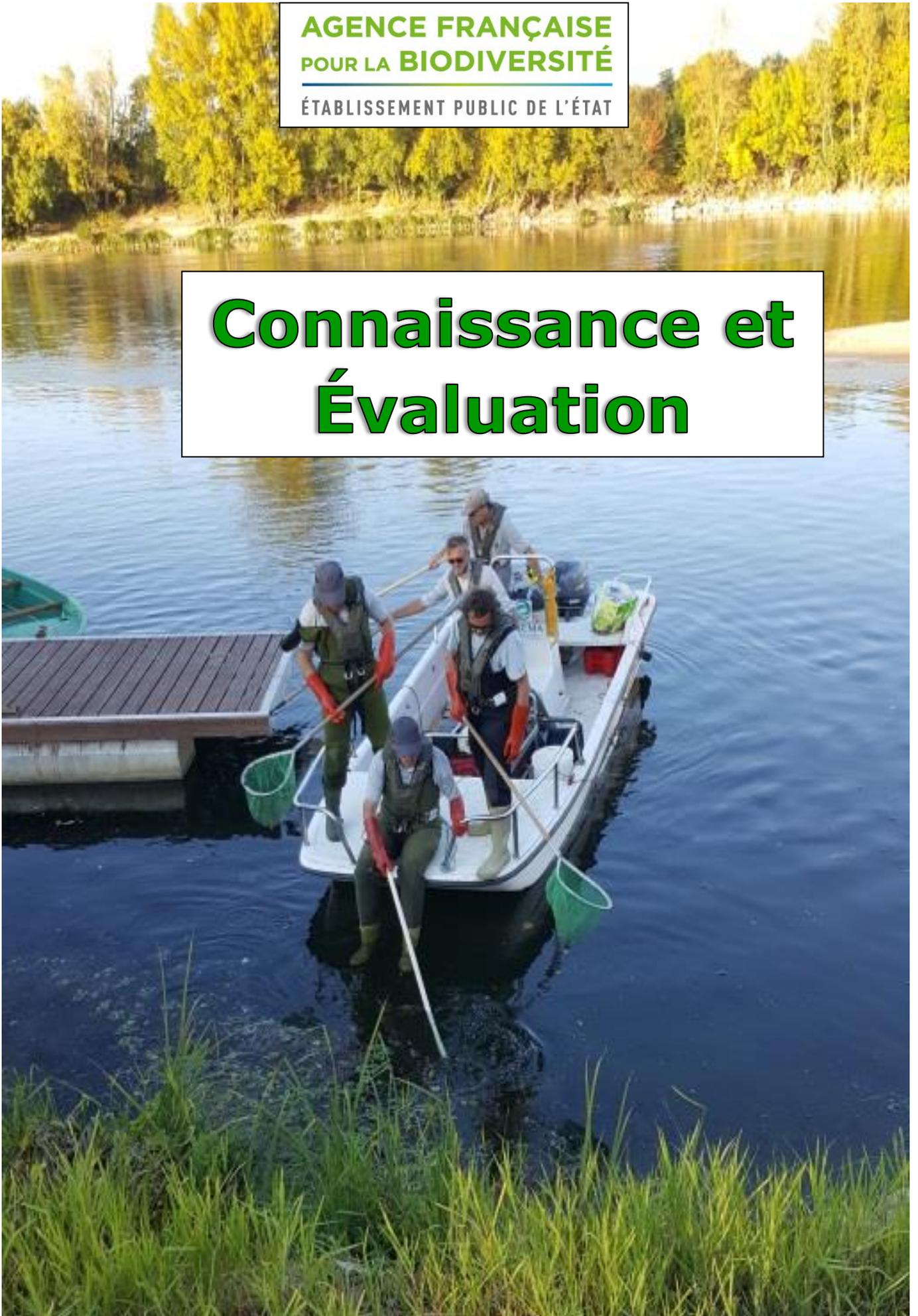
- **Le Parc marin d'Iroise** qui protège 3500 km² de surface maritime ; son siège est au Conquet (29) avec une antenne à Douarnenez (29)
- **L'antenne de façade maritime Atlantique**, qui s'étend de la baie du Mont Saint-Michel jusqu'à la frontière espagnole, dont le siège est à Nantes en Pays de la Loire avec une représentation à Brest au pôle national de l'AFB.



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Connaissance et Évaluation



Les enjeux forts, liés à la reconquête de la biodiversité, exigent de pouvoir mobiliser une expertise et les connaissances nécessaires et adaptées aux territoires, aux milieux, aux espèces, mais aussi aux usagers de ces territoires.

Les agents de la Direction interrégionale participent à la connaissance des milieux aquatiques et humides au travers d'observatoires, d'inventaires piscicoles, de protocoles nationaux (échantillonnage poissons, hydromorphologie, observatoire national des étiages – ONDE, information sur la continuité écologique - ICE) et des partenariats de recherche avec l'INRA, l'IRSTEA, et l'INERIS. Ces missions permettent d'évaluer la qualité des milieux, l'état de conservation des espèces présentes et l'apparition d'espèces allochtones (espèces exotiques envahissantes).

Ces actions de connaissance servent également à orienter les politiques régionales de protection de la biodiversité et de rendre compte à l'Europe de l'état écologique des eaux de surface de la zone et des pressions qui s'exercent sur ces milieux pour la Directive cadre sur l'eau.



ONDE : retour sur les années 2017/2018

Alexandra HUBERT / Service Production et Valorisation des Connaissances

L'Observatoire National Des Etiages (ONDE) caractérise les étiages par l'observation du niveau d'écoulement de certains tronçons de cours d'eau métropolitains.

Les objectifs du réseau sont doubles : constituer un réseau de connaissance stable sur les étiages estivaux et être un outil d'aide à la gestion de crise.

Chaque département compte a minima 30 stations d'observation.

Calcul de l'indice ONDE

L'indice ONDE est calculé à chaque campagne et permet de révéler l'état des écoulements.

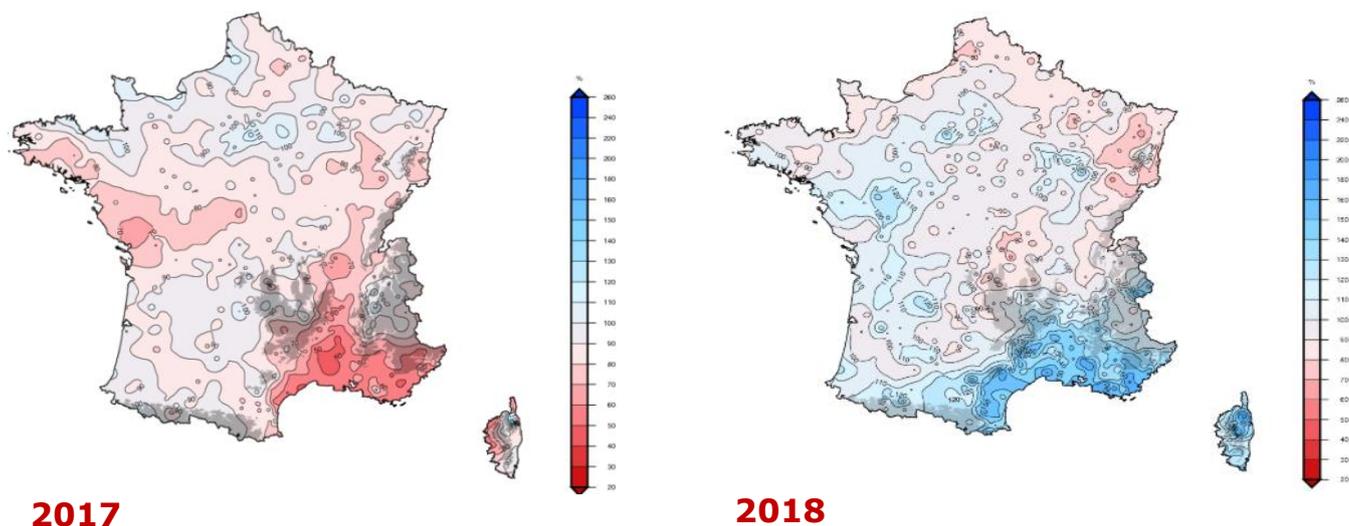
$$\text{Indice ONDE} = (5N2 + 10N1) / N$$

N = nombre total de stations

N1 = nombre de stations à écoulement continu

N2 = nombre de stations à écoulement interrompu

Cet indice prend en compte, pour une campagne donnée, le nombre de stations où la présence d'eau a été observée par rapport au nombre total de stations du département. Les données Onde sont consultables depuis novembre 2015 sur <http://onde.eaufrance.fr/>. Ces dernières servent notamment à alimenter le bulletin national de situation hydrologique, consultable sur www.eaufrance.fr/docs/bsh



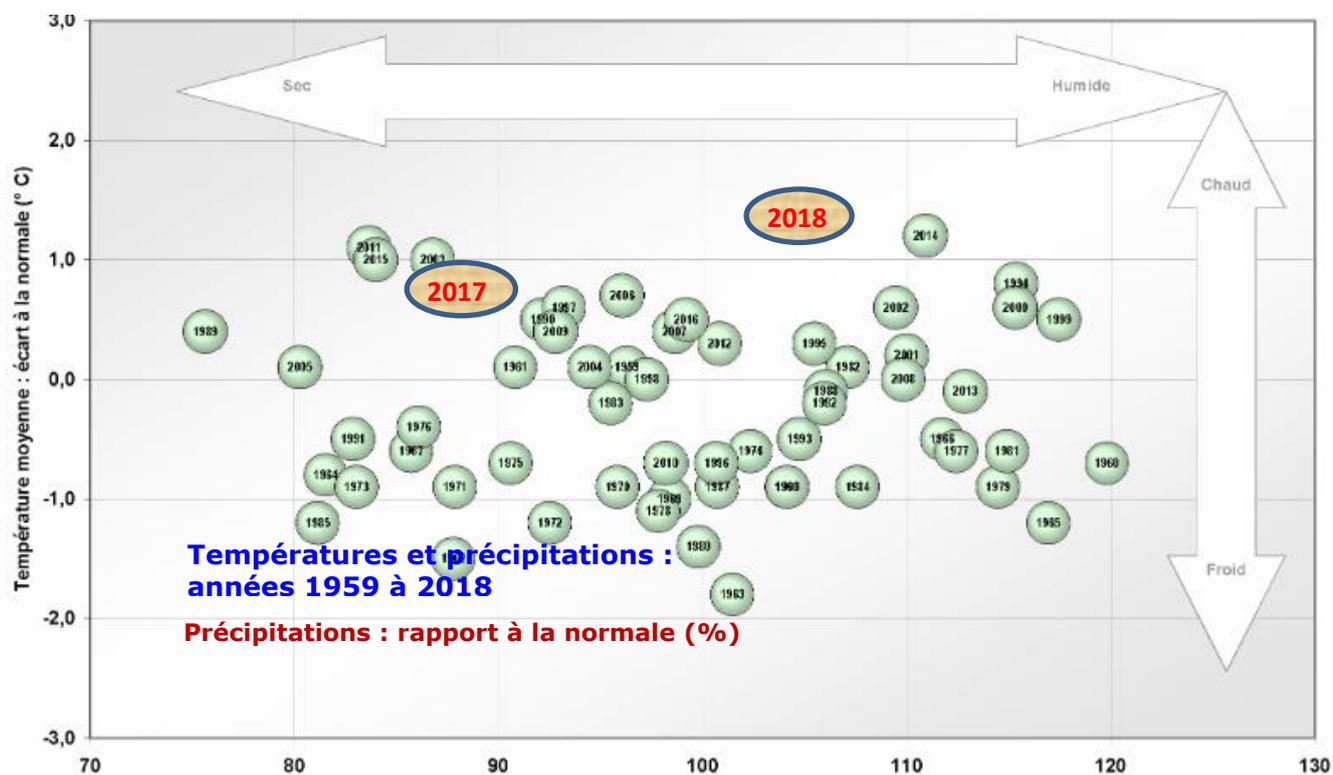
Rapport à la moyenne annuelle de référence 1981-2010 des cumuls de précipitations

Contexte climatique 2017 (source : Météo France)

L'année 2017 en France a été marquée par la chaleur et le manque de précipitations. La température moyenne annuelle de 13,4°C a dépassé la normale de 0,8°C, plaçant 2017 au 5^e rang des années les plus chaudes depuis 1900. Le cumul de précipitations a été déficitaire sur une grande partie du pays. En moyenne sur la France, le déficit a dépassé 10 %, plaçant 2017 parmi les années les plus sèches sur la période 1959-2017. Il a même dépassé 50 % en avril et octobre.

Contexte climatique 2018 (source : Météo France)

La France a connu en 2018, d'avril à décembre, 9 mois chauds consécutifs. Une telle séquence de 9 mois sensiblement chauds est inédite depuis le début du XX^e siècle. Les températures maximales, supérieures aux normales de 1 à 2 °C. Le cumul de précipitations a été légèrement excédentaire en moyenne sur l'année et sur la France, mais très contrasté géographiquement (cf. figures ci-dessus).



Graphique positionnant les années 2017 et 2018 par rapport aux années précédentes (en fonction des températures et des précipitations observées)

Afin de comparer l'indice ONDE entre les périodes 2012-2016 et 2017, nous avons représenté par département la moyenne calculée entre 2012 et 2016 ainsi que l'écart entre les valeurs minimales et maximales. La valeur de l'indice pour l'année 2017 a été ajoutée à ces histogrammes.

Au minimum cinq passages nommés "suivis usuels" sont accomplis dans l'année, de mai à septembre. En dehors de cette période, l'activation anticipée ainsi que l'augmentation de la fréquence d'observation peuvent être ordonnées par les préfets de département (MISE) ou sur décision spontanée des services départementaux de l'AFB. Il s'agit du suivi complémentaire dont l'objectif est d'apporter des informations pour la gestion de situations jugées sensibles. Certains départements ont réalisé des suivis complémentaires, comme la Loire-Atlantique, jusqu'au mois de novembre.

	2017					2018				
	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept
22 Côtes-d'Armor	10.0	9.41	9.12	9.12	9.71	10	9.85	9.41	9.41	8.24
29 Finistère	10.0	9.83	10.0	9.0	9.83	10	10	10	10	10
35 Ille-et-Vilaine	10.0	7.42	7.9	5.0	9.03	10	10	9.19	8.39	6.45
44 Loire Atlantique	9.67	6.67	6.0	3.67	5.83	9.83	10	8.0	6.33	5.5
49 Maine-et-Loire	10.0	5.83	6.33	4.33	5.83	10	10	9.0	7.0	6.5
53 Mayenne	9.84	7.34	6.56	6.41	7.97	9.84	10	8.44	7.66	7.19
56 Morbihan	9.85	8.97	7.21	6.62	7.35	10	9.85	9.26	7.94	6.32
72 Sarthe	9.38	7.03	7.81	7.81	8.59	10	10	8.75	7.81	8.13
85 Vendée	9.83	5.0	4.5	4.17	5.5	10	9.83	7.83	4.33	3.67

Indices ONDE par département durant les campagnes annuelles de mai à septembre 2017 et 2018

2017 Le tableau ci-dessus met en évidence les disparités observées entre, d'un côté les cours d'eau suivis dans le Finistère et les Côtes d'Armor, peu impactés par les ruptures d'écoulements, et ceux des autres départements présents sur le territoire Bretagne-Pays de la Loire.

Au minimum cinq passages nommés "suivis usuels" sont réalisés dans l'année, de mai à septembre. En dehors de cette période, l'activation anticipée ainsi que l'augmentation de la fréquence d'observation peuvent être ordonnées par les préfets de département (MISE) ou sur décision spontanée des services départementaux de l'AFB. Certains départements, comme la Vendée, le Maine et Loire ou la Loire-Atlantique, ont réalisé des suivis complémentaires jusqu'au mois de décembre 2017 et comptabilisé jusqu'à dix-huit campagnes d'observation dans l'année.

L'évolution pluriannuelle de l'indice ONDE montre que l'année 2017 a été marquée par des étiages plus prononcés que les années précédentes, notamment au mois d'août. Cette remarque est particulièrement vraie sur l'ensemble des Pays de la Loire ainsi qu'en Ille et Vilaine et dans le Morbihan. Les données issues du réseau ONDE confirment bien que 2017 a été une année exceptionnelle en terme d'hydrologie.

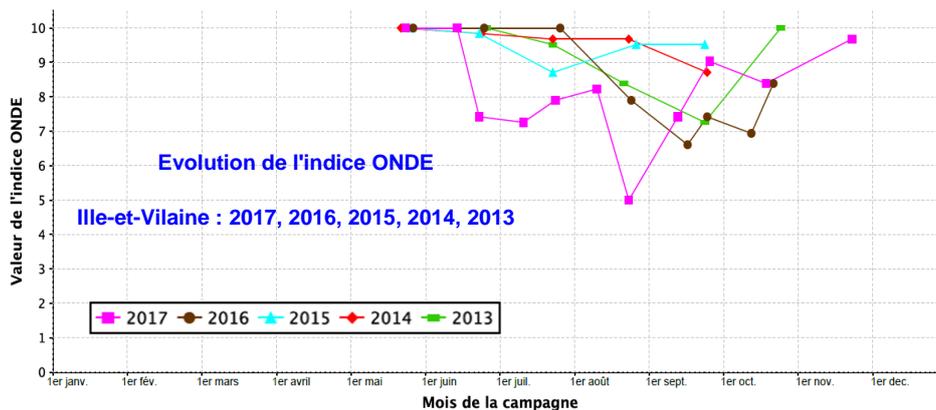
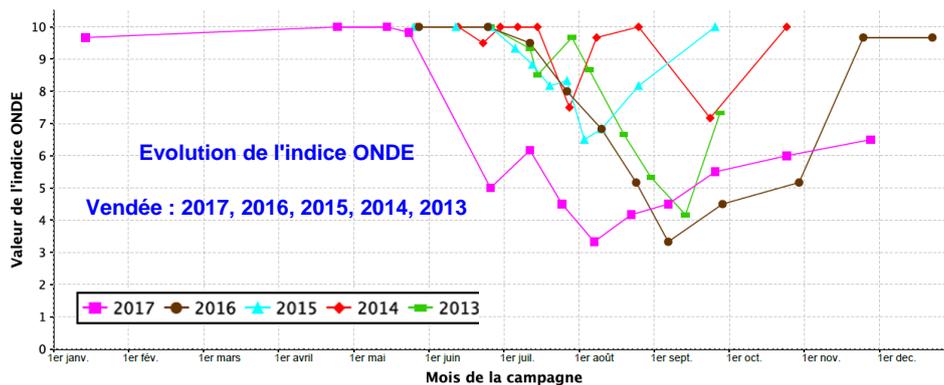
Les données du département de la Sarthe ne peuvent pas être interprétées de la même façon. En effet, le réseau a été totalement révisé en 2017. Les stations sont majoritairement positionnées en tête de bassin pour apporter de l'information sur les situations hydrographiques non couvertes par d'autres dispositifs existants et/ou pour compléter les informations disponibles auprès des gestionnaires de l'eau (ex. banque HYDRO).

2018 Le tableau ci-dessus met en évidence les disparités observées entre, d'un côté, les cours d'eau suivis dans le Finistère et les Côtes d'Armor, peu impactés par les ruptures d'écoulements, et ceux des autres départements présents sur le territoire Bretagne-Pays de la Loire. Au sein des deux régions, la Vendée et la Loire-Atlantique sont les deux départements les plus touchés par les assèchs estivaux.

En 2018 les étiages ont été très marqués à partir du mois d'août et les ruptures d'écoulements ont été observées plus tard en saison qu'en 2017. Néanmoins, les indices ONDE du mois de septembre 2018 sont plus faibles que ceux calculés au mois de septembre de l'année 2017.

Exemple d'interprétation complémentaire: Vendée et Ile-et-Vilaine, 2017

Comme nous pouvons le constater sur les deux graphiques ci-dessous, au-delà de la sévérité des étiages en 2017, les ruptures d'écoulements ont été observées plus tôt en saison et sur une plus longue période dans l'année (sur la période 2013-2017).



PROPLUVIA : le site dédié aux arrêtés de restriction d'eau

A partir de ces données et pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement.

Propluvia (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteNat.jsp>) présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets.

Rapport d'étude de la répartition des différentes populations d'écrevisses sur la Bretagne-Pays de la Loire

Denis ROBERT / Service Production et Valorisation des Connaissances

Sur le territoire de la DIR Bretagne Pays de la Loire, seule l'écrevisse à pieds blancs est une espèce autochtone, toutes les autres ayant été introduites. Or cette espèce est sensible à toutes les altérations potentielles de son milieu et sa présence est indicatrice d'un cours d'eau encore relativement préservé.

Par ailleurs, les trois espèces en provenance d'Amérique sont depuis longtemps un exemple des effets néfastes de l'introduction d'une espèce non indigène par apport de pathologies et concurrence territoriale. Particulièrement emblématique, l'écrevisse de Louisiane fait partie des espèces considérées comme exotiques et envahissantes ; celle-ci rentre pourtant moins en concurrence avec la "pieds blancs" que l'écrevisse "signal", qui fréquente les mêmes milieux.

Origine et qualité des données

Les données utilisées pour ce bilan proviennent surtout des différentes bases WAMA où sont bancarisés les résultats de pêches électriques. S'y ajoutent des données transmises par divers partenaires, principalement les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA). Pour les "pieds blancs", les données de la base GEOIF sont aussi intégrées.

La pêche électrique n'est pas une méthode efficace de prélèvement des écrevisses, qui répondent nettement moins bien que les poissons aux champs électriques, et dont la capture à l'épuisette est aléatoire. Ainsi, les données d'absence nécessitent des chroniques sur plusieurs années pour être validées. La prospection de nuit à la lampe est plus efficace, mais nécessite des disponibilités spécifiques et ne saurait être menée à grande échelle.

Les densités de points ne correspondent donc pas aux densités de population, mais bien aux densités d'observations bancarisées.

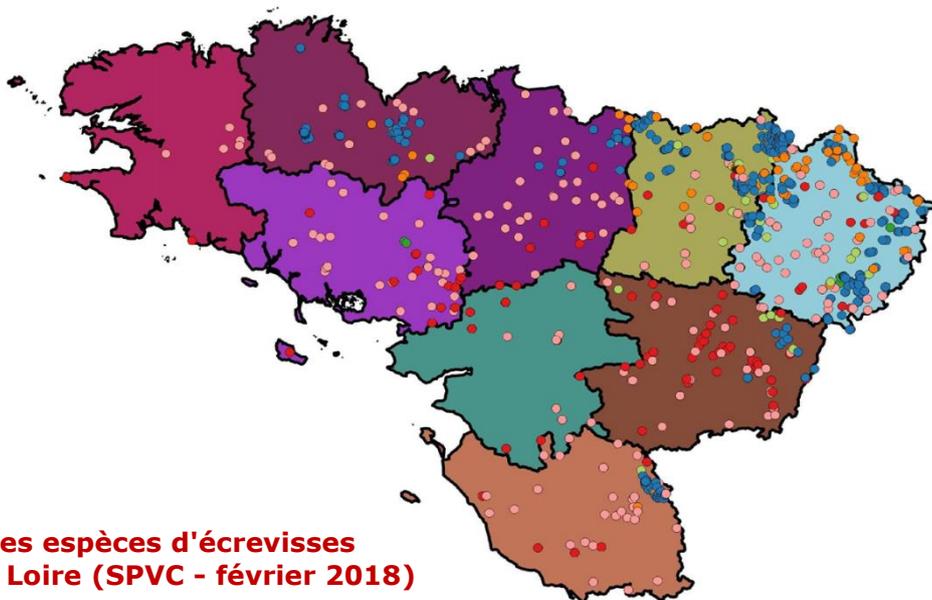
Légende

Données écrevisses actuelles

- APP
- ASA
- ASL
- OCL
- PCC
- PFL
-

Données historiques Laurent et Suscillon

- APP
- OCL
- Données APP GEOIF



Présence des différentes espèces d'écrevisses sur Bretagne et Pays de la Loire (SPVC - février 2018)



1/ *Austropotamobius pallipes* (APP)

Les populations d'écrevisse à pattes blanches ont très fortement régressé en France. Sur le territoire de la DIR Bretagne - Pays de la Loire, celle-ci est à la limite de son aire de répartition, ce qu'illustre sa présence cantonnée sur le pourtour de la zone d'étude. L'espèce est absente de la Loire-Atlantique, du Morbihan et du Finistère.

Quelques populations se cantonnent au Nord-Est de la Vendée et du Maine-et-Loire, lieu en continuité avec les populations de la Sarthe. En Sarthe, les populations se répartissent sur le tiers est du département, ainsi que sur la zone à l'Ouest des Alpes Mancelles où elle s'étend jusqu'en Mayenne.

Un autre bassin semble constitué par le Nord-Ouest de la Mayenne et le Nord-Est de l'Ille-et-Vilaine.

Enfin, l'espèce est signalée en plusieurs endroits des Côtes d'Armor, département où elle a probablement été introduite.

2/ *Astacus astacus* et *Astacus leptodactylus* (ASA & ASL)

Bien que d'origine européenne, ces deux espèces ne sont pas autochtones sur la DIR Bretagne - Pays de la Loire.

Les populations présentes sont donc issues de spécimens introduits. La présence d'écrevisses à pieds rouge est constatée depuis 2006 dans deux plans d'eau de la Sarthe et une population a été observée dans deux carrières du Morbihan.

Les populations d'écrevisses à pattes grêles se situent sur les mêmes zones que celles de l'écrevisse à pieds blancs, et en certains endroits, une vérification pourrait être utile.

On enregistre principalement des signalements au niveau de la limite Sarthe/Mayenne, sur l'Est de la Sarthe, ainsi qu'un noyau au Nord-Est du Maine-et-Loire. Enfin une présence isolée a été signalée dans les côtes d'Armor, sur le Clergé à Eréac.



ASA



ASL

3/ *Orconectes limosus* (OCL)

L'écrevisse américaine dite "banale" a été introduite en Bretagne au début du XX^e siècle.

C'est maintenant l'espèce dont les populations sont les plus répandues, sur les cours d'eaux de type potamon. Sur le territoire de la DIR Bretagne - Pays de la Loire elle est distribuée selon un gradient est-ouest. On la trouve massivement présente dans les départements des Pays de La Loire, en Ille-et-Vilaine et à l'Est du Morbihan.

Sa présence est moindre sur les autres zones de la Bretagne, notamment dans le Finistère. On observe donc une présence inverse au bon état des cours d'eau, absence dans le Finistère et présence selon un gradient ouest-est dans les autres départements.



4/ *Procambarus clarkii* (PCC)

L'écrevisse rouge de Louisiane est emblématique pour les galeries qu'elle peut creuser dans les berges et les digues des étangs. On observe là-aussi une répartition de colonisation selon un gradient est-ouest, en moindre proportion.

Les plus importants noyaux de populations semblent se situer en Vendée et dans le Maine-et-Loire, l'aire de répartition s'étendant ensuite dans les départements voisins : Sarthe, Mayenne, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique et Morbihan Est.

L'espèce est quasiment absente à l'Ouest d'une ligne reliant Vannes au Mont Saint-Michel, avec une seule observation au Sud du Finistère mais aucune dans les Côtes d'Armor. L'espèce est toutefois recensée à Belle-Île-en-Mer.

La carte ne relève pas sa présence sur le lac de Grandlieu alors qu'elle y est pourtant abondante.



5/ *Pacifastacus leniusculus* (PFL)

L'écrevisse du Pacifique, aussi appelée écrevisse "signal", est une espèce exogène qui retient moins l'attention que celle de Louisiane, mais qui est pourtant plus préoccupante, car elle colonise les mêmes milieux que la "pattes blanches".

Les premières observations au niveau de la DIR Bretagne - Pays de la Loire remontent à 2007 en Mayenne. L'espèce semble progresser par le Nord et la principale zone de présence se trouve sur la zone limitrophe nord de la Sarthe à la Mayenne. De là, elle semble essaimer vers le reste de ces deux départements, jusqu'à la pointe nord-est de l'Ille-et-Vilaine. Une population se met en place dans les côtes d'Armor et quelques signalements sont à noter dans le Morbihan et à l'Est de la Vendée.

L'espèce semble pour le moment absente du Maine-et-Loire, de la Loire-Atlantique, et du Finistère.



6/ *Cherax destructor* (pas encore de code) (voir article suivant)

L'écrevisse *Cherax destructor* vient d'être découverte en Bretagne sur un très petit fleuve côtier (5 km) du Finistère-Nord par un technicien de rivière et un agent de l'Agence Française pour la Biodiversité. Il s'agit du premier signalement en France de la « yabbie » (de son nom australien, son pays d'origine) en milieu naturel. Cette espèce a vraisemblablement été introduite dans des étangs en barrage sur le cours d'eau dans lesquels elle s'est acclimatée (reproduction très probable) ; on la retrouve d'ailleurs dans le ruisseau qui relie les étangs. La yabbie est donc bien installée dans ce très petit bassin versant isolé du réseau hydrographique breton par la mer. Quelques individus ont été prélevés et identifiés par les agents de l'Agence française pour la biodiversité. La détermination a été confirmée par des données moléculaires issues du Laboratoire « Ecologie et Biologie des Interactions » de l'Université de Poitiers.



Conclusions

En Bretagne et Pays de la Loire, l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) est en limite ouest de son aire de répartition et certaines populations sont a priori issues d'individus introduits, notamment dans les Côtes d'Armor. L'espèce, en forte régression au niveau national est fragile et menacée par la dégradation des cours d'eau ainsi que par la concurrence et les pathologies des autres espèces introduites.

L'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*) et l'écrevisse à pattes grêle (*Astacus leptodactylus*) sont présentes de manière très sporadique, suite à quelques introductions.

L'écrevisse américaine (*Orconectes limosus*) présente dans tous les départements, est actuellement l'espèce la plus représentée, avec un gradient décroissant de l'Est vers l'Ouest.

L'écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*) s'implante sur le territoire à partir d'un front de colonisation sud-est et sa présence diminue vers l'Ouest tandis que l'écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*) semble arriver par un front de colonisation plutôt nord-est.

La prédilection de cette dernière pour des cours d'eau du même type que ceux de l'écrevisse à pieds blancs, rend sa présence potentiellement préoccupante.

Premier signalement de *Cherax destructor* en milieu naturel en France (Bretagne)

Thibault VIGNERON / Service Production et Valorisation des Connaissances
Marc COLLAS, Nicolas POULET (AFB), Frédéric GRANDJEAN (Université de Poitiers)

Relectures : Doriane Blottière, Emmanuelle Sarat, UICN France, Alain Dutartre, expert indépendant.

Spécimens capturés en Bretagne 2x © Sébastien Legoff

L'écrevisse *Cherax destructor* vient d'être découverte en Bretagne sur un très petit fleuve (5 km) du Finistère-Nord par un technicien de rivière et un agent de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Il s'agit du premier signalement en France de la "yabbie" (de son nom australien, son pays d'origine) en milieu naturel. Cette espèce a vraisemblablement été introduite dans des étangs en barrage sur le cours d'eau, dans lesquels elle s'est acclimatée (reproduction très probable) ; on la retrouve d'ailleurs dans le ruisseau qui relie les étangs. La yabbie est donc bien installée dans ce très petit bassin versant isolé du réseau hydrographique breton par la mer. Quelques individus ont été prélevés et identifiés par les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité.

La détermination a été validée par des données moléculaires de la part du Laboratoire "Ecologie et Biologie des Interactions" de l'Université de Poitiers.



Cette espèce de la famille des Parastacidae, originaire du centre et du sud-est de l'Australie, est l'une des 26 espèces du genre *Cherax*. Seuls *C. destructor* et *C. quadricarinatus* ont été introduites en Europe, initialement pour en faire l'élevage. Ces deux espèces font l'objet d'une exploitation commerciale en Australie. 30% de cette production de yabbie est actuellement exportés vers l'Europe (Suède) et en Asie du Sud-Est.

Cherax destructor est également recherchée par les aquariophiles.

La yabbie a tout d'abord été introduite en Espagne en 1983, notamment dans la province de Navarre où quelques populations se sont acclimatées. Elles ont par la suite été éradiquées par la peste de l'écrevisse suite à l'introduction de spécimens infectés d'écrevisse de Californie, *Pacifastacus leniusculus*. En effet, comme les écrevisses européennes, elles sont sensibles à *Aphanomyces astaci*, agent de l'aphanomyose transmise par les espèces d'origine nord-américaines. L'espèce a également été découverte en Italie en 2008, puis en Suisse (date d'introduction inconnue) (Souty-Grosset et al, 2006).



L'espèce ne fait pas encore l'objet d'une réglementation à l'échelle de l'Union Européenne. En France, elle est considérée comme "espèce susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques" : son introduction est interdite dans le milieu naturel (comme toutes les espèces hormis les espèces non indigènes - art. R 432-5 du Code de l'Environnement).

La yabbie profite d'une croissance très rapide et d'une taille imposante, elle peut atteindre 20 cm voire 30 cm de long et un poids de 300 g. Les femelles sont matures dès la première année et peuvent se reproduire plusieurs fois par saison (jusqu'à 5 fois lorsque les conditions le permettent). Très tolérante vis à vis de la température de l'eau (1°C à 35°C avec un optimum vers 20-25°C), de la salinité (jusqu'à 16 g/l de NaCl) et de l'oxygène dissout (survie à moins de 1 mg/L), elle se rencontre dans une large gamme d'habitat allant de la mare au cours d'eau alpin.

Néanmoins, ses préférences vont plutôt vers les cours d'eau ou les plans d'eau plus ou moins turbides avec des fonds sablonneux ou vaseux localisés dans des régions à fortes températures estivales et faibles précipitations entraînant des assècs partiels.

L'impact environnemental de la yabbie est peu documenté. Une analyse du risque d'invasion via la méthode FI-ISK (Freshwater Invertebrate Invasiveness Scoring Kit), considérant ses traits biologiques et sa plasticité, la classe parmi les espèces à fort risque d'invasion (Tricarico et al, 2009). Elle est donc susceptible de coloniser une large partie du réseau hydrographique de métropole, aidé en cela par le changement climatique. Cependant, sa sensibilité à la pollution organique, aux insecticides et à l'aphanomyose pourrait limiter son extension.

Des analyses plus poussées de ses capacités de colonisation et de ses impacts seraient indispensables. En attendant, il apparaîtrait plus sûr d'intervenir tant que ses populations bretonnes sont encore limitées. Pour tout signalement de l'espèce, utilisez le formulaire du site internet :

"EEE-FIF" ou l'application INPN-Espèces

Evolution à long terme des peuplements de poissons

Thibault VIGNERON / Service Production et Valorisation des Connaissances

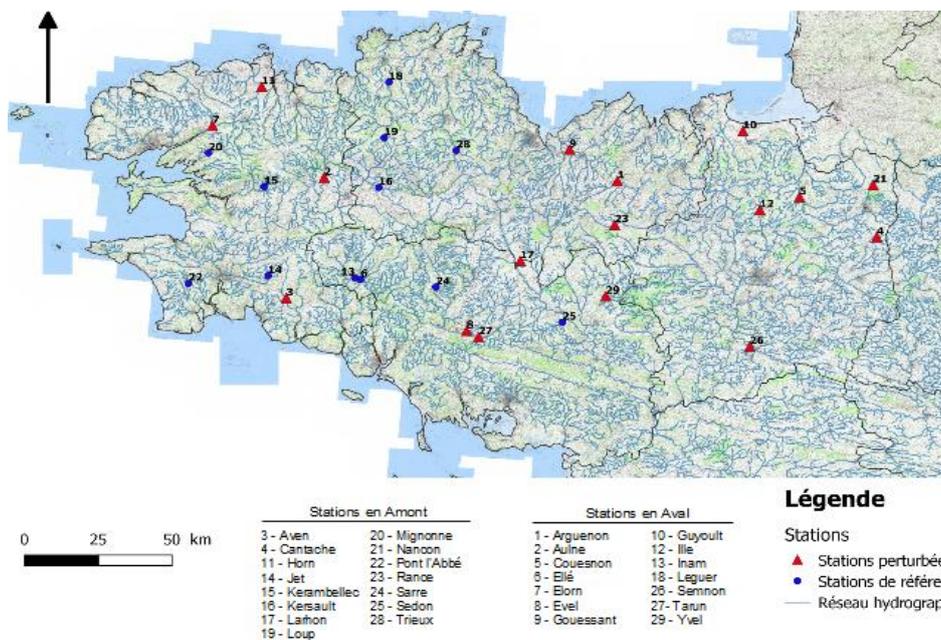
Contexte et objectifs

La surveillance de l'évolution de l'état des écosystèmes aquatiques est au cœur de la mission de l'Agence Française pour la Biodiversité. La DIR Bretagne Pays de la Loire, pionnière sur le sujet, a mis en place dès 1990, un réseau pérenne de suivi à long terme des peuplements de poissons, le Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) qui a été étendu à l'échelle nationale en 1995. Ce type de réseau permet une surveillance écologique des milieux aquatiques car les poissons intègrent aussi, à large échelle, les modifications de leur environnement physique et chimique.

L'analyse d'une chronique de 23 années permet ainsi de mesurer avec un certain recul comment évoluent les écosystèmes aquatiques. Ce travail a été mené par **Kévin URVOY**, stagiaire en modélisation écologique de l'Université Paul Sabatier de Toulouse co-encadré par Thibault VIGNERON de l'AFB et Thierry OBERDORFF, directeur de recherche à l'Institut de Recherche et de développement (IRD).

Les hypothèses de travail sont les suivantes :

- Existe-t-il un effet du changement climatique sur les peuplements de poissons en Bretagne ?
- Les variables de l'environnement (hydrologie) évoluent-elles dans le temps ?
- Les peuplements de poissons bretons ont-ils évolué depuis 1990 ?
- Ces peuplements sont-ils variables ? est-ce que des espèces apparaissent ou disparaissent ?
- Cette variabilité est-elle liée à des phénomènes naturels (hydrologie, température) ou anthropiques ?

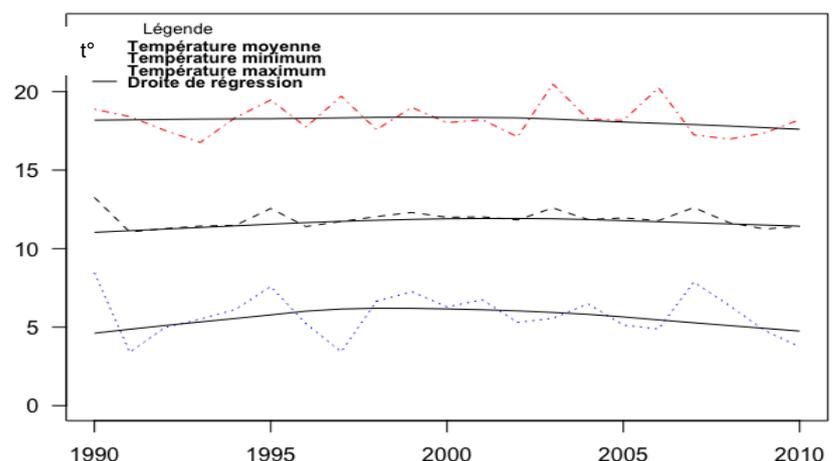


Carte de localisation des stations d'étude

Résultats

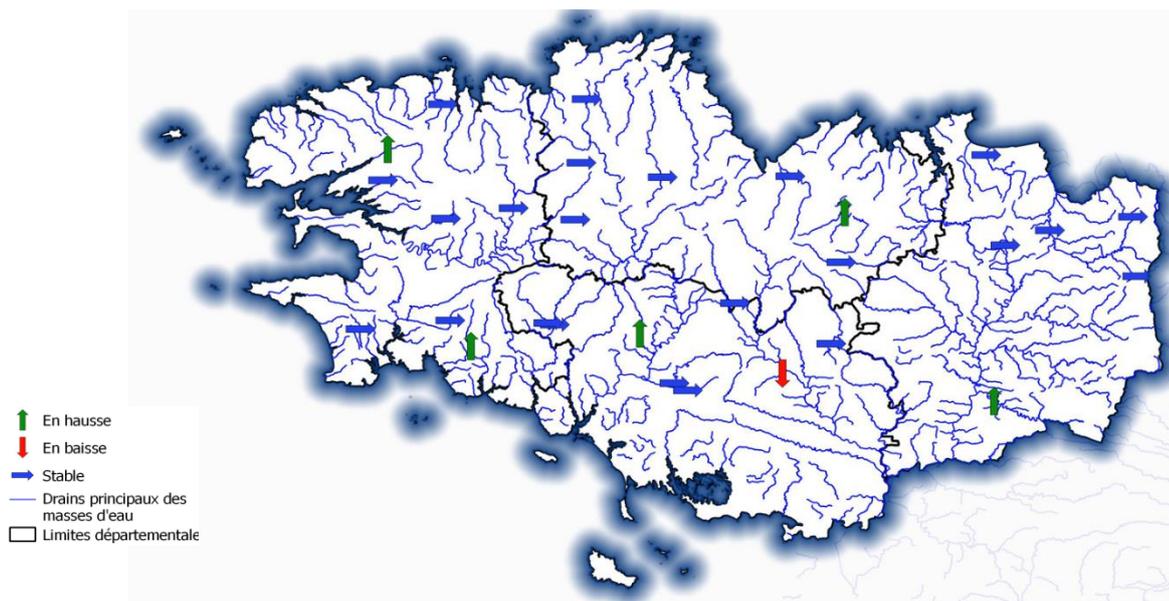
L'analyse des données de températures moyennes, maximales et minimales de l'air (base SAFRAN) ne montre pas d'évolution significative de la thermie au cours des 20 dernières années. Nous n'observons donc pas d'effet significatif du changement climatique sur la région pendant cette période.

L'analyse des débits montre peu d'effets temporels significatifs (seul un léger effet à la hausse pour les débits minimum). Les débits demeurent très variables dans le temps, une caractéristique des cours d'eau sur socle imperméable (pas de régulation par les nappes).



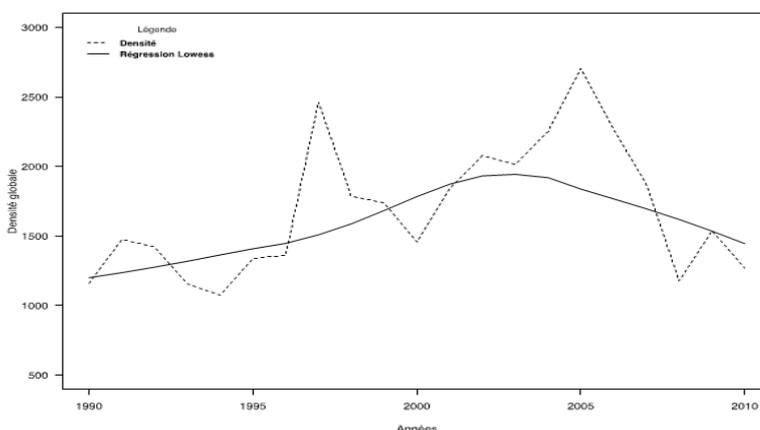
Quelle évolution pour les peuplements de poissons depuis 1990 ?

Les modèles statistiques employés montrent une certaine persistance des peuplements. On n'observe peu de colonisations et de disparitions d'espèces (hors Vilaine).



Evolution de la richesse spécifique des peuplements piscicoles en Bretagne

Les effectifs et les biomasses sont très variables dans le temps. Cette variabilité des densités est largement liée aux fluctuations hydrologiques.



Carte d'évolution temporelle des densités totales

Quels facteurs à l'origine de cette variabilité ?

Les milieux perturbés par les activités anthropiques (qualité d'eau et morphologie) apparaissent plus variables que les milieux de référence. Les stations peu perturbées ont des densités de peuplements peu fluctuantes alors que les stations perturbées sont caractérisées par des peuplements fortement fluctuants. L'altération des milieux aquatiques accroît donc l'instabilité de l'hydrologique et des peuplements de poissons. Cette variabilité peut engendrer à terme une disparition des espèces les plus sensibles.

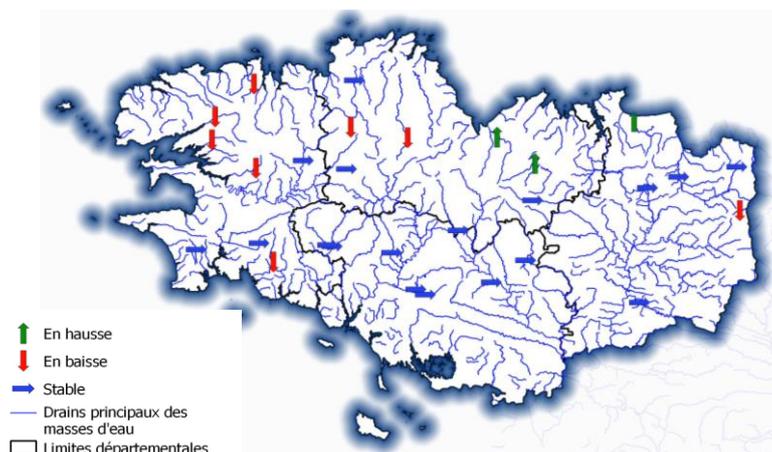
L'évolution des principales populations de poissons

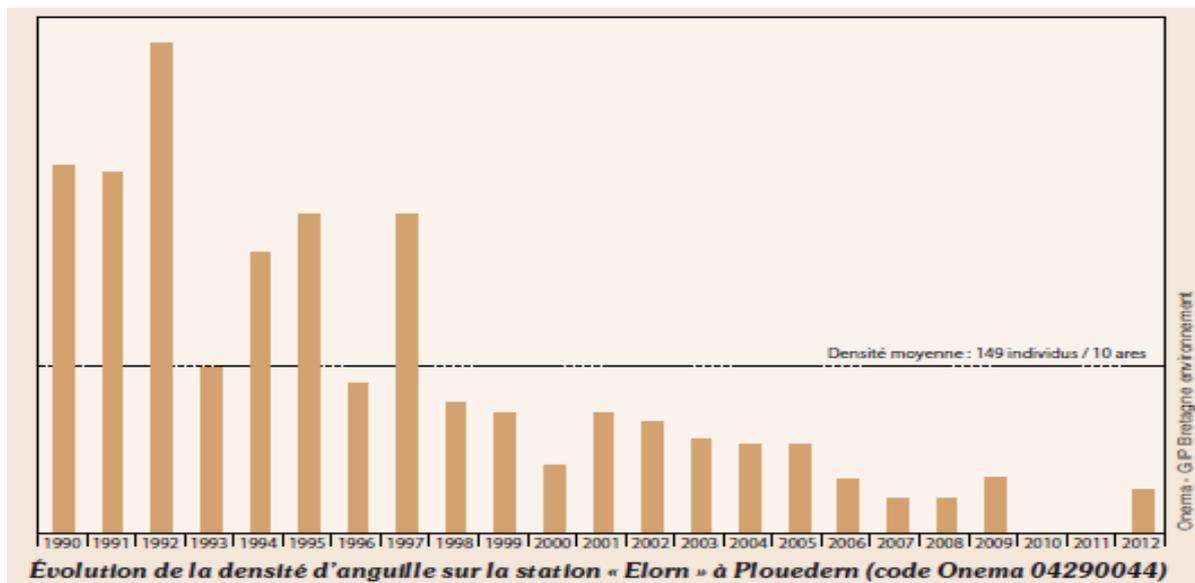
L'anguille

L'anguille connaît une baisse d'effectifs importante et significative sur environ 30% des stations et plus particulièrement sur des stations proches de la mer (Mignonne, Elorn, Horn, Aven, ...).

Cette chute très importante des effectifs est liée à la baisse généralisée des recrutements de cette espèce (arrivée de civelles) largement décrite dans la littérature (Dekker, 2003).

Ce constat coïncide bien avec le classement de cette espèce en danger critique d'extinction par l'UICN.





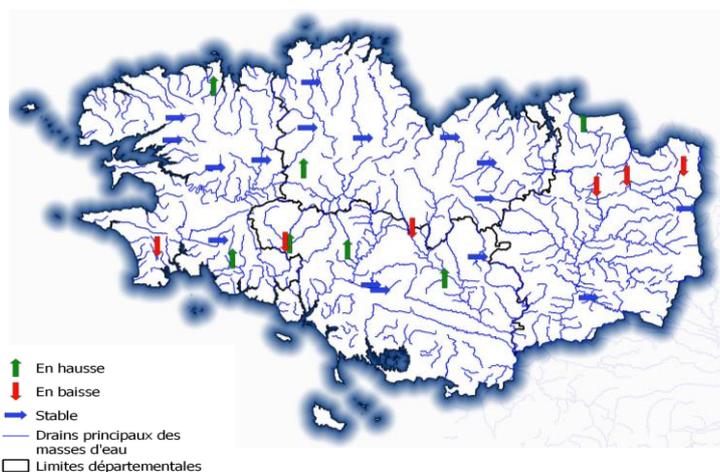
La Truite fario

Les populations de truites fario sont globalement stables à l'échelle régionale depuis 1990. Cependant, des régressions de densité sont constatées dans la partie est de la région (Ille, Nançon, Lahron).

Cette tendance à la baisse est liée principalement à la disparition de l'espèce dans certains cours d'eau dégradés où la présence de la truite n'était maintenue que par des repeuplements.

Quelques stations présentent toutefois des augmentations de population, consécutives à une amélioration de l'état du milieu, notamment de la qualité de l'eau (Sedon, Aven, Guyoult).

La tendance à la baisse constatée sur la rivière de Pont L'abbé est consécutive à une pollution ponctuelle avec mortalité de l'ensemble du peuplement intervenue en 2004.



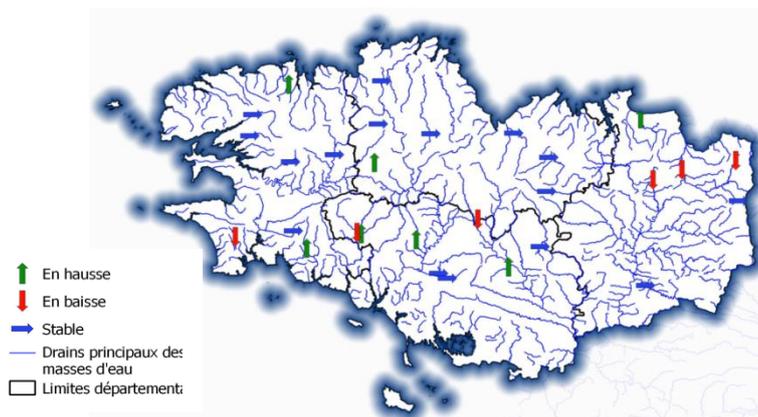
Le chabot

C'est une petite espèce benthique qui vit sur les substrats pierreux du fond des cours d'eau (eaux fraîches et oxygénées).

Son occurrence est très forte sur les cours d'eau bretons. On le trouve sur une grande majorité d'entre eux.

Une tendance significative à la hausse est constatée pour cette espèce.

On ne relève pas de baisse de densité depuis 1990.



Conclusion

En conclusion, les peuplements de poissons de Bretagne sont stables en termes de composition de populations (peu de disparition ou d'extinction d'espèce) mais les effectifs sont fluctuants en densité. Cette variabilité est liée à des conditions hydrologiques variables (écoulements superficiels) et s'amplifie avec les perturbations humaines.

L'évolution temporelle du peuplement est donc liée à la variabilité des paramètres abiotiques et aux perturbations mais aussi à des phénomènes biotiques (densité dépendance).

Ces analyses confirment donc statistiquement ce que nous observons sur les indicateurs de qualité poissons (IPR) soit une forte tendance à la stabilité.

Application du nouveau protocole CARHYCE et première valorisation des résultats

Alexandra HUBERT et Denis ROBERT /
Service Production et Valorisation des Connaissances

Après plusieurs années (2008-2016) dédiées au recueil de données hydromorphologiques avec le protocole CARHYCE, le temps de la construction d'indicateurs hydromorphologiques sur l'état des cours d'eau est venu. Pour les opérateurs de terrain, ce temps relativement long avec un manque de visibilité sur l'utilité de ces relevés constituait un risque de démotivation.

Un outil de traitement des données accessible sur internet (IED CARHYCE Interface d'Exploitation des Données) a été développé en collaboration avec le Laboratoire de Géographie Physique (CNRS - Paris 1).

Compte tenu des nombreux résultats issus de cette application, il nous a semblé intéressant de réaliser des réunions de retour d'information auprès de chaque service départemental afin d'établir un bilan des actions menées, de présenter les résultats de l'IED et d'exposer les évolutions apportées par la dernière version du protocole.



Dpt	Nombre CARHYCE
22	6
29	8
35	2
44	0
49	0
53	2
56	8
72	1
85	1

**nombre d'opérations
par département en 2017**

Cet exposé avait d'autant plus d'intérêt que 28 relevés CARHYCE étaient programmés sur le territoire Bretagne-Pays de la Loire en 2017.

La DCE n'impose un suivi de l'état de la morphologie que pour les masses d'eau en très bon état, mais la morphologie est reconnue comme un élément clé dans l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, puisque son bon fonctionnement permet notamment la conquête du milieu par la biodiversité aquatique. Le bon état écologique est défini comme présentant un faible écart par rapport à une situation dite de référence. Cependant, les cours d'eau ont fait l'objet de modifications anthropiques très anciennes et il n'est donc pas possible de connaître leur état morphologique naturel avec précision. Dès lors, l'évaluation des stations vise une comparaison par rapport à des cours d'eau "pas ou peu modifiés" d'une même hydroécocorégion.

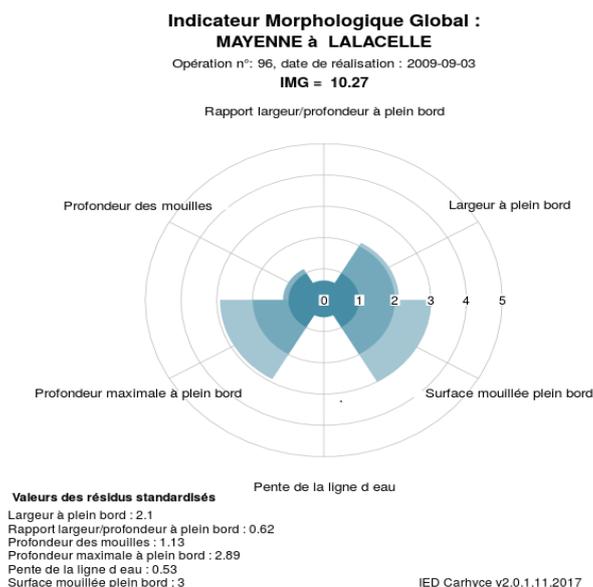
Le protocole CARHYCE a pour objectif de relever les caractéristiques de l'hydromorphologie d'une station. Ainsi, il prévoit de réaliser des mesures de géométrie hydraulique (transect, pente, débit), de décrire les habitats (berges, ripisylves,...) et de caractériser la granulométrie.

Ce protocole est réalisé sur chaque station du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) tous les 6 ans. Certaines stations du territoire ont été relevées deux fois. Nous avons effectué des comparaisons entre les relevés de ces deux passages et avons discuté des résultats obtenus avec les collègues des services départementaux.

Il en est ressorti un certain nombre de mesures pour lesquelles le biais opérateur peut être influent. En effet, certaines variations révélées par les données ne correspondent pas à des évolutions réelles de la morphologie des cours d'eau.

Afin de faciliter l'exploitation des données recueillies, l'ensemble des paramètres mesurés est désormais rassemblé et analysé sur le site internet IED.

Cette interface schématise les profils en travers et granulométriques, mesure les écarts par rapport à chacune des métriques envisagées et synthétise l'ensemble sous forme d'un diagramme en radar. Chaque service a pu tester le fonctionnement de cette interface afin d'être en mesure de l'utiliser et d'exploiter les données disponibles. 2017 était une année importante en raison du grand nombre d'opérations réalisées (28) et de l'amélioration du protocole. Celui-ci apporte principalement des évolutions dans la description de la ripisylve et permet de spécifier les données de largeur et de naturalité pour chaque strate.





Les relevés se sont principalement déroulés au printemps (entre le 19 avril et le 26 juin) puis en fin d'été (entre le premier et le 25 septembre). Les données récoltées ont ensuite été enregistrées dans la base en ligne dédiée.

Ces opérations n'ont pas présenté de difficultés majeures, sauf sur la Sarre à Melrand, où le niveau d'eau avait fortement baissé durant la réalisation du protocole. Par ailleurs, sur cette même station, l'échantillonnage granulométrique des radiers (protocole Wolman) et la mise en place des bâtonnets de colmatage ont été reportés à l'automne puisque le niveau d'eau était trop important le jour du relevé. Ce contexte complique l'analyse des données et la comparaison des transects. Si cette situation vient à se reproduire, nous prendrions la décision de reporter la totalité de l'opération.

Nous avons également rencontré quelques difficultés pour le positionnement des transects sur deux cours d'eau dont l'écoulement se divise en plusieurs chenaux.

Conclusions

Le protocole CARHYCE est réalisé sur les stations du RCS par les agents de l'AFB.

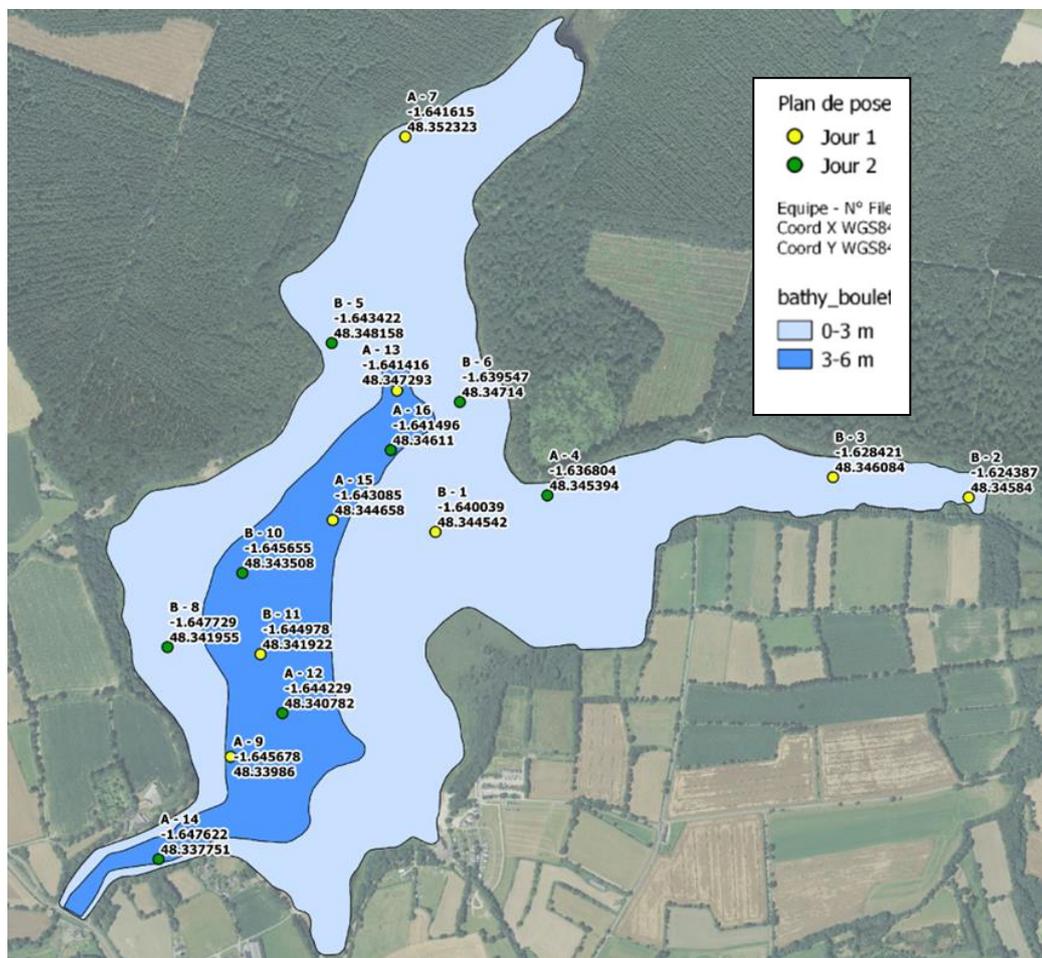
Les évolutions récentes du protocole permettent d'affiner le recueil de données et contribuent à sa standardisation. La mise en route du module de valorisation des données IED permettent la visualisation et l'exploitation des résultats par tous.

Certaines incertitudes demeurent néanmoins, notamment dans le positionnement des transects sur certaines stations présentant une morphologie plus complexe. De plus, quelques parties du protocole ne sont pas encore totalement stabilisées, notamment la méthode des bâtonnets pour évaluer le colmatage. Des évolutions sont encore attendues dans les prochaines années et devraient permettre de continuer la consolidation de ce protocole.

Rapport d'étude du suivi pisciaire de l'étang du Boulet (35)

Denis ROBERT / Service Production et Valorisation des Connaissances

L'étang du Boulet est situé dans le département de l'Ille et Vilaine à une trentaine de kilomètres au Nord de Rennes. C'est le plus grand plan d'eau navigable d'Ille-et-Vilaine. On y pratique aussi la pêche et la baignade.



Plan d'échantillonnage de la pose des filets (juillet 2017)

Résultats généraux

3229 poissons ont été capturés pour une biomasse de 53.033 kg en 2017.

Neuf espèces (plus un hybride) ont été pêchées. Le peuplement de l'étang est dominé par 5 espèces qui totalisent la majeure partie des captures.

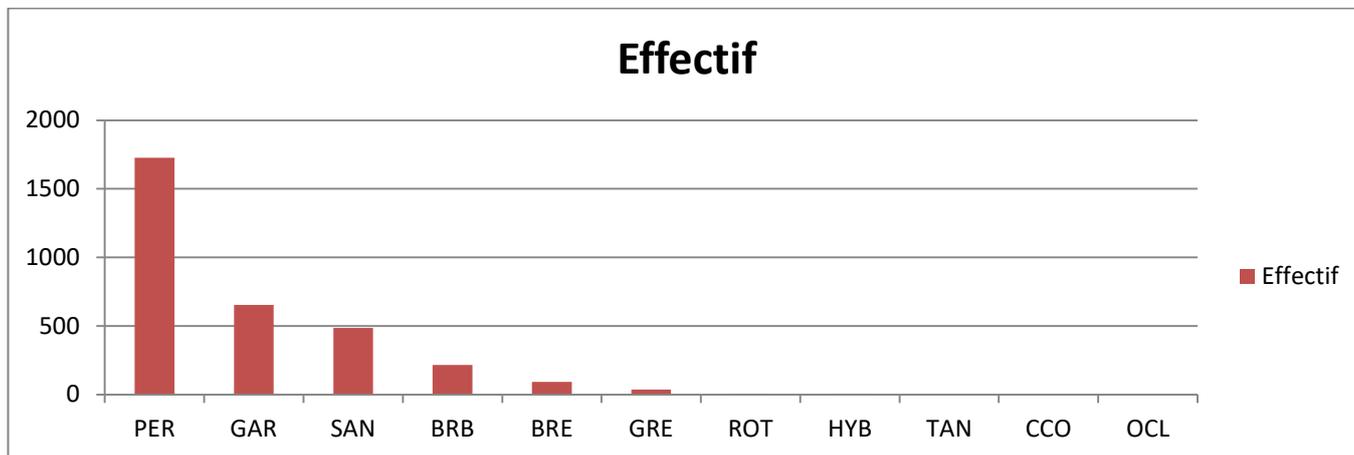
La perche commune représente plus de la moitié des individus capturés. On trouve ensuite une quantité importante de gardons (20.22% du peuplement) et de sandres (15.08% du peuplement). Les brèmes bordelières et communes présentent des effectifs plus faibles (moins de 10% du peuplement pour ces deux espèces cumulées).

Si l'on examine les effectifs de poissons prédateurs (sandre et perche de plus de 10 cm), on constate que très peu de poissons ichtyophages ont été capturés (0.4%). Les captures de sandre et de perche sont presque exclusivement constituées de juvéniles. Un dysfonctionnement trophique du plan d'eau ou une trop forte pression de pêche peut être à l'origine de l'absence d'adulte dans l'échantillon.

Les omnivores, représentés par les gardons et les deux espèces de brèmes, sont fortement dominants en biomasse (80.41%) mais leurs effectifs représentent 29.82% des poissons. Ce sont aussi les espèces les plus résistantes à la pollution organique. Leur proportion en nombre est tamponnée par la présence en grand nombre de jeunes perches et de jeunes sandres. Si l'on retire les deux espèces précitées, il reste une dominance importante d'espèces au régime alimentaire généraliste ce qui traduit une tendance à la dystrophie de l'étang.

La représentation des invertivores (perches et sandre juvéniles) est inverse à celle des omnivores : importante en effectif (68.13% du peuplement) mais peu en biomasse (9.87%).

L'analyse des espèces filet par filet permet d'envisager l'hypothèse d'un préférendum des gardons pour les zones rivulaires peu profondes, a contrario des sandres, qui affectionneraient plutôt les eaux plus profondes du centre de l'étang.



Etudes des principales populations échantillonnées

Les perches capturées mesurent entre 43 et 359 mm, mais seules 13 dépassent les 100 mm. La population capturée est donc constituée essentiellement de juvéniles de l'année, ce qui est assez courant en plan d'eau. Un seul pic, centré autour de 60 mm, représente la quasi-totalité de la population.

Le gardon présente la même gamme de tailles, entre 43 à 359 mm. En 2017 il y a au moins quatre cohortes. La première (0+), se situe majoritairement entre 50 et 70 mm ce qui est une croissance rapide, peut-être liée aux bonnes conditions thermiques des berges. Etonnamment, cette cohorte est nettement inférieure à la suivante soit du fait d'un déficit de recrutement cette année ou d'une prédation forte voire d'un défaut d'échantillonnage.

La population de sandres est centrée sur une seule cohorte, vraisemblablement les juvéniles de l'année, avec une bonne croissance (tailles 65 à 75 mm). Il n'y a eu aucune capture d'autre individu alors qu'il existe pourtant obligatoirement un nombre d'adultes suffisant pour permettre cette reproduction. Deux explications semblent envisageables : une faible mobilité des adultes lors de notre échantillonnage et/ou une population déséquilibrée pour des raisons d'ordre trophique.

La brème bordelière présente une large gamme de taille de 54 à 430 mm. La cohorte de juvéniles se situe autour de 50-60 mm, taille normale. Elle semble très peu représentée, comme pour le gardon, avec les mêmes hypothèses potentielles.

Le cas de la brème est plus compliqué à analyser. L'échantillon comporte un large panel de taille, de 55 à 455mm. Les cohortes semblent disparates. Nous pouvons faire l'hypothèse d'une cohorte (0+) entre 55 et 70 mm, très peu représentée, comme pour la brème bordelière et le gardon. Il pourrait ensuite y avoir une seconde cohorte entre 90 et 120 mm mais les effectifs semblent trop faibles pour pouvoir être vraiment significatifs.

Conclusions

L'examen des classes de tailles par espèce montre que les peuplements de perche et de sandre sont presque exclusivement composés de juvéniles, constituant dans les deux cas une seule cohorte d'individus nés dans l'année. Les individus adultes ichtyophages sont presque totalement absents du peuplement.

Les juvéniles de ces deux espèces constituent un stock d'individus invertivores important en effectif (68.13% du peuplement) mais faible en biomasse (moins de 10%).

La plus grande partie de la biomasse du plan d'eau (plus de 80%) est constituée de gardons et de brèmes, omnivores et tolérants à la pollution organique.

Les populations de ces trois espèces comportent plusieurs cohortes distinctes et bien établies, mais avec un stock d'individus 0+ extrêmement faible qui interroge sur le succès de la reproduction, l'importance de la prédation par les perches et/ou la sélectivité des filets.

Le peuplement global comporte donc certaines anomalies qui traduisent une situation un peu paradoxale, qu'il serait intéressant d'approfondir. Cet étang est normalement assez pauvre et oligotrophe. La dominance numérique de la perche traduit plutôt un glissement de l'oligotrophie vers la mésotrophie et la dominance pondérale modérée d'espèces omnivores (gardon, brèmes) marque une dystrophie du système.

Ces éléments en lien avec une hydrologie particulière (très peu de précipitations au début 2017) semblent corroborés par un épisode de développement de cyanobactérie ayant interdit la baignade qui est intervenu dans les jours où s'est déroulée l'étude.

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

APPUI aux POLITIQUES PUBLIQUES



L'appui aux politiques publiques de reconquête de la biodiversité est au cœur des missions de l'Agence, l'enjeu étant de parvenir à faire bouger les lignes en profondeur, comme le prévoit le Plan national biodiversité de juillet 2018.

Afin de mettre en œuvre et d'accélérer cette transition, la Direction interrégionale Bretagne-Pays de la Loire est implantée au plus près des acteurs. Elle vient en appui à la mise en œuvre des politiques au niveau du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne. Elle accompagne à l'échelle régionale et locale l'élaboration et la mise en œuvre de documents cadre ou de projets (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux, contrats territoriaux volet milieux aquatiques) de la directive cadre sur l'eau.

En lien avec les acteurs locaux, la Direction interrégionale soutient également la définition et la mise en œuvre de projets concertés en faveur de la biodiversité, par le biais de contributions techniques (changement de pratiques pour les agriculteurs, les pêcheurs etc.) mais aussi par des actions de mobilisation et de sensibilisation des territoires et des citoyens, à l'aide de plusieurs dispositifs concrets et en s'appuyant sur les acteurs. Les futures agences régionales de la biodiversité en Bretagne et en Pays de la Loire en seront des leviers opérationnels importants.



Appui technique à la mise en œuvre des politiques de l'eau

Nathalie HAMEL / Service Police

L'appui de l'AFB est organisé par des conventions tripartites signées à l'échelle départementale avec les Préfets et l'ONCFS. Ces conventions définissent également la participation de l'AFB aux MISEN, aux plans de contrôle.

Les avis techniques sont fournis en référence aux textes en vigueur (lois, décrets, arrêtés, SDAGE) dont notamment la doctrine "ERC : Eviter – Réduire – Compenser" qui doit être prise en compte par le pétitionnaire afin de respecter les obligations de non-dégradation des masses d'eau imposées par la Directive Cadre sur l'Eau.

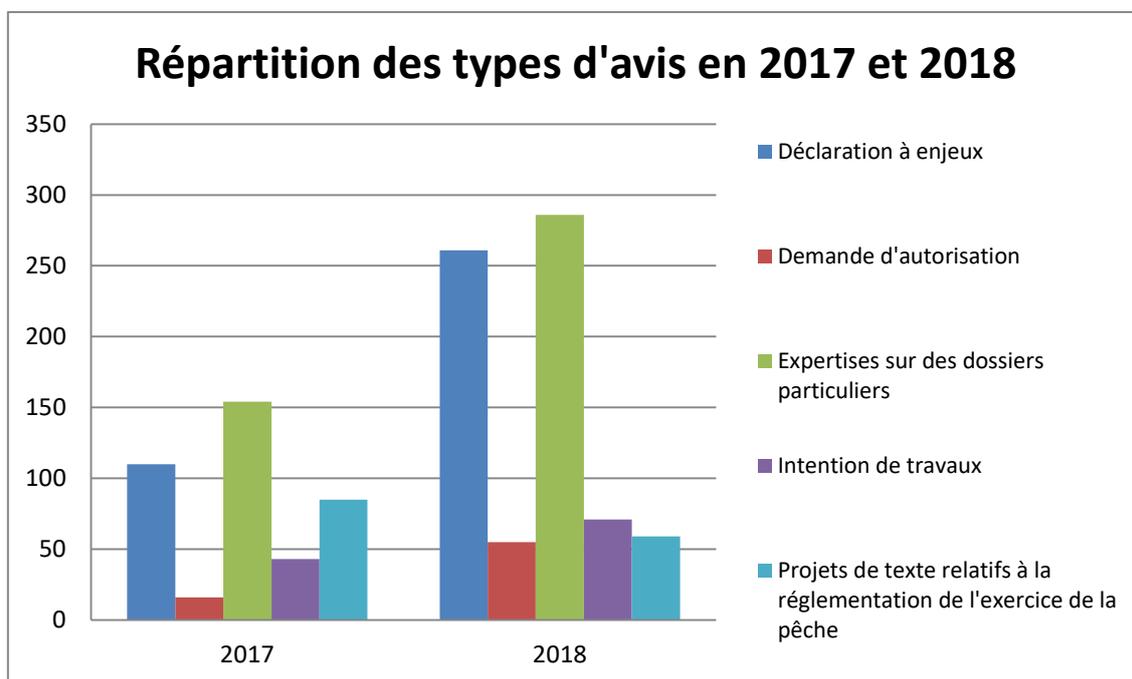
Avis techniques

Sur ces deux années, 1140 avis techniques de l'AFB ont été réalisés par les services territoriaux de la Direction Interrégionale, en réponse à différentes sollicitations :

- des DDT(M) lors de l'instruction de dossiers au titre de la loi sur l'eau. Les avis techniques de police administrative se concentrent sur les dossiers à enjeux, ce qui engendre une diminution des sollicitations ;
- dans le cadre des contrats territoriaux, d'actions aidées par l'Agence de l'Eau, etc.

La majorité des avis techniques émis par les services de l'AFB sont à la demande de l'Etat, notamment des Directions Départementales des Territoires et de la Mer, des collectivités territoriales et ponctuellement du parquet notamment dans le cadre de remises en état des lieux demandés en suivi des procédures judiciaires.

Ci-dessous, la représentation des types d'avis techniques pour les deux années 2017 et 2018.



A noter que le nombre d'avis techniques provient des données saisies dans l'outil OPALE. L'outil OSCEAN ne permettant pas cette saisie.

► Un nouvel outil « Pat'Biodiv » reprendra cette fonctionnalité. La formation sur ce nouvel outil d'aide à la rédaction des avis techniques se déploiera au cours de l'année 2019.

Travaux de restauration de la continuité écologique, de restauration de cours d'eau et de création de zones tampons sur le ruisseau des Echelles

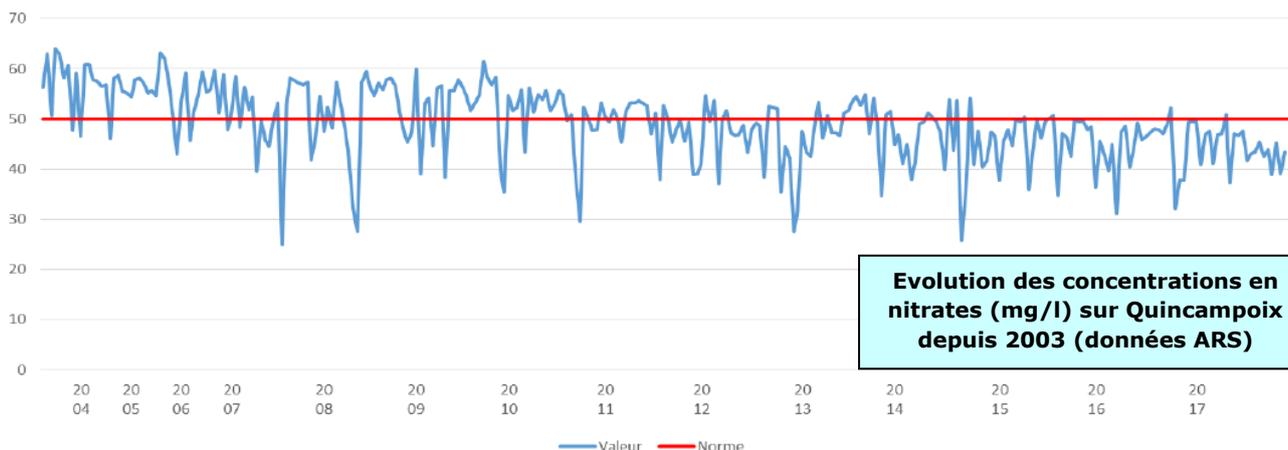
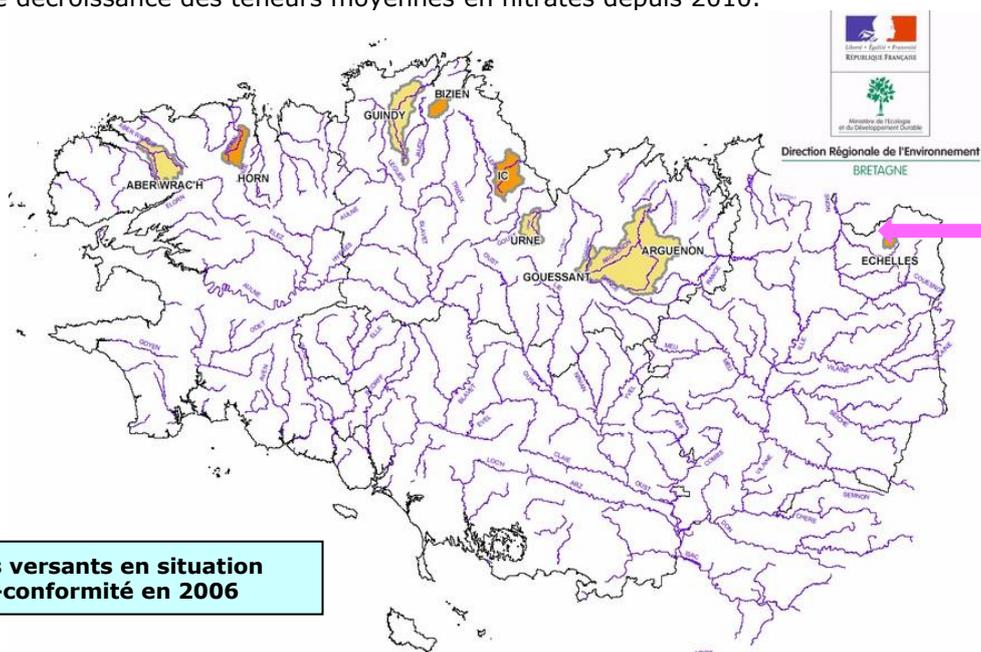
Samuel MAUDET / Service Départemental d'Ille-et-Vilaine

Préambule

Le bassin versant (BV) de ruisseau des Echelles (10 km²) situé à Montours en Ille-et-Vilaine fait partie des 9 BV bretons en contentieux nitrates depuis 2007 suite à de fréquents dépassements de normes de qualité des eaux pour le paramètre nitrates. La directive européenne n°75/440/CEE du 16 juin 1975 exige que les teneurs en nitrates soient inférieures à 50 mg/litre dans les eaux superficielles destinées à la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les états membres de l'union européenne.

La dégradation de la ressource en eau a conduit à la fermeture du captage d'eau potable du Quincampoix le 31/12/08 (300 000 m³/an), à la mise en place d'une réglementation spécifique relative à la fertilisation azotée depuis septembre 2007, ainsi qu'à une indemnisation dégressive pour les exploitants agricoles concernés.

On observe une décroissance des teneurs moyennes en nitrates depuis 2010.



La production d'eau : source potentielle d'obstacle à la continuité

Le captage d'eau potable situé à "Quincampoix" en Montours était jusque-là conditionné au maintien d'un plan d'eau de 1700 m² en barrage sur ruisseau des Echelles. L'usine de potabilisation de l'eau était située immédiatement en aval. Référencé sous le N°11915 dans la base GEOBS, ce barrage de 3 mètres de haut restituait une partie du débit via un déversoir à paroi verticale infranchissable. La condamnation de la prise d'eau rend de facto cet ouvrage sans utilité. Il restait à attendre une opportunité afin d'envisager la restauration de la continuité écologique sur ce cours d'eau salmonicole (affluent de la Loisançe).

Instruction administrative : de l'intérêt d'être ambitieux pour l'environnement

En 2012, le Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon (SMPBC), propriétaire et gestionnaire de l'usine d'eau potable et de l'ouvrage attenant, dépose un dossier de déclaration (prélèvement) en vue de la création d'une nouvelle usine de potabilisation chargée de traiter les eaux en provenance de deux autres sources d'alimentation voisines (prise d'eau du Bas-Sancé sur la Loisançe et interconnexion drains du Coglais).

Le SMPBC a par ailleurs bon espoir de remettre le captage de Quincampoix en activité au cours de la prochaine décennie.

Dans ce dossier de déclaration, la destruction de l'ancienne usine est actée.

A cet emplacement, la mesure compensatoire proposée consiste en la recréation d'une zone humide de 1500 m², par ailleurs destinée à jouer un rôle de traitement tertiaire pour les rejets issus de la production d'eau potable. D'hypothétiques études de restauration de la continuité seraient envisagées à l'issue de cette construction.

En conséquence, voici la conclusion de notre avis transmis au service instructeur :

"L'effacement de cet ouvrage nous apparaît être une mesure compensatoire plus ambitieuse et à la mesure des services rendus par le milieu naturel à la collectivité, qui plus est sur un bassin versant où la qualité de l'eau est particulièrement dégradée. En absence de garantie sur la mise en place de ces études (...) notre service réserve son avis et le conditionne au lancement d'une étude sur le démantèlement du barrage de Quincampoix à compter de la fin du délai d'instruction du présent dossier (...)."



Plan d'eau en barrage sur le ruisseau des Echelles

Restauration de la continuité : un long processus

Suite aux différents échanges qui s'en sont suivis avec les services de l'Etat, le SMPBC s'est fermement engagé à lancer une étude au 1^{er} semestre 2014. Une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur le ruisseau des Echelles à Quincampoix est lancée et un dossier de déclaration est déposé en 2016.

Une vidange du plan d'eau et une pêche de sauvetage ont enfin eu lieu à l'été 2017. S'en sont suivis les travaux de démantèlement du barrage puis de recréation d'un lit mineur sur une longueur de 90 mètres une fois les vases ressuyées. La végétalisation des berges du nouveau lit est en cours et le débit y sera progressivement transféré à l'été 2018.



07/08/17

vue du barrage

Seule l'usine a été démantelée



09/11/18

vue du barrage démantelé

Le déversoir a été laissé en rive gauche pour des questions de coût



09/11/17

Le cours d'eau en amont immédiat de l'ancienne queue d'étang



09/11/18

Le lit recréé sur 90 m au sein de l'ancien plan d'eau



Reconquête de la qualité d'eau : de la nécessité de restaurer les milieux



Suite à une étude de diagnostic des risques de transfert des nitrates vers les cours d'eau, le SMPBC a souhaité enclencher une démarche de travaux consistant en la mise en place de dispositifs épuratoires pouvant représenter un levier potentiellement intéressant pour limiter la diffusion des nitrates et des molécules phytosanitaires dans le milieu, en complément de pratiques agronomiques adaptées à la préservation de la qualité de l'eau.

Dans ce contexte, des travaux de restauration de cours d'eau et de création de zones humides tampon artificielles ont été programmés et ont fait l'objet d'un dossier de déclaration en 2015.

Ces travaux de restauration sont également en cours de réalisation. Un cours d'eau a notamment été remis dans son talweg sur 170 mètres. Deux autres sections de cours d'eau et quatre secteurs liés à la mise en place de zones tampons sont ainsi fléchés pour 2018.

Conclusion :

L'appui à la police administrative est l'une des composantes du métier des SD de l'AFB

L'instruction des dossiers relevant de la police administrative concerne une part non négligeable du temps de travail d'un agent de service départemental. La rédaction d'un avis technique nécessite une connaissance des milieux naturels et une capacité d'analyse. La pratique du terrain permet de poser un regard critique sur le projet et notamment sur les données produites par le bureau d'études et les propositions de mesures compensatoires qui découlent des aménagements projetés.

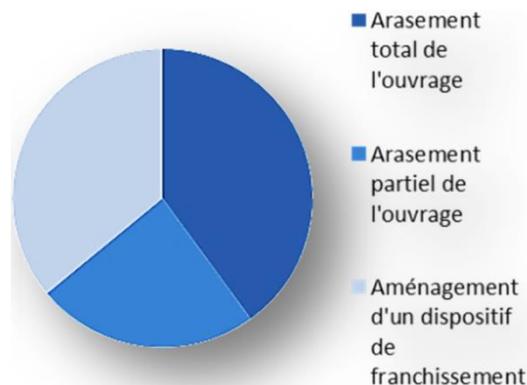
Cet exemple illustre la complémentarité entre le rôle de l'AFB à travers la production de son avis technique et le service instructeur de l'Etat, conduisant ainsi le pétitionnaire à prendre ses responsabilités, ce dernier pouvant trouver un avantage (qualité d'eau, communication, subvention...) à améliorer son projet par une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

A la lecture des dossiers instruits jusqu'à présent, il s'avère que la doctrine "Eviter, réduire, compenser", qui s'applique lors de la réalisation de projets d'aménagement du territoire, est difficilement appliquée. Les projets se limitent trop souvent à "corriger" les impacts engendrés, sans suffisamment prendre en compte l'évitement et sans proposer de mesures compensatoires réelles et efficaces.

Entre autres, un secteur essentiellement urbain au cœur et en banlieue de La Roche-sur-Yon a nécessité assez rapidement des préconisations techniques au stade d'avant-projet. Encore une fois, le travail de caractérisation précise des obstacles mené en amont s'est révélé utile et a permis un échange régulier entre le bureau d'études en charge de l'étude et le SD, afin d'arriver à des scénarios ambitieux et des aménagements techniquement viables sur ce secteur. Les travaux sont achevés sur ce secteur à la fin de l'automne 2018. Cette coopération entre la collectivité et l'Agence Française pour la Biodiversité se poursuivra pour assurer le bon déroulement de la remise en état du cours d'eau sur le linéaire d'influence de l'ouvrage arasé ou aménagé.

Pour les dispositifs de franchissement, l'AFB procédera au récolement à la demande des financeurs (Agence de l'eau, CD 85) et de l'administration -DDTM 85)

En tout, ce sont onze projets d'effacement (dont un déjà réalisé), six arasements partiels et neuf aménagements prévus sur la zone d'étude. Certains ouvrages, néanmoins, sont encore aux premiers stades de l'étude, tandis que d'autres, pour quelques-uns très impactants, ne sont pas encore pris en compte dans les études en cours. Un des premiers tronçons à être soumis aux travaux prévus montre après quelques mois des résultats très encourageants pour la suite du projet.



Proportions des différents scénarios fixés sur les ouvrages au stade avant-projet



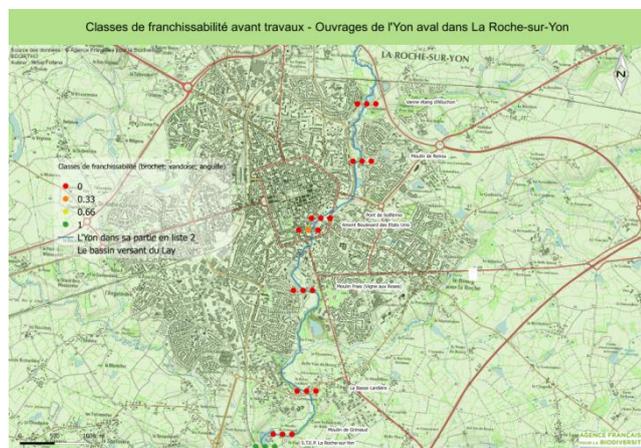
La vanne de l'étang d'Alluchon avant démantèlement



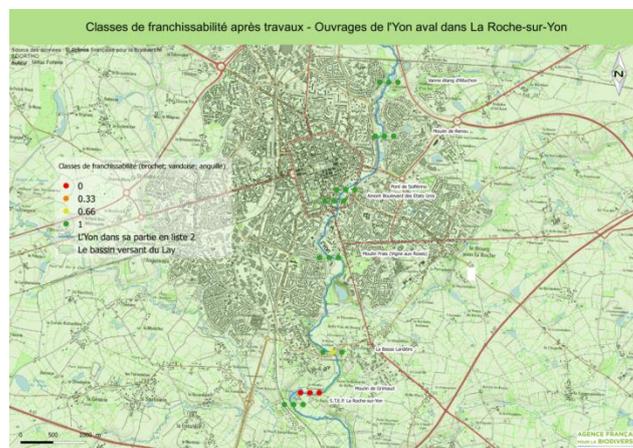
L'Yon après démantèlement de la vanne

Les données récoltées ont également permis d'apprécier l'ampleur de l'impact de ces ouvrages grâce à des indicateurs tels que le taux de fractionnement, le taux d'étagement, ainsi que les linéaires d'écoulements libres. Des cartographies ont également été produites afin de visualiser l'ensemble du linéaire en termes de classes de franchissabilité.

Ces données formatées sur QGIS permettent aujourd'hui de sortir des projections quant à l'état de la continuité sur le linéaire en fonction des scénarios et au fur et à mesure des aménagements.



Aperçu de l'état de la continuité écologique sur l'Yon, avant travaux.



Après travaux

Le secteur traversant le centre de La Roche-sur-Yon est un des plus prometteurs. Cette vision permet également d'isoler le Moulin de Grimaud, ouvrage problématique car complexe, bloquant pour toutes les espèces ciblées, mais non pris en charge par les deux études.

Continuité écologique

Effacement du seuil du Moulin Jouguet sur le Gouët

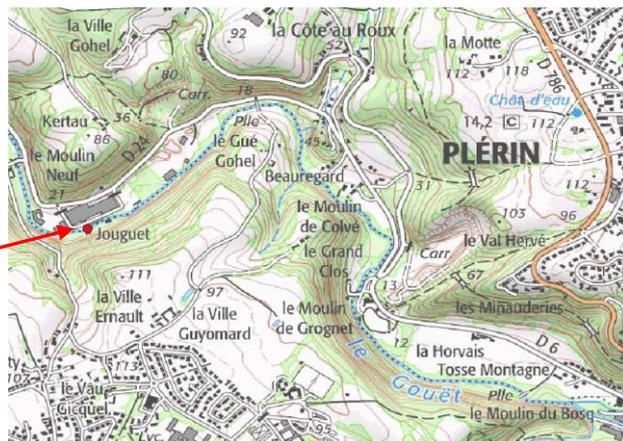
Pascal HUS / Service Départemental des Côtes d'Armor

Introduction / Contexte

Le Gouët est un petit fleuve côtier d'environ 47 km rejoignant la Manche au Sud de la Baie de Saint-Brieuc. Il est classé à migrateurs et en liste 2 du I de l'article L214-17 au titre de la continuité écologique pour le saumon atlantique, l'anguille, la lamproie marine, les aloses ainsi que les truites de mer et de rivière.

Le site de l'ancien Moulin Jouguet appartient à l'entreprise *Blanc Aéro Technologie*, spécialisée dans la production de pièces pour l'aéronautique. L'usage actuel du seuil de l'ancien moulin est de créer une retenue d'eau permettant le pompage en cas d'incendie.

Le moulin Jouguet est situé à environ 6 km de la mer, en limite des communes de Plérin et de Saint-Brieuc. La hauteur du seuil, proche de 2 mètres, en fait l'un des ouvrages les plus difficilement franchissables de la partie aval du Gouët.



Mise en conformité de l'ouvrage

L'étude de mise en conformité a été confiée à un bureau d'études ; les premières réunions de travail ont commencé en 2014. Au terme d'une longue période d'études et de concertation avec les différents partenaires et services de l'Etat sur les différents scénarios envisageables et la mise en place d'une nouvelle solution de réserve incendie, la suppression de l'ouvrage a été acceptée par l'entreprise.



Seuil du moulin avant travaux



Après effacement du seuil

Après validation en 2017 des solutions proposées, les travaux de création des nouvelles réserves incendie puis d'effacement du seuil ont pu commencer au début de l'été 2018.

L'effacement de l'ouvrage s'est avéré le seul moyen de rétablir totalement la continuité écologique du cours d'eau. La disparition de l'ouvrage permet au cours d'eau de retrouver ses caractéristiques hydromorphologiques naturelles, à la faune piscicole d'évoluer sans obstacle et aux sédiments de transiter vers l'aval.

L'élément déterminant pour que l'entreprise propriétaire de l'ouvrage accepte sa déconstruction fut la possibilité de mettre en place de nouvelles réserves d'eau pour la sécurité incendie, équipements indispensables à l'activité industrielle, et ce, avec un soutien financier au même titre que les travaux permettant d'assurer la continuité écologique.

La prise en compte de ces travaux connexes aux aménagements pour assurer la continuité écologique s'avère donc indispensable pour décider les porteurs de projets à réaliser ce type de projet.

Cartographie des cours d'eau en Vendée Etat d'avancement et implication de l'AFB en 2018

Océane GUILLEMET, Frédéric PORTIER / Service Départemental de la Vendée

Méthodologie retenue pour la cartographie des cours d'eau en Vendée

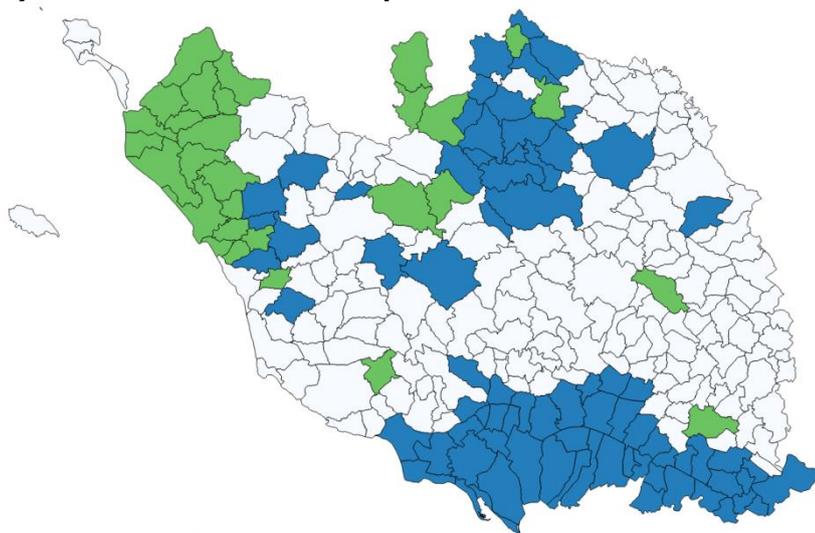
La cartographie des cours d'eau en Vendée est effectuée par commune selon plusieurs étapes :

- transmission à la DDTM de la carte des talwegs de l'AFB à expertiser après analyse des cartes anciennes et de l'orthophotoplan,
- transmission par la DDTM à l'ensemble du groupe de travail communal, de la carte des émissaires à expertiser,
- pré-expertise terrain parfois entre l'AFB et la DDTM,
- réunion de concertation avec le groupe de travail communal pour présenter la carte de proposition des cours d'eau et préparer la journée d'expertise, ou point en mairie avant le démarrage de l'expertise terrain,
- expertise terrain avec le groupe de travail (mobilisation de 2 agents de l'AFB),
- transmission de l'avis technique AFB à la DDTM sur chaque tronçon visité lors de l'expertise,
- transmission par la DDTM à l'ensemble du groupe de travail de la carte de rendu de l'expertise,
- vérification de chaque tronçon et transmission à la DDTM des remarques de l'AFB.

(Ces différentes étapes sont renseignées au fur et à mesure dans un tableau de suivi AFB sur Excel.)

Avancement au niveau départemental

a) Nombre de communes expertisées



Communes de Vendée expertisées au titre de la police de l'eau

Ainsi, 161 communes restent à expertiser en Vendée.

b) Nombre de tronçons expertisés	2016	35
	2017	82
	2018	902

A ce jour, 1019 tronçons du réseau hydrographique vendéen ont été visités et caractérisés.

c) Linéaires de cours d'eau

Le temps passé sur le terrain n'a pas permis de procéder à l'analyse comparative des linéaires de cours d'eau. Il serait intéressant de savoir quel pourcentage de linéaire a été classé cours d'eau au titre de la police de l'eau par rapport au réseau hydrographique de la BD TOPO.

On pourrait également analyser quel pourcentage de linéaire a été classé "cours d'eau", "non cours d'eau", "inexistant" et "indéterminé" parmi les tronçons expertisés.

Par rapport à la couche "talwegs", il serait opportun de comptabiliser le nombre de talwegs qui ont révélé la présence d'un cours d'eau à l'échelle communale et d'en apprécier le linéaire.

La Vendée compte 267 communes depuis la création de 10 communes "nouvelles".

La cartographie actuelle des cours d'eau au titre de la police de l'eau recense 77 communes validées et mises en ligne sur le site de la préfecture (en **bleu** sur la carte).

Parmi celles-ci, les 48 communes situées dans le marais Poitevin ont été expertisées par grands secteurs et les 29 communes situées dans le reste du département ont été expertisées individuellement.

S'ajoutent à cette cartographie les 29 communes expertisées dont la validation est en cours (en **vert** sur la carte). Les 14 communes situées dans le marais breton ont été expertisées d'un bloc.

Répartition du temps alloué à la cartographie des cours d'eau

	Réunions (concertation)		Expertises terrain		Bureau (analyse et avis)	
	Par le SD	Par OG	Par le SD	Par OG	Par le SD	Par OG
Janvier	2		2		4.5	
Février	0		10		7	
Mars	0		12.5		4	
Avril	0.5	1.5	6	1.5	4.5	3.5
Mai	0	0	4.5	6.5	1	4
Juin	0	0.5	14.5	9	0	4.5
Juillet	0	0	6.5	6.5	0.5	12
Août	0	0.5	0	0	1.5	2
Septembre	0	1.5	1	4.5	0	2.5
Octobre	0	0	11.5	9.5	1.5	7.5
Novembre	0	0	4.5	8	0,5	5
Décembre	0	0	1,5	0,5	2	4
Total	2.5	4	74,5	46	27	45

Soit au total 199 jours pour l'année 2018 pour le SD85, dont 95 jours pour Océane GUILLEMET du 01/04 au 30/12/18.

Observations

a) Points positifs :

- Evolution favorable de la prise en compte des avis AFB par la DDTM pour une convergence de vue quasi systématique,
- Bonnes relations avec les services en charge de la cartographie des cours d'eau à la DDTM,
- Bons échanges avec les acteurs locaux lors des expertises,
- Pédagogie faite lors des expertises auprès des acteurs locaux (présentation d'espèces attestant de la pérennité des écoulements, discussions sur les enjeux naturels et agricoles, ...),
- Découverte de certains secteurs (notamment en tête de bassin versant) qui n'auraient pas été visités lors d'autres missions,
- Meilleure préparation à la caractérisation par la consultation et l'analyse fine de cartes anciennes, action permise par les outils informatiques et géomatiques.

b) Difficultés rencontrées :

- Aléas climatiques (début d'année humide et été très sec) n'ont pas facilité la caractérisation,
- Par rapport à la couche "talweg": lors de la présélection des talwegs à visiter, le risque de "rater" des cours d'eau est réel (micro-cours d'eau dont le BV est <5,8 ha),
- Eu égard des autres missions du SD85 : difficulté de participer à toutes les réunions de concertation et d'être présent lorsque plusieurs expertises sont menées le même jour,
- Manque de temps pour procéder à l'analyse comparative des linéaires retenus cours d'eau police de l'eau par rapport à ceux du "pack AFB" et par rapport aux "talwegs AFB" visités.

Conclusion

La participation de l'AFB à la cartographie des cours d'eau en Vendée est indispensable compte tenu de l'enjeu que cela représente pour la protection réglementaire des milieux aquatiques et de ce fait de la préservation de la biodiversité associée.

Pour cela, l'expertise technique de l'AFB apporte les éléments techniques essentiels contribuant ainsi à la protection des écosystèmes d'eau courante, particulièrement en tête de bassins versants.

En 2018, les expertises ont également permis de collecter des données précieuses sur la faune et la flore in-féodées aux milieux aquatiques et de découvrir à l'occasion des tronçons encore naturels en système boisé. La dégradation importante des cours d'eau en tête de bassin versant a également pu être notée.

Formation des acteurs : Sensibilisation aux milieux aquatiques

Mikaël LE BIHAN, Olivier LEDOUBLE / Service Appui à la Planification et aux Acteurs

La démarche engagée dès 2012, par la délégation Bretagne - Pays de la Loire, de sensibilisation des acteurs de l'eau se poursuit chaque année.

En 2017, l'AFB été sollicitée à de nombreuses reprises par différents acteurs (Etat, collectivités, associations, écoles...) afin de sensibiliser et vulgariser aux milieux aquatiques (restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau, continuité écologique, enjeux en têtes de bassins versants, etc.).



"Comment étudier les têtes de bassin versant ?"
Méthodes de cartographie, caractérisation et hiérarchisation
des têtes de bassin versant sur un territoire

Mikaël Le Bihan - Direction Bretagne, Pays de la Loire de l'AFB

7 Décembre 2017

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'AFB a répondu favorablement à ces demandes :

- restauration écologique des cours d'eau (Université de Rennes 1),
- restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau (DREAL Bretagne ; Eaux et Rivières de Bretagne),
- têtes de bassin versant (Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons, Eaux et Rivières de Bretagne, Institut d'Aménagement de la Vilaine, SAGE Couesnon, SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin),
- gestion des cours d'eau de bords de route (Conseil Départemental de la Sarthe).



Ces interventions ont été appréciées et les échanges réguliers et constructifs avec les acteurs de terrain contribuent à une amélioration des actions. Au final, environ 350 personnes ont été sensibilisées au cours de ces journées d'informations techniques sur l'année 2017.

Action de sensibilisation des futurs agriculteurs aux enjeux de la Biodiversité

Thibault VIGNERON / Service Production et Valorisation des Connaissances

La biodiversité du territoire Bretagne Pays de la Loire est très impactée par les pressions agricoles. Aussi les enjeux liés à la mutation des pratiques et systèmes agricoles sont-ils une priorité pour mener une action efficace de reconquête de la biodiversité. De plus, l'AFB considère de l'agroécologie comme un sujet phare. La DIR Bretagne Pays de La Loire (DIR BPL) s'est donc engagée dans une démarche de mobilisation citoyenne pour l'agroécologie.

Diverses initiatives ont été développées en ce sens : actions de formation sur l'hydromorphologie et l'écologie des cours d'eau dans les lycées agricoles, auprès du monde associatif, et une articulation plus étroite avec la DRAAF Bretagne, en charge de l'enseignement agricole.

Dans le cadre de ces démarches, la DIR BPL a été contactée par le complexe d'enseignement agricole du Gros-Chêne à Pontivy, labélisé "Observatoire agricole de la biodiversité" pour une conférence de sensibilisation des étudiants en agriculture sur les enjeux de la biodiversité dans leur futur métier. Cette conférence marquait l'ouverture d'une journée dédiée à la biodiversité avec de nombreux ateliers pratiques.

La presse quotidienne régionale a relayé cette information.



PONTIVY - "Au lycée agricole, la biodiversité n'est pas que dans les parcs naturels"

"Des élèves observent les vers de terre dans un champ du lycée, en compagnie de Marine Girardin, de l'Observatoire de la biodiversité."

Deux séances de travail avec Christine Moelo, responsable de l'organisation de la journée, ont été nécessaires pour bien définir l'intervention. Cette conférence introductive a été centrée sur plusieurs thèmes :

- Qu'est-ce que la biodiversité, ses caractères fonctionnels et dynamiques,
- Quel est l'état de la biodiversité (indicateurs),
- Quelles sont les principales pressions qui s'exercent sur la biodiversité avec un zoom régional,
- Quels sont les enjeux régionaux de Biodiversité en Bretagne ?

Un zoom a été développé sur les enjeux liés à l'agriculture et le fonctionnement des sols avec un rappel des grands principes de fonctionnement des sols et un développement sur les effets de l'agriculture intensive sur ce fonctionnement (diminution de la vie dans les sols, pertes du carbone, lessivage érosion et conséquences sur la qualité des eaux).

L'état de la biodiversité : les sols.

Fonctionnement des Sols : comment ça marche ?

Le sol : milieu vivant avec une fonction importante
interface entre sous sol et végétation

Décomposition de la matière organique de surface : Humus
Faune épigée (champignons) **Aérobic**.

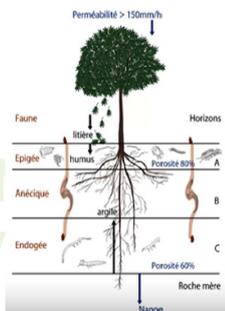
Décomposition de la Roche mère (formation des argiles)
Faune endogée

La faune Anécique transite entre ces deux horizons (action importante de bioturbation et aération du sol).

Vers de terre : descente d'humus - remontée d'argile

apport de Ca++ (glande de Morren)

Formation du complexe argilo humique



Thibault VIGNERON
Chef du service connaissance

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

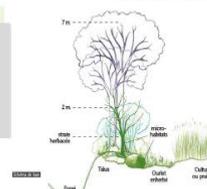
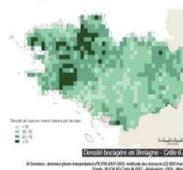
L'état de la biodiversité en Bretagne Haies et Bocage

Le Bocage un élément important de la biodiversité en Bretagne

- des zones de **refuges pour la faune et la flore**,
- des **zones tampons**, liens entre les landes et les forêts,
- entre terre et la frange littorale.

Plus la mosaïque paysagère est diversifiée,
plus la biodiversité est grande

Le bocage est un milieu corridor par excellence,



Thibault VIGNERON
Chef du service connaissance

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Suite à cette conférence introductive, une animation participative et ludique de type "battle" a été menée par Jean-Luc Toullec, animateur du réseau biodiversité auprès des lycées agricoles au Ministère de l'Agriculture. Sur la base d'un sujet à controverse sur la biodiversité, les lycéens devaient mener en équipe une plaidoirie pour convaincre leurs camarades (une équipe "pour" affrontant une autre équipe "contre")

La journée s'est poursuivie par des ateliers animés par le milieu associatif naturaliste breton.

- Atelier sur Observatoire des vers de terre
- Atelier construction d'hôtels à insectes
- Atelier connaissance de la flore locale...

Ces espèces protégées qui bloquent certains projets d'aménagement
Le Stade brestoïse taclé... par un escargot



Projet de construction stade Brest pour passage en ligue 1 sur la commune de Daoulas. Bretagne vivante qui connaît la présence de l'escargot dépose un recours. Le stade a dû être construit à un autre emplacement. L'étude préalable était insuffisante et n'a pas proposé de mesure d'évitement d'impact. Au-delà de l'espèce cet évitement a permis d'épargner une zone humide et toutes ses fonctionnalités.

 **MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉ**

Thibault VIGNERON
Chef du service connaissance

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Conclusion

Les services écosystémiques rendus à l'homme ont été exposés aux lycéens, avec à l'appui plusieurs exemples régionaux symboliques afin de les sensibiliser aux enjeux de la biodiversité dans leur future activité professionnelle.

Atlas de la Biodiversité Communale : une double opportunité pour l'AFB sur un territoire

Malcy de WAVRECHIN / Service Départemental du Finistère
Morgane THIEUX-LAFAUR / Direction Bretagne- Pays de la Loire

Introduction / Contexte

Qu'est qu'un ABC en 2 mots ?

Il s'agit d'une démarche d'intégration de la biodiversité dans le développement d'un territoire en fonction de ses enjeux. Cet atlas vise à :

- Capitaliser la connaissance nouvelle concernant la biodiversité d'un territoire ;
- Réaliser un programme de sensibilisation et de mobilisation ;
- Préparer un plan d'action opérationnel qui comprend le diagnostic des enjeux du territoire en termes de biodiversité, la structuration des partenariats et l'évolution de l'organisation interne de la collectivité.

La sensibilisation et la mobilisation citoyenne reposent notamment sur le tissu d'acteurs locaux. L'objectif est de toucher un grand nombre d'acteurs du territoire en diversifiant les animations (ateliers sur le terrain, expositions, conférences) et en utilisant une grande diversité de médias et de techniques d'animations (observation ou comptage de la faune, fabrication de matériel d'observation, implication dans une gestion écologique des jardins etc.).



Zoom sur l'ABC de Concarneau



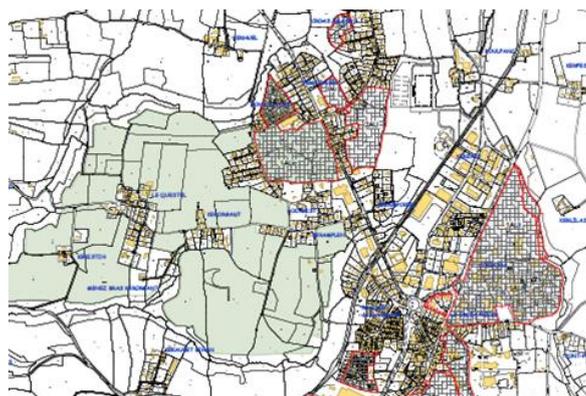
Ville déjà engagée, l'ABC de Concarneau s'inscrit dans le cadre de la démarche d'Agenda 21 engagé depuis 2017. Forte d'un tissu d'acteurs locaux dynamiques et d'actions de mobilisation citoyenne, Concarneau est retenue lors du premier appel à projet ABC national en 2017.

La configuration du territoire fait ressortir plusieurs enjeux. La commune, située au cœur de l'intercommunalité, est caractérisée par une forte spécificité littorale et les pressions foncières associées. Deux tiers de la superficie communale est couverte par des espaces naturels ou agromatériels, ce qui en fait aussi une potentialité et une richesse, notamment pour la valorisation touristique.

Aujourd'hui, grâce à la démarche d'ABC, l'état des connaissances sur la biodiversité s'est développé. Il est rassemblé dans la synthèse des données naturalistes et une base de données qui sera transmise à l'INPN.

Une carte communale des sites à enjeux est désormais à établir: identification des priorisations de conservation, d'aménagement dans une perspective d'économies foncières et de préservation. Des efforts sont encore à développer quant aux moyens et à la définition de protocoles nécessaires pour définir l'état de conservation.

Carte des sites pilotes sur la commune de Concarneau



Détail de la construction du plan de prospection :

En 2018, un plan de prospection permettant une acquisition stratégique de nouvelles connaissances, a été dressé.

Et ceci en fonction :

- des enjeux du territoire en termes de biodiversité (espèces et habitats) ;
- des pressions liées au développement urbain.

Ce plan de prospection contient plusieurs volets (espèces/habitats). Il a aussi identifié des sites pilotes faisant à terme l'objet d'un suivi sur trois années consécutives, un projet pédagogique et une gestion associée par site.

La hiérarchisation du plan de prospection est établie selon une priorisation par espèce à enjeu patrimonial, par grands taxons et par habitats naturels.

Pour définir les milieux présents sur le territoire, l'approche morpho-paysagère appliquée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne (SRCE) a été utilisée.

A l'issue de ce plan de prospection, il s'agira de cibler des sous-secteurs selon les enjeux et pressions du territoire dans l'objectif de préparer l'action opérationnelle.

Ainsi, il n'a pas été estimé opportun de développer des actions de connaissance sur un site présentant un fort enjeu biodiversité (habitat remarquable et/ou espèce protégée) mais ne présentant aucune pression de développement urbain (protection par le zonage réglementaire).

Contributions de l'AFB (Siège Direction -DIR et Service Départemental -SD)



Convention de subvention relative à l'Atlas de la Biodiversité Communale de la commune de Concarneau

Etat
L'Agence Française pour la Biodiversité, établissement public à caractère administratif dont le siège est sis 1 rue de la Naxos - 93000 La Courneuve - 75013 Paris - 75013 Paris - 75013 Paris, représentée par son Directeur général en exercice, M. Christophe ALBECQ.

Ci-après « AFB ».

Et

La commune de Concarneau, commune ayant son siège à place de l'Hotel de ville - 29 800 Concarneau - SIRET n° 21 206 000 300 019 et représentée par son Maire, M. André FIDELIN, ou son délégué autorisé à cet effet.

Ci-après dénommée « commune de Concarneau ».

L'AFB et la commune de Concarneau sont ci-après dénommées individuellement par « Parties » ou collectivement par les « Parties ».

Vu la Loi n° 2016-1007 du 8 août 2016 pour la transparence de la vie publique, de la nature et des paysages ;

Vu le Décret 2016-1642 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu le délibération n° 2017-01 du conseil d'administration de l'AFB en date du 20 juin 2017 portant sur le lancement d'un Appel à manifestations d'intérêt relatif aux « Atlas de la Biodiversité Communale » ;

Vu l'Appel à manifestations d'intérêt « Atlas de la Biodiversité Communale » du 20 juillet 2017 ;

Vu la demande de subvention du 10/09/2017 ;

Vu les résultats du jury d'examen des candidatures de l'AFB « Atlas de la Biodiversité Communale » du 21/11/2017 ;



Une note méthodologique d'avril 2018 interne à l'établissement définit l'articulation des interventions administratives, méthodologiques et techniques de l'AFB dans la démarche ABC.

L'AFB participe aux comités de pilotage. Un suivi régulier de la démarche est nécessaire notamment au travers des comités techniques ou lors de certaines phases (validation de documents stratégiques, de diagnostics ou de plan de prospection). L'AFB intervient sur sollicitation du porteur de projet ou à sa propre initiative tout au long du processus pour prioriser ou ré-orienter les projets, apporter de nouveaux éléments méthodologiques, ou encore apporter son expertise locale. L'appui méthodologique de l'AFB sur l'ensemble de la démarche garantit une approche fonctionnelle de l'inventaire.

L'ABC est une réelle opportunité pour cultiver la complémentarité SD/DIR (appui technique/ méthodologique). Cette démarche contribue à positionner l'AFB au sein du réseau naturaliste, en appui aux collectivités. Forte de sa vision inter-régionale et nationale, l'AFB accompagne et enrichit les territoires de nombreux retours d'expérience au travers de l'animation du réseau des porteurs de projets.

Conclusion

En tant qu'agent de service départemental, l'ABC a concrétisé le nouvel établissement en créant l'occasion de s'ouvrir à la biodiversité terrestre et de mieux l'appréhender dans sa globalité au travers de formation sur le protocole IQE (Indice de Qualité Ecologique) notamment. Cet indice, développé par le MNHN, évalue la biodiversité et la fonctionnalité écologique à l'échelle d'un site.

L'ABC a été l'occasion de promouvoir le protocole «petit côtier» développés par la DIR Bretagne-Pays de La Loire et de voir ces données «poissons» utilisées par d'autres partenaires dans des démarches à visée plus globale biodiversité.

Pour le niveau inter-régional de l'AFB, cette place privilégiée auprès des porteurs de projets a permis d'alimenter très concrètement les travaux régionaux : construction de référentiels méthodologiques notamment. La mise en réseau effectuée par l'AFB, en lien avec l'ensemble des partenaires régionaux permet également d'animer une montée en compétence de groupe en favorisant les échanges entre collectivités et en valorisant les expériences novatrices et pionnières. Elle a aussi permis de densifier les échanges entre les différentes échelles de collectivités (communes et intercommunalités), facteur clé d'une mobilisation performante des territoires.

L'ABC offre une nouvelle place de l'AFB sur un territoire en diversifiant nos interlocuteurs et en créant une nouvelle forme de collaboration et d'échange. Outre sa connaissance de terrain que l'AFB apporte, le rôle de l'AFB au sein de cette démarche est aussi de :

- mettre en valeur la connaissance que le maître d'ouvrage a de son propre territoire ;
- valoriser les études et outils dont il dispose déjà (inventaire zones humides, mares, boisements, linéaire bocager, carte des grands habitats) ;
- rapprocher les démarches et inventaires menés par les collectivités dans les différents documents de planification urbanisme et environnement (Trame Verte et Bleue, Identification des Têtes de Bassin Versant) les promouvoir et démontrer la complémentarité des données ;
- partager son expertise sur l'identification des pressions sur la biodiversité ;
- mobiliser son réseau partenarial pour élever le niveau d'ambition des projets.

SAGE en Bretagne-Pays de la Loire : participation de la DIR de l'AFB

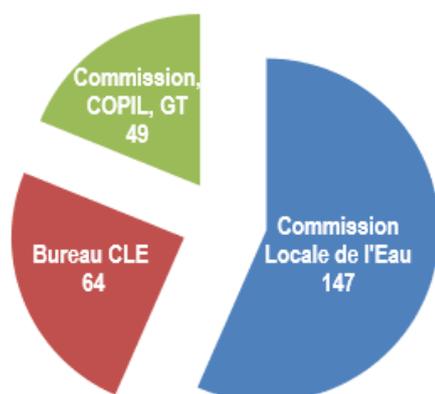
Hélène ANQUETIL / Service Appui à la Planification et aux acteurs

L'AFB siège au sein des instances de 40 structures porteuses de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en Bretagne et en Pays de la Loire.

Le bilan 2017-2018 permet d'évaluer à 260 le nombre de sollicitations de l'AFB par les SAGE, soit en moyenne une réunion tous les 2 jours de la semaine¹.

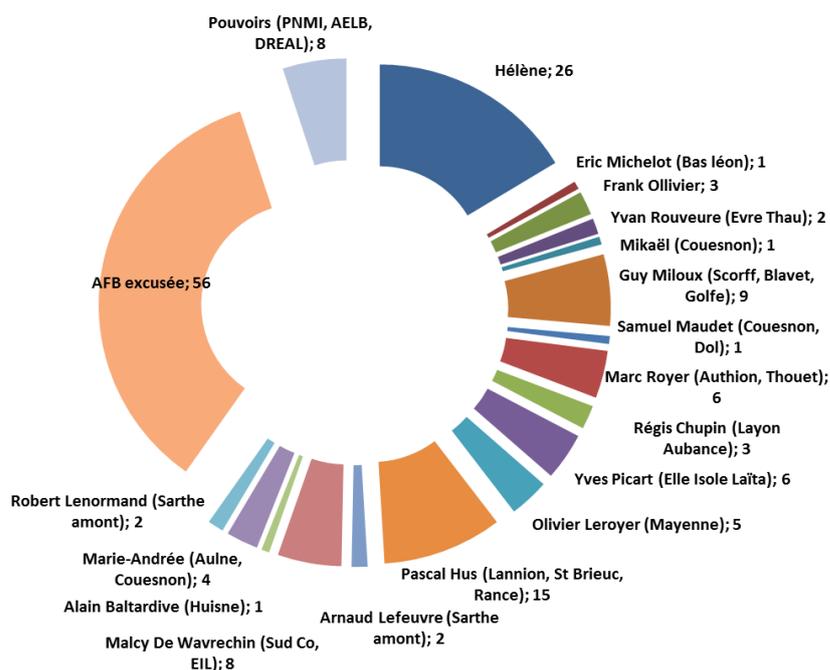
Sollicitations de l'AFB par les SAGE en 2017-2018

Source : Outil collaboratif
(déficit de données entre avril et août 2017)



L'AFB répond à la majorité des sollicitations avec en 2018 un taux de présence de 65%, réparti entre les services départementaux et la direction interrégionale.

Total : 159 réunions
Taux de représentation AFB = 65%



Représentation de l'AFB dans les SAGE Année 2018

SAGE en écriture

L'année 2017 a permis de finaliser la rédaction des Plans d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et des Règlements des SAGE Layon-Aubance (révision, validé en CLE), Sarthe aval (élaboration), Baie de Lannion (révision) et Léon-Trégor (révision).

SAGE approuvés en 2017

L'année 2017 a été marquée par la validation de 3 SAGE (dont 2 ont obtenu leur arrêté d'approbation en tout début d'année 2018). Les SAGE des Pays de la Loire, à savoir Authion, et Huisne sont tous marqués par l'introduction de règles et de dispositions relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau, consécutives à des études volumes prélevables et visant à l'obtention d'un équilibre durable entre les prélèvements associés aux usages et les besoins des milieux aquatiques. Le SAGE Baie de Douarnenez quant à lui, est beaucoup plus nettement orienté vers des actions de réduction des pollutions diffuses et d'amélioration de la qualité des eaux littorales.

¹ Estimation a minima en raison d'un déficit de données entre avril et août 2017 pour cause de vacance de poste

● **SAGE Authion** : adopté à l'unanimité par la CLE et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 22/12/2017, marquant l'aboutissement d'un long processus de rédaction depuis la délimitation du périmètre en 2004.

La thématique **gestion quantitative** est prégnante dans les documents du SAGE Authion : 3 règles sur 4 y sont directement liées, ainsi que de nombreuses dispositions. Les volumes prélevables ont été fixés à 45,7 millions de m³ par an maximum, avec une répartition des usages (20% vers l'Alimentation en Eau Potable, 79 % vers l'Irrigation et autres usages agricoles, 2 % vers les usages industriels).



Des débits ou niveaux piézométriques seuils hivernaux ont notamment été fixés pour encadrer la substitution hivernale. A noter, une disposition intégratrice qui incite à coupler "gestion des inondations" et "recharge des nappes" pour le soutien d'étiage.

En matière de milieux aquatiques, une règle d'ouverture concomitante d'ouvrages en Liste 1 et 2 vise à assurer un transport sédimentaire minimal et un déplacement des espèces Anguille et holobiotiques, au minimum pendant 15 jours d'ouverture et jusqu'à 2 mois.

Le SAGE préconise également des opérations d'**entretien-restauration différenciées**, selon que le cours d'eau se situe ou non en Territoire à Risque Inondation, avec le cas échéant, des préconisations visant à limiter l'impact des opérations d'entretien et de curage.



● **SAGE Huisne** : première révision d'un SAGE de 2009, approuvée par arrêté inter-préfectoral le 12 janvier 2018. Dans ce SAGE, la problématique Gestion quantitative est également présente, uniquement sous forme de disposition dans le PAGD fixant les volumes annuels prélevables par sous bassins versants et par saison. Aucune disposition ne fixe la répartition des usages (à titre de comparaison avec l'Authion où l'usage irrigation domine largement, la répartition actuelle sur l'Huisne est de 62% vers l'AEP, 14% vers l'irrigation et autres usages agricoles et 12% vers l'industrie et autres activités économiques).

En matière de milieux aquatiques, le règlement comporte 5 articles, qui visent l'interdiction de destruction de zones humides sur tout le territoire au-delà de 1000 m² (nouvelle règle), l'interdiction de création de nouveaux plans d'eau de loisirs sur deux tiers du territoire (nouvelle règle) et l'interdiction de remblais dans le lit majeur des cours d'eau.

● **SAGE Baie de Douarnenez** : SAGE approuvé par arrêté préfectoral le 27 décembre 2017, à l'issue d'une phase d'élaboration qui a débuté avec l'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE en 2010.

Le bassin versant de la baie de Douarnenez est un SAGE « Algues Vertes » en raison des proliférations algales liées à l'eutrophisation des eaux continentales et côtières.

Les enjeux bactériologiques sont également prégnants pour permettre d'assurer notamment la qualité des eaux de baignade.

	2014-2015	Objectif à horizon 2021	Objectif à horizon 2027
Flux total pondéré (TN/an)	700	600	500
Flux mai-septembre pondéré (TN/an)	100	85	70

Extrait du PAGD SAGE Baie de Douarnenez - p82

Le règlement comporte 3 articles liés à la qualité des eaux : interdiction de carénage sauvage, interdiction de destruction de zones humides soumise à déclaration ou autorisation, interdiction de libre accès du bétail au cours d'eau.

Le PAGD comporte quant à lui des objectifs chiffrés de réduction des teneurs en nitrates des eaux superficielles, qui vont au deçà des teneurs imposées par la Directive Cadre sur l'Eau (concentration, objectif de 15 mg/L entre juin et septembre en 2027, pour l'ensemble du bassin versant, avec un objectif intermédiaire de 35 mg/L à l'horizon 2021, au deçà de la concentration de potabilité fixée à 50 mg/L par la DCE). Ces concentrations sont traduites dans la disposition en diminution de flux pondérés d'azote.

SAGE approuvés en 2018



● **SAGE Evre-Thau** : approbation du SAGE le 8 février 2018, suite à une phase d'élaboration initiée lors de la création du périmètre en 2010.

La thématique gestion quantitative domine ce SAGE. Un article du règlement y est dédié qui fixe des volumes prélevables maximum par saison, par sous-bassins et selon le type de gestion individuelle ou collective.

En matière de milieux aquatiques, le règlement comporte 4 articles, visant sauf exceptions, à interdire les travaux dans le lit mineur des cours d'eau, à interdire la destruction de zones humides sur tout le territoire au-delà de 1000 m², à encadrer les régularisations ou créations de plans d'eau sur cours d'eau et à imposer des zones tampons pour les nouveaux drainages soumis à déclaration ou autorisation.

● **SAGE Baie de Lannion** : approbation du SAGE le 11 juin 2018.

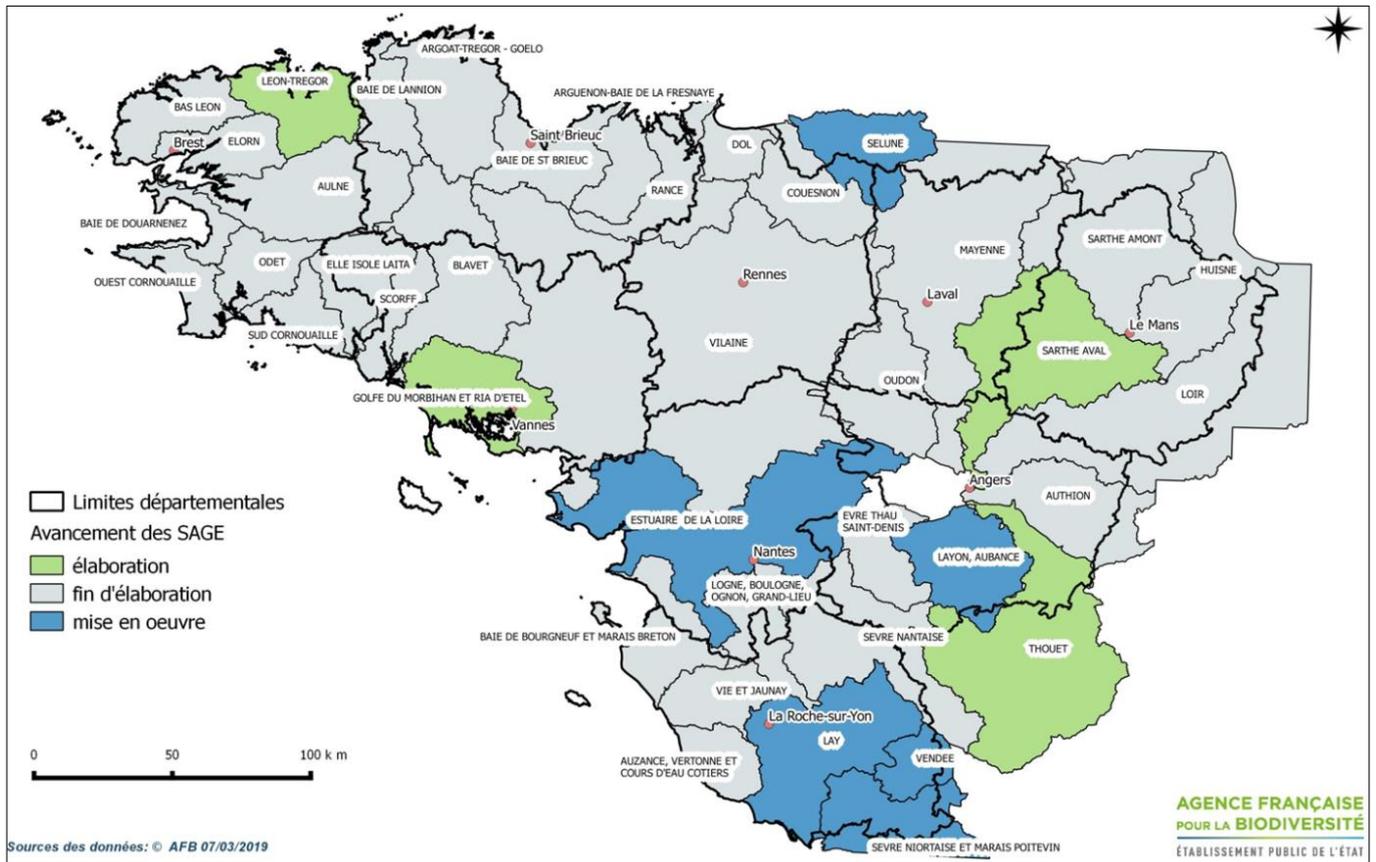
Un article du règlement interdit la destruction de ZH dès le 1er m². Le PAGD comporte un volet intéressant pour le développement de la connaissance sur la gestion quantitative de la ressource en eau avec engagement vers une étude Hydrologie Milieux Usage Climat (préconisée par le SDAGE).

● **SAGE Léon-Trégor** : approbation inter-préfecturale le 26 août 2019.

Un article du règlement interdit la destruction de ZH sur les bassins à enjeu algues vertes et sur les ZH identifiées au sein d'un atlas fourni à l'échelle parcellaire.

Les deux SAGE Baie de Lannion et Léon-Trégor comportent chacun une règle interdisant le carénage hors des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents.

Bilan de l'avancement des SAGE en Bretagne-Pays de la Loire



Sur les 40 SAGE que suit la direction Bretagne Pays de la Loire, et qui couvrent quasi intégralement les 2 régions, seuls 4 SAGE n'ont pas encore été approuvés.

Perspectives :

- 2 nouveaux SAGE en attente de réajustements suite aux phases de concertation avec approbation prévue en 2019
- SAGE Sarthe aval : approbation fin 2019
- SAGE Golfe du Morbihan et ria d'Étel : approbation fin 2019
- 1 SAGE révisé : SAGE Estuaire de la Loire : approbation avant mars 2020.

Développer et structurer un partenariat en région Bretagne

Morgane THIEUX-LAVAUUR / Direction Bretagne- Pays de la Loire

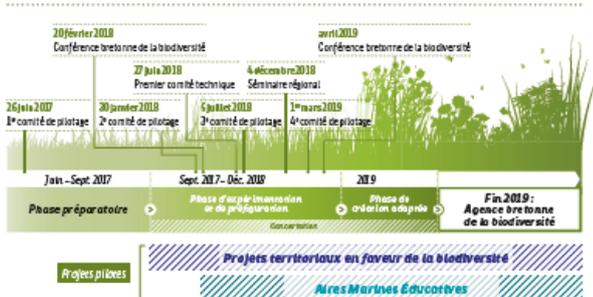
Depuis sa création en janvier 2017, l'AFB a pour mission d'aider à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. En région, cela se concrétise par un appui au développement et à la structuration des partenariats régionaux autour des chefs de filât des collectivités que sont les régions (Loi MAPTAM et loi NOTRe). La Direction interrégionale intervient auprès des collectivités, de l'Etat et des associations pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle organisation régionale.

La Direction interrégionale a engagé avec la Région Bretagne, l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les départements du Finistère, d'Ile et Vilaine et des Côtes d'Armor une mission d'expérimentation d'un nouveau schéma organisationnel pour remplir de nouvelles missions liées à la restauration de la biodiversité.

Afin de promouvoir de nouvelles actions et de nouvelles missions, remplies parfois partiellement par plusieurs partenaires, l'AFB s'est engagée dans la co-construction de nouveaux échanges. Un mode plus collaboratif davantage inscrit dans une logique de projet permet de dessiner des missions nouvelles pour mieux mobiliser et sensibiliser les territoires.

Outre le partenariat régional décrit ci-dessus, l'AFB travaille à développer ses collaborations et ses partenariats avec des associations de protection de l'environnement : le GRETIA, Bretagne vivante, le Groupement mammalogique Breton, la LPO, Vivarmor Nature. Elle élargie également ses interactions avec des institutions avec lesquelles elle travaillait peu comme l'ONF ou le Conservatoire Botanique de Brest.

Le calendrier de la démarche



Ce groupe est dirigé par un comité de pilotage qui définit les grandes orientations politiques de la mission. Ce COPIIL qui s'est réuni plusieurs fois entre le mois de juin 2017 et décembre 2018 a progressivement validé les contours, les missions principales et les moyens de l'agence bretonne de la biodiversité. Deux projets pilotes ont également été définis :

- l'accompagnement des territoires sur le déploiement des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et la mise en œuvre la Trame Verte et Bleue. Une réunion d'information régionale a été organisée en février 2018. Elle a permis de faire participer les collectivités sur la définition des besoins collectifs en matière de référentiels méthodologiques et d'outils d'animation.

Des groupes de travail réunissant associations naturalistes, experts et scientifiques ont ensuite été régulièrement réunis pour développer ces outils.

- le déploiement des Aires Marines Educatives AME. Un groupe de travail régional GRAME a permis notamment de réunir le REEB, l'URCPIE, l'Académie de Rennes Région et AFB afin de développer une mise en réseau et une valorisation des retours d'expériences des groupes scolaires engagés dans le dispositif ainsi que de développer des outils d'instruction partagés de labellisation des projets.



Au sein de ces différents groupes de travail, l'AFB contribue à identifier avec les partenaires les missions à développer au regard des enjeux et du contexte régional. Elle réalise des échanges stratégiques et techniques dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, terrestres et marins, mais aussi sur les aspects juridiques. Elle contribue à définir des priorités, et les moyens nécessaires à dégager.



Lamballe, février 2018 : séminaire régional réunissant 80 collectivités porteuses de projets biodiversité



Séminaire régional de préfiguration de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, décembre 2018

La contribution du niveau national de l'AFB a permis de lever des obstacles comme l'apport de compétences nouvelles et complémentaires au groupe projet. Ainsi, sont intervenus en appui de la direction interrégionale, les interlocuteurs nationaux sur une mission juridique, les AME, ou sur la rédaction des conventions financières et stratégiques. Les difficultés rencontrées sont liées au calendrier de travail conséquent et aux impératifs politiques de chacun, une écoute et une confiance de travail ont été mises à l'œuvre.

Au mois de décembre 2018, un séminaire régional a permis de présenter les travaux de préfiguration de l'Agence bretonne de la biodiversité et de poser les principes d'une organisation basée sur un Etablissement Public de Coopération Environnemental et de conventionnements avec plusieurs acteurs majeurs notamment les conseils départementaux.

CONCLUSION

La préfiguration de cette agence bretonne de la biodiversité a permis de développer un savoir-faire collectif mobilisé pour la préservation de la biodiversité régionale. L'année 2019 permettra de poursuivre et finaliser ce projet partenarial.

Accompagner l'élaboration d'une stratégie régionale en faveur de la biodiversité en Pays de la Loire

Morgane THIEUX-LAVAUUR / Direction Bretagne Pays de la Loire

Depuis sa création en janvier 2017, l'AFB a pour mission d'aider à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. En région cela se concrétise par un appui au développement des stratégies régionales de la biodiversité, feuille de route d'une stratégie collective de préservation et de restauration de la biodiversité du territoire régional. La Direction interrégionale intervient auprès des collectivités et de la collectivité régionale en particulier, aux côtés de l'Etat pour accompagner cette élaboration.



Initiés en 2017, les travaux d'élaboration ont permis de réunir les acteurs de la biodiversité en région : associations naturalistes ou d'éducation à l'environnement, collectivités, services de l'Etat afin d'identifier les risques majeurs, les enjeux et de dégager des propositions opérationnelles pour préserver et valoriser la biodiversité. Progressivement 7 axes stratégiques se sont détachés, regroupant une cinquantaine d'actions structurantes pour la période 2018-2023. La Direction interrégionale s'est associée à cette élaboration en participant aux réflexions et en proposant sa contribution à certaines actions.

Les principaux enjeux identifiés se rapportent à l'amélioration des connaissances, la promotion de l'environnement comme un atout favorable au développement économique et touristique régional, la préservation de sites et d'espèces, et la mise en cohérence et la valorisation de la synergie des acteurs tant au niveau financier qu'opérationnel.

Présentée au mois de mai 2018 en Comité Régional de la Biodiversité, cette stratégie collective guidera l'action d'un partenariat régional durant les cinq prochaines années. La stratégie régionale biodiversité en Pays de la Loire est la première stratégie « nouvelle génération » validée en France.



Etat d'avancement des stratégies régionales de la biodiversité en décembre 2018

POLICE de L'ENVIRONNEMENT



Par son action, l'Agence française pour la biodiversité doit assurer à chacun – citoyen ou acteur public, privé ou associatif – de bénéficier d'un environnement de qualité, partagé équitablement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

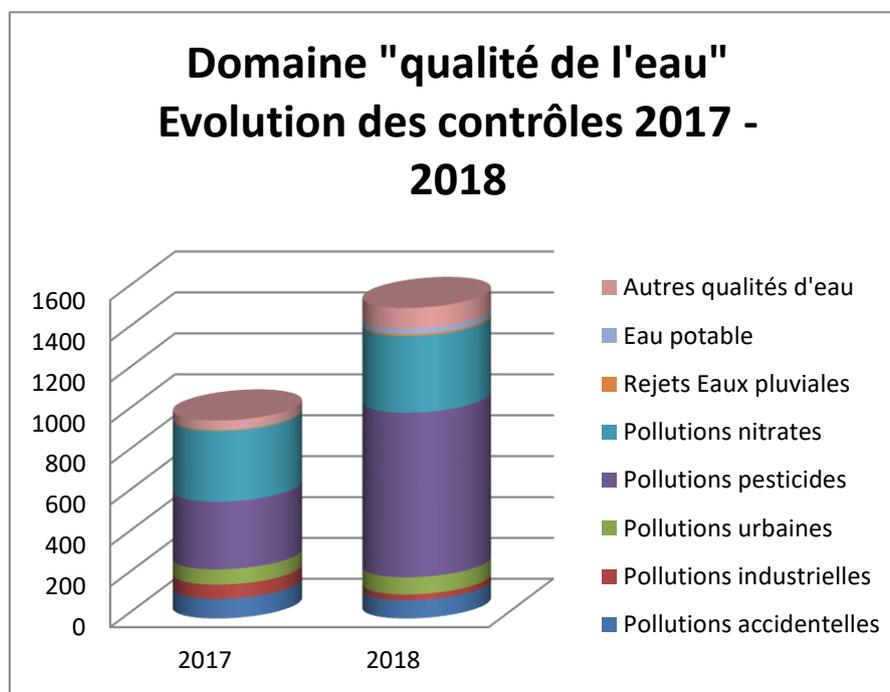
L'activité de contrôle vise à faire cesser les infractions et à obtenir la restauration des milieux touchés. Ces actions sont menées en coordination étroite avec les différents Parquets, et les autres services de l'État en région.

A la direction interrégionale, les inspecteurs de l'environnement concentrent les contrôles sur les enjeux principaux pour la biodiversité : la lutte contre les pollutions diffuses par les phytosanitaires et par les nitrates, la protection des zones humides et la continuité écologique, notamment l'équipement et l'entretien des dispositifs pour le franchissement des espèces. Les contrôles concernent aussi les travaux en cours d'eau et les mesures de la séquence « Éviter – Réduire - Compenser » dans le domaine de l'eau et des espèces protégées.



Contrôle de la réglementation en faveur de l'eau et des milieux aquatiques

Nathalie HAMEL/ Service police



Domaine « qualité de l'eau »

Lutte contre les pollutions urbaines

Il est à noter que les services pilotes sollicitent très peu l'AFB et travaillent surtout en police administrative. Les principales actions menées par l'AFB résultent de signalements relatifs à des pollutions des milieux aquatiques.

Eau potable

Les contrôles de l'AFB visent les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable. Dans le secteur Bretagne Pays de la Loire figurent 98 des 236 captages stratégiques du Sdage Loire-Bretagne 2016-2021 (42% du nombre dont 53 en Bretagne et 45 en Pays de la Loire).

Dans les plans de contrôle, l'AFB est associée aux contrôles pilotés par l'ARS et les DDT(M). Et, selon la sollicitation des pilotes, en fonction des départements, toutes les actions programmées pour une année par les SD de l'AFB ne voient pas forcément le jour.

Lutte contre les pollutions diffuses

Pesticides

Les pollutions par les pesticides constituent une atteinte forte sur les milieux en Bretagne et Pays de la Loire. La quasi-totalité des contrats territoriaux développe des actions pour limiter les pollutions par les pesticides. L'AFB contribue à cette lutte au travers des contrôles des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement. Suite à une décision du Conseil d'Etat en date du 6 juillet 2016, les contrôles dans ce domaine ont été suspendus. La sortie de l'arrêté du 4 mai 2017 a permis de les relancer.

Nitrates

De même, les pollutions par les nitrates sont un sujet majeur dans le Grand Ouest. En 2014, 6^e programmes d'actions directives nitrates arrêtés par les préfets ont fait évoluer les contrôles. En Pays de la Loire, certaines améliorations ont été apportées aux prescriptions afin de faciliter les contrôles.

Les contrôles réalisés visent 4 points (5 en Bretagne) :

- Le contrôle des bandes enherbées : ces contrôles sont en général couplés aux contrôles des pesticides réalisés en Zones Non Traitées. Le taux de conformité est très bon ;
- Le contrôle des épandages : ces contrôles visent à s'assurer que les distances et périodes d'épandage respectent le contenu des arrêtés ;
- Le contrôle des rejets agricoles : peu d'exploitations agricoles ont aujourd'hui des rejets intempestifs ;
- Le contrôle des couvertures hivernales de sols. Les SD 35 et 56 sont précurseurs. L'intérêt de cette couverture hivernale est double avec d'une part la lutte contre la pollution par les nitrates et d'autre part l'érosion des sols qui colmate les milieux. La mise en œuvre de ces contrôles nécessite un cadrage technique et juridique ;
- En Bretagne, l'arrêté prévoit l'interdiction de destruction des Zones Humides, (même en deçà des seuils de la nomenclature).

Lutte contre les pollutions industrielles

Quelques contrôles sont réalisés chaque année sur demande de la préfecture ou sur signalement.

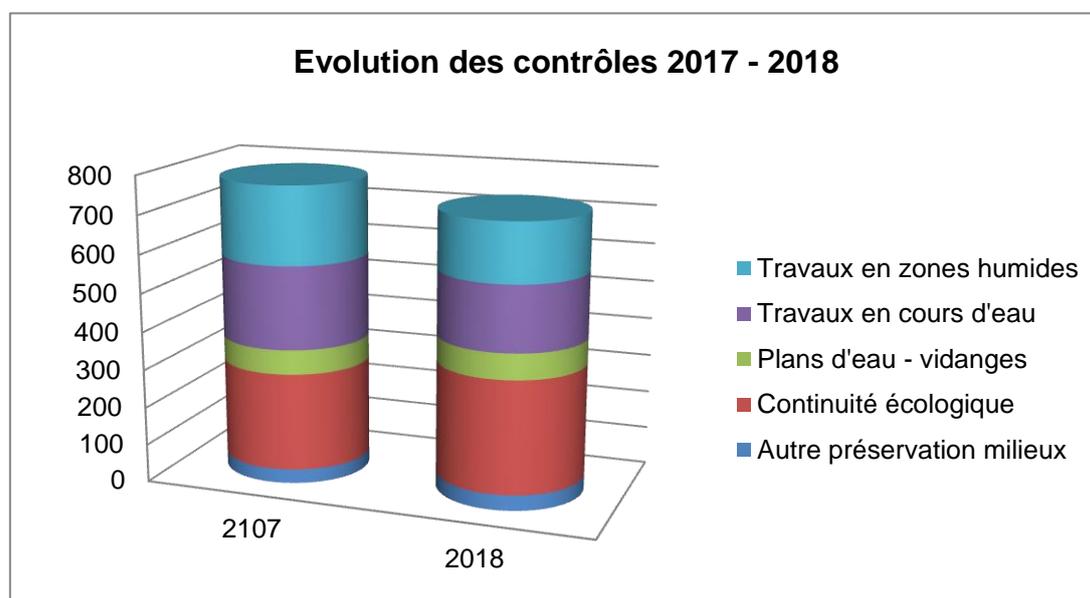
Pollutions accidentelles

L'engagement de l'AFB en matière de pollutions représente environ 10 interventions de contrôles par département en 2017 et également en 2018. Les moyens dédiés sont en baisse. Les services de l'AFB ne sont pas soumis à des astreintes de surveillance week-end, fériés (24h/24h).

Malgré la pression des partenaires et les sollicitations, et surtout compte tenu des moyens humains dont disposent les services de l'AFB, les interventions sont priorisées selon les enjeux. En effet, certains signalements comme des pollutions par hydrocarbures, ne nécessitent pas systématiquement l'expertise de l'AFB mais peuvent être gérées par d'autres services du dispositif d'alerte départemental (pompiers – gendarmerie).

En revanche, les services départementaux apportent leur appui à la demande des services ayant effectué des premières constatations et fournissent au besoin un complément d'enquête.

Contrôle de la préservation des milieux aquatiques



Obstacles à la continuité

La continuité représente un enjeu stratégique pour l'AFB. Une bonne coordination avec la DDT(M) est indispensable. Les deux établissements agissent en mobilisant les maîtres d'ouvrages volontaires et l'AFB engage des procédures de police si besoin.

En matière de police, une partie du travail vise à s'assurer que les équipements de franchissement fonctionnent correctement (bonne alimentation et bon entretien des passes)

Les contrôles de surveillance judiciaire s'effectuent sur les périodes de débit de cours d'eau plus critique en termes de franchissement lors des périodes de reproduction des espèces patrimoniales migratrices ainsi que les

périodes d'étiage (débit minimum biologique) concernant l'alimentation en eau des ouvrages de franchissement.

Par ailleurs des constats de non franchissement des ouvrages sont réalisés pour appuyer l'action administrative, notamment sur les axes anciennement soumis au L 432-6.

Il est à noter que le relevé des infractions potentielles reste complexe.

Le travail effectué par les techniciens et chargés de missions des collectivités à travers les actions des SAGE, de nombreuses démarches d'études de mise en conformité des ouvrages sont en cours ou effectives. Ce travail passe par une voie de dossier administratif.

Travaux en cours d'eau et en zones humides

Des mesures prescriptives figurent dans certains règlements des SAGE. Des contrôles sont opérés sur cette thématique : réalisation de plans d'eau, non piétinement des berges de cours d'eau, etc.

Après la réalisation des travaux de la LGV Le Mans – Rennes de 2014 -2015 et des sites de compensation jusqu'en 2017, les services départementaux de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Ille et Vilaine ont entrepris des contrôles sur le respect des prescriptions, notamment sur les mesures compensatoires concernant les zones humides et les milieux aquatiques.

Les arrêtés rédigés par les services instructeurs, DDT(M) sous couvert des préfets, permettent le contrôle de ces mesures compensatoires. Certains sites ont fait l'objet de contrôles « multiservices » (AFB, ONCFS, DDTM).

Ces contrôles sont en premier lieu des contrôles de police administrative, avec la possibilité de développer des procédures judiciaires. Selon les précisions des prescriptions décrites dans les arrêtés de chaque site, le contrôle peut s'avérer complexe et certaines mesures difficilement « contrôlables ».

Un travail collaboratif sur l'élaboration de ce type d'arrêté est à développer avec les différents services de police cités précédemment. La mesure « compensatoire » étant l'ultime phase après la séquence Eviter et Réduire. Le respect de sa mise en place de ces mesures est important pour la conservation de la biodiversité.

Analyse quantitative et qualitative de la contribution de l'AFB aux plans de contrôles, au sein des MISEN

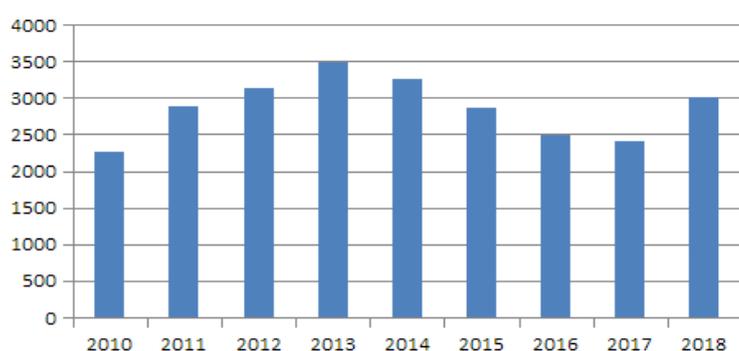
Nathalie HAMEL / Service Police

Inscription des activités de police dans les plans de contrôle orientés vers l'atteinte du bon état des eaux

Contrôles

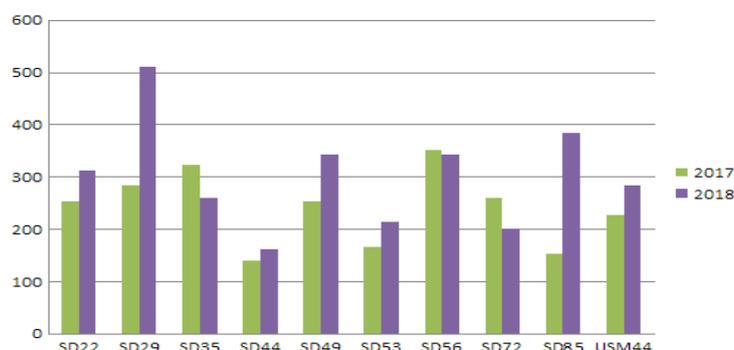
Avertissement : Les données fournies pour ces présentations de bilan sont issues des outils de reporting OPALE et OSCEAN (rupture de série en 2018 du fait de la mise en œuvre progressive de l'outil OSCEAN)

Tous les contrôles de l'AFB donnent lieu à une fiche contrôle permettant de le caractériser sous ses différentes composantes. L'ensemble des contrôles ont été réalisés par les 9 services départementaux et l'Unité Spécialisée Migrateurs (USM) de la Direction Interrégionale.



Evolution des contrôles depuis 2010

Evolution du nombre des contrôles par services en 2017 et 2018



Plus de 90% des contrôles réalisés sont des contrôles de police judiciaire.

Après plusieurs années de baisse depuis 2014, le nombre de contrôles présente l'amorce d'une hausse en 2018.

En effet, depuis 2014, de nouvelles pratiques de police à mettre en œuvre, de nouvelles mesures juridiques et de nombreuses demandes d'expertises au sein des services peuvent expliquer en partie cette baisse comme :

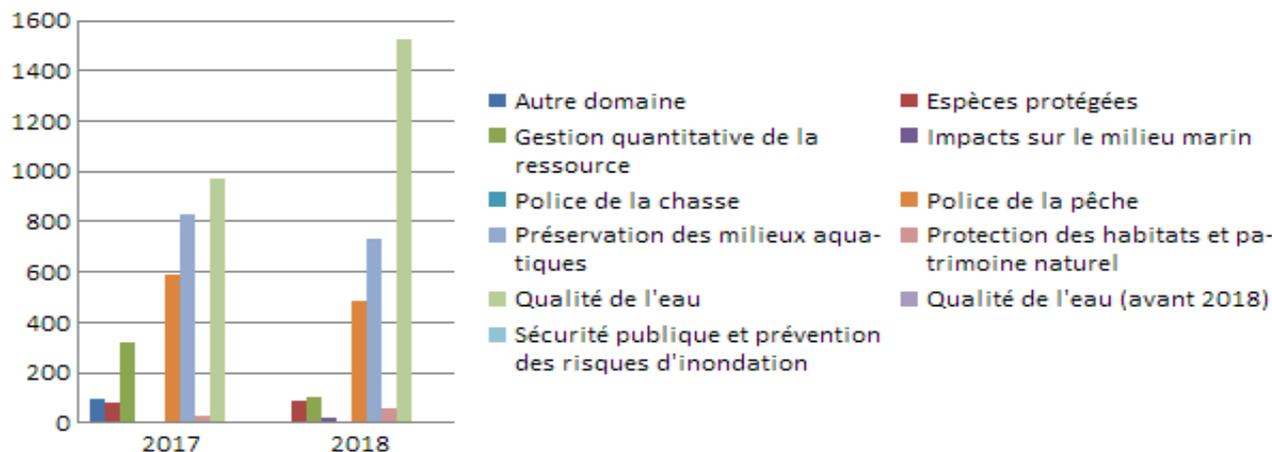
- L'OHP² qui a engendré une rédaction des procédures d'enquête judiciaire plus chronophage (procès-verbaux par actes, réalisation des auditions, ...) que par le passé ; laissant ainsi moins de temps disponible pour le terrain ;
- Le nombre de contrôle du respect des Zones Non Traitées (ZNT) a été réduit du fait de la parution tardive d'un nouvel arrêté en mai 2017 et donc des modifications de la nouvelle écriture des arrêtés préfectoraux dits "arrêté fossés" dans les semaines suivantes, ce qui a perturbé le contrôle de cette thématique ;
- Suite à l'instruction gouvernementale du 3 juin 2015 relative à la cartographie, l'identification et l'entretien des cours d'eau, de nombreuses expertises sur le terrain ont dû être menées avec un pic de sollicitations par les services en 2016 ;
- Certains services comme celui de la Vendée, en 2017, comprenait un effectif réduit (postes vacants) et n'a pu consacrer que l'équivalent d'un ETP sur le contrôle contre trois en situation normale.

² Ordonnance d'Harmonisation Pénale de 2014

L'inflexion de la hausse du nombre de contrôles à partir de 2018 s'explique pour l'essentiel par :

- L'appropriation de la pratique des auditions par l'ensemble des agents au sein des services ;
- Les contrôles concernant l'application du nouvel arrêté des produits phytosanitaires et du contrôle du respect des Zones Non Traitées ont pu être effectifs en 2018 ainsi que des contrôles sur l'application de la loi LABBE auprès des collectivités ;
- Moins de demandes d'expertises "cours d'eau" pour la cartographie des cours d'eau à l'exception des services de la Sarthe et de la Vendée qui ont été très sollicités en 2018.

Répartition des contrôles par domaine d'activités



L'essentiel des contrôles portent sur la qualité des eaux (pollutions diffuses et accidentelles) et la préservation des milieux aquatiques (travaux, remblais en cours d'eau et zones humides).

L'activité de contrôle s'organise sur quatre domaines à savoir :

- La qualité de l'eau pour 40% en 2017 et 50% en 2018.
- La préservation des milieux aquatiques pour respectivement 33 % en 2017 et 24% en 2018.

La police de la pêche (contre braconnage ANG, espèces protégées et patrimoniales) pour 24% en 2017 et 16% en 2018.

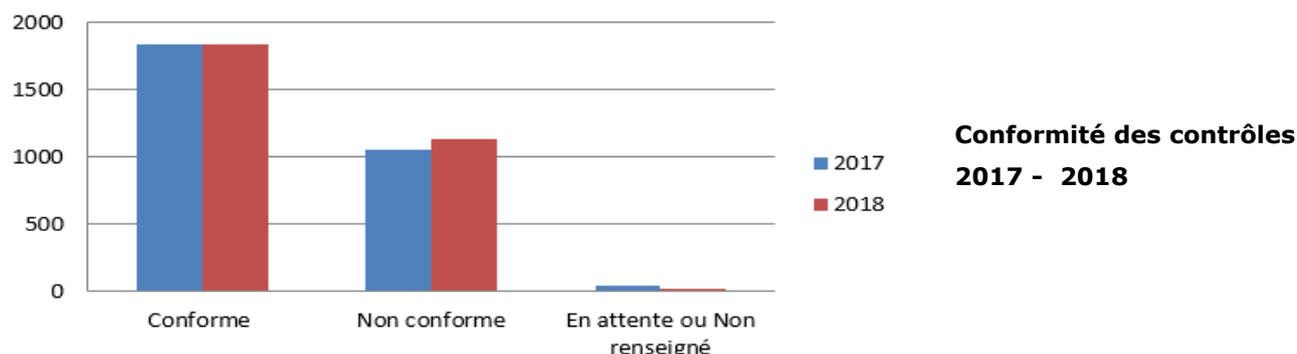
La gestion quantitative, de 13% en 2017 à 3% en 2018.

A noter qu'en 2017, les conditions météorologiques ont induit une période d'étiage précoce qui s'est prolongée durant au moins six mois (d'avril à août). Les services ont été plus sollicités sur le contrôle de l'état des niveaux d'étiage et de maintien de l'état des milieux (débit, continuité) tout au long de cette période, augmentant ainsi le nombre de contrôle sur les territoires par rapport à l'année précédente.

Conformité des contrôles

Les missions de police des Inspecteurs de l'Environnement sont évaluées et matérialisées par des fiches contrôles (FC). Chaque contrôle de terrain donne lieu à la formalisation d'une fiche contrôle selon les différents domaines exposés ci-dessus.

Les contrôles peuvent ne présenter aucune non-conformité à la réglementation visée par l'opération de police environnementale. En revanche, toute non-conformité constatée, donne lieu à la création d'un document de police comme une procédure d'enquête judiciaire, procédure d'avertissement, procédure de renseignement judiciaire, procédure d'amende forfaitaire, voire autre suite administrative, ...

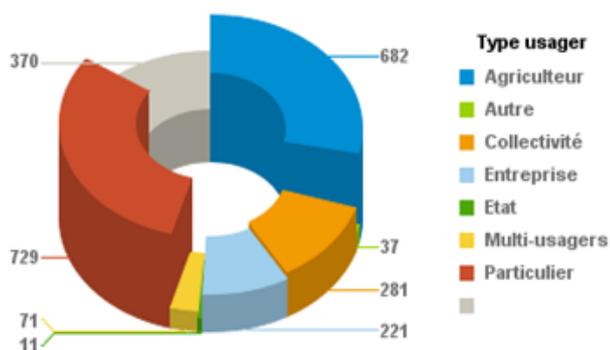


De 2017 à 2018, les contrôles conformes représentent 61%.

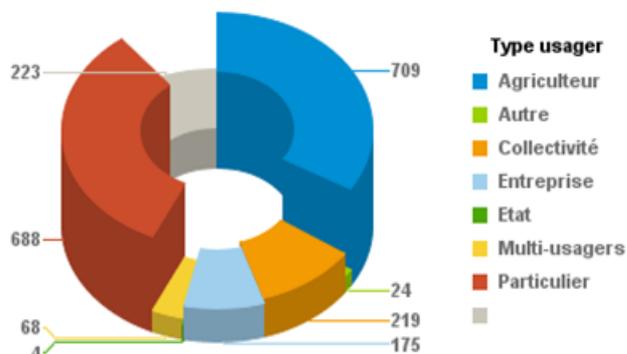
Les différents usagers contrôlés

Toutes les catégories d'usagers sont concernées par les contrôles. L'illustration ci-dessous présente la répartition des contrôles par catégories d'usagers contrôlés pour 2017 et 2018.

Répartition par catégorie d'usagers contrôlés en 2017



Répartition par catégorie d'usagers contrôlés en 2018



Sur la période 2017 – 2018, la majorité des contrôles concernent les particuliers et les agriculteurs pour plus de 62%, puis les collectivités et les entreprises avec 20%.

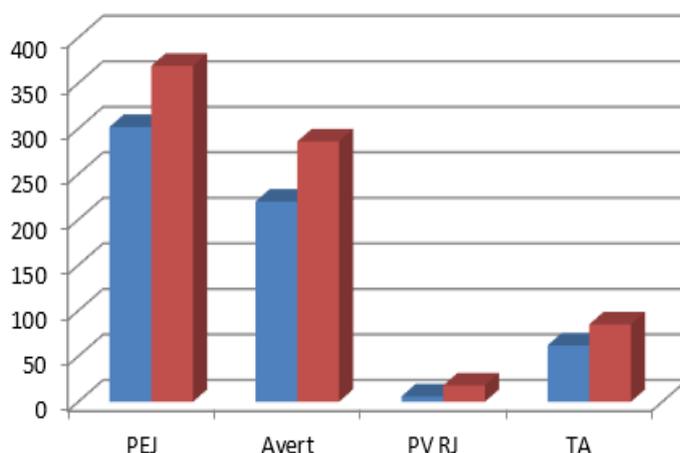
(! En 2018, seul 85,5% des FC saisies par les services de la DIR BPL ont pu être utilisées pour l'illustration. Les données OSCEAN exportées ne précisant systématiquement pas le type d'usager.)

Documents de police

En 2017, 590 documents de police (DP) ont été rédigés par les neuf Services départementaux et l'Unité Spécialisée Migrateurs (USM) contre 758 en 2018. Soit une augmentation de plus de 10%.

Ils se répartissent sous la forme de :

- Procédures d'enquête judiciaire³ : 671
- Procès-verbaux d'avertissement judiciaire : 506
- Procès-verbaux de renseignement judiciaire : 24
- Procédures d'Amende Forfaitaire : 147.



Le volume de documents de police est donc constitué principalement d'enquêtes judiciaires et de procédures d'avertissement.

Certains services départementaux utilisent la procédure d'avertissement lors de contrôle concernant l'application des conditions de l'arrêté sécheresse en fonction des types d'usager et leur degré de connaissance des textes de police (idem pour particuliers quant à l'utilisation des produits phytosanitaires).

Le recours à l'avertissement judiciaire s'inscrit dans un cadre précis et nécessairement très limité, défini par le procureur de la République qui détermine de manière limitative son champ d'application. À cet égard, un document annexe de chaque convention ou accord quadripartite⁴ dresse la liste des infractions pour lesquelles il est envisageable de recourir à ce mode de traitement dans la convention.

³ Nouvel intitulé sous OSCEAN qui regroupe les anciens DP tels que PV de synthèse et PV simplifié

⁴ Pour rappel, les protocoles "d'accord quadripartite" établis entre les services déconcentrés de l'Etat (DDT(M), Parquets, ONCFS et l'AFB (ex Onema)), précisent les modalités de contrôle pour chaque type de contrôle ainsi que les services chargés d'y procéder, en recherchant la meilleure articulation possible avec les services de police et gendarmerie nationale et l'orientation des suites données aux contrôles non conformes.

Pression des usagers, légitimité des contrôles

L'activité de contrôle est soumise à la pression des usagers, parfois assortie d'un contexte politique et économique local qui peut rendre délicate sa mise en œuvre.

Sur le terrain les incidents sont peu nombreux, aucun en 2017. En 2018, quatre fiches "incidents" pour des "incivilités" envers les agents contrôleurs de la part de particuliers notamment lors de contrôles de contre braconnage anguille et une pour "injure" par un exploitant agricole concernant le domaine de la protection des habitats.

La communication autour des contrôles Eau et Nature tend à se développer mais reste encore trop modeste. L'instruction du gouvernement du 20 octobre 2014, la circulaire du Premier ministre du 31 juillet 2015 et la note technique du 22 août 2017 sur l'organisation et la pratique du contrôle insistent sur l'importance de la communication en amont des contrôles, lors des contrôles et au stade du bilan des contrôles. On constate effectivement sur le terrain qu'une bonne information sur ce thème permet de décrire les situations en objectivant la situation (nombre de contrôles, nombre de PV, etc.).

Des explications sur l'importance des contrôles sont nécessaires, et sont appréciées, notamment par la profession agricole, en appui à des initiatives des DDT(M) ou lors de réunions avec les chambres régionales consulaires.

Les contrôles de l'AFB sont des contrôles de terrain, de bord de cours d'eau souvent, de parcelles agricoles parfois. La présentation des Inspecteurs de l'Environnement (IE) au siège des exploitations est, par contre, rare. La plupart du temps, elle concerne la prise de déclarations lors de suspicions d'infractions.

Les moyens en ETP de l'AFB pour les activités de police restent "modestes" : dans chaque département de 3,5 ETP à 1,5 ETP sont mobilisés pour la surveillance de l'ensemble du département. Ceci est très faible en comparaison avec le linéaire de cours d'eau, le nombre de plans d'eau, de zones humides et autres zones à enjeux environnementaux.

ZOOM sur les contrôles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'égard des collectivités et des particuliers :

La loi LABBE * (n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national) modifiée par l'article 68 de la loi relative à la transition énergétique (n° 2015-992 du 17 août 2015) et la loi Pothier (Loi n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du bio contrôle) interdit à partir du 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité ...) accessibles ou ouverts au public. Les produits phytosanitaires de bio contrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique restent cependant utilisables, ainsi que tous les autres produits de protection des plantes (macro-organismes, substances de base).

La lutte contre les organismes réglementés à l'aide de produits phytosanitaires reste autorisée. Des dérogations pourront également être données pour utiliser des produits phytosanitaires contre des dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique.

Ne sont pas concernés par cette loi les espaces gérés par des structures privées, les espaces appartenant à des structures publiques dont l'accès est fermé au public ou encore les espaces publics qui ne sont pas considérés comme des espaces verts.

Au 1^{er} janvier 2019, l'interdiction a été étendue aux particuliers. Les jardiniers amateurs ne peuvent plus utiliser ni détenir de produits phytosanitaires sauf ceux de bio contrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique. De plus, hormis ces derniers, tous les autres produits phytosanitaires de la gamme amateurs sont interdits.

Contrôle de points de distribution des produits phytopharmaceutiques

Guy MILOUX / Service Départemental du Morbihan

Contexte

Le Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité est pilote de l'action de contrôle des conditions d'utilisation des produits phytosanitaires le long des points d'eau (circulaire du 12/11/2010 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature).

Le plan de contrôle départemental validé lors de la réunion du comité stratégique MISEN du 16/03/2017 retient le bassin versant de l'Oust moyen comme territoire à contrôler.

Le 11/07/2017, le quotidien Ouest-France se fait le relais d'une association de consommateurs dénonçant une mauvaise application de la loi concernant la vente de pesticides aux particuliers, dans les grandes enseignes et les magasins spécialisés. L'article donne l'information suivante :

"44 % des enseignes continueraient de vendre des pesticides en libre-service, alors que la loi l'interdit depuis janvier. C'est le constat de l'association de consommateurs CLCV dans une étude publiée ce mardi. Elle pointe du doigt des enseignes spécialisées et des grandes surfaces disposant d'un rayon jardinage..."

Bases réglementaires

- L'arrêté ministériel relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L 253-1 du Code rural et de la pêche maritime en date du 4 mai 2017;
- L'arrêté préfectoral relatif à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité de l'eau en date du 6 juillet 2017. Son article 4 impose l'affichage d'un panneau en couleur, visible dans chaque lieu de distribution ou centre d'application, rappelant les zones de non traitement;
- L'article L 254-7 du Code rural et de la pêche maritime ; il spécifie qu'à compter du 01/01/2017, les produits phytopharmaceutiques autres que les produits de bio-contrôle figurant sur la liste prévue à l'article L 253-5, les produits composés uniquement de substances de base, les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique ne peuvent être cédés directement en libre-service à des utilisateurs non professionnels. Les inspecteurs de l'environnement Eau et Nature ne sont pas habilités pour ce point de contrôle.

Stratégie de contrôle

L'application des produits phytopharmaceutiques par les professionnels et particuliers se fait principalement sur les périodes printanière et automnale.

Le contrôle des territoires ciblés (Oust moyen) est différé à la période automnale afin de maximiser l'occurrence d'une application postérieure aux dates de publication des arrêtés (05/05/17 et 06/07/17). Le respect des conditions d'utilisation de produits phytopharmaceutiques repose sur une connaissance de la réglementation et de l'information associée pour laquelle les points de vente représentent un maillon essentiel dans la chaîne de responsabilité.

Le contrôle des points de distribution des produits phytopharmaceutiques a été réalisé sur la base de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 06/07/17. Deux binômes de contrôle du SD de l'AFB ont été mobilisés le 26/07/17 sur les agglomérations de Vannes et Lorient afin d'optimiser les points de contrôle. Il est retenu que la suite donnée à la non-conformité se fera :

- sur le champ de compétence par avertissement judiciaire
- et hors habilitation par information du Service régional de l'Alimentation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt qui a compétence dans ce domaine.

Résultats

22 points de distributions ont été contrôlés : les points de réglementation contrôlés sont respectés :

- Aucun produit phytopharmaceutique au sens de l'article L254-7 n'est accessible en libre-service aux utilisateurs non professionnels. Les échanges sur place avec les responsables points de vente ou l'affichage attestent de la détention du "Certiphyto vente" et de la capacité à fournir des informations aux clients.
- Une non-conformité pour défaut d'affichage de l'annexe 1 a été relevée chez une enseigne de grande distribution et a donné lieu à un avertissement judiciaire



Suivis de procédures judiciaires engagées en 2016 et 2017 pour défaut d'implantation d'une bande enherbée le long d'un cours d'eau en Mayenne

Marie-Claire SÉBY / Service Départemental de la Mayenne

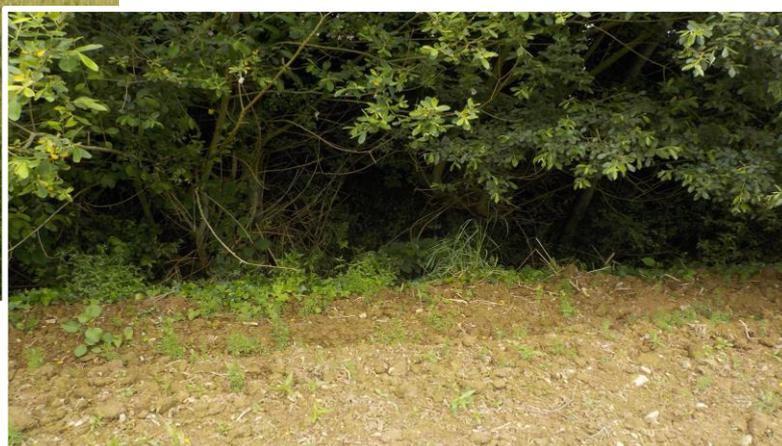
Contexte

Le mercredi 22 juin 2016, sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin, nous constatons qu'une parcelle, située le long d'un cours d'eau, est cultivée en blé et en maïs. Sur la partie aval de la parcelle, semée en blé, il y a une bande enherbée d'une largeur comprise entre 2 et 4 mètres, sur une longueur de 420 mètres. Nous estimons la surface de bande enherbée manquante à 420 m².

Sur la partie amont, semée en maïs, la bande enherbée n'a pas été implantée, sur un linéaire de 290 mètres, soit une surface de bande enherbée manquante de 1450 m².



Bande enherbée non conforme dans le champ de blé



Absence de bande enherbée dans le champ de maïs

Une procédure judiciaire a été rédigée. Pendant l'audition, nous avons fait comprendre à l'agriculteur qu'il ferait l'objet de contrôles en 2017, sur les parcelles qu'il exploite.

Il nous a répondu qu'il continuerait à ne pas mettre de bandes enherbées, car il voulait que ses terres soient propres.

Le 8 juin 2017, nous effectuons donc un contrôle sur cette même parcelle déjà contrôlée en 2016.

Nous constatons cette fois-ci, que la bande enherbée est absente sur tout le linéaire (blé et maïs), soit 710 mètres, ce qui correspond à une surface de bande enherbée manquante de 3550 m².



L'agriculteur a tenu parole...nous rédigeons donc à nouveau un procès-verbal.

Lors de l'enquête, le mis en cause nous apprend qu'il a refusé la transaction pénale proposée pour la première procédure, et qu'il va être jugé le 6 février 2018, en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité – CRPC.

Nous avons contacté le parquet, pour l'informer de cette nouvelle procédure rédigée pour les mêmes faits et concernant la même personne, pour éventuellement permettre de juger les deux affaires en même temps.

Le Vice-Procureur nous a demandé de bien vouloir déposer la procédure rapidement, mais, les délais étant trop courts, seul le premier procès-verbal a été jugé.

Bilan

Le mis en cause a été condamné à :

- une amende délictuelle de 2000 €, dont 1000€ avec sursis. Le président a donné l'avertissement prévu à l'article 132-29 du Code pénal au condamné, en l'avisant que s'il venait à commettre une nouvelle infraction, il pourrait faire l'objet d'une condamnation susceptible d'entraîner l'exécution de la première peine, sans confusion avec la seconde, et qu'il encourra les peines de la récidive dans les termes des articles 132-9 et 132-10 du Code pénal
- une amende contraventionnelle de 1000 euros (avec une diminution de 20 % si le paiement est effectué dans un délai d'un mois).

Depuis, l'agriculteur a mis en place une bande enherbée de 10 mètres sur tout le linéaire.



2017, le quotidien d'un service départemental

Deux faits saillants à retenir

Olivier MORILLON / Service Départemental du Maine-et-Loire

Sécheresse et contrôles

- L'accompagnement à l'arrêté cadre sécheresse

ONDE : 17 campagnes et une 18^e le 20/12.

La dernière (26/11) est à l'indice 7,5.

Sept points du réseau ONDE servent aux arrêtés d'étiage. Il y a eu 30 arrêtés d'étiage : le premier le 30/03 et le dernier le 30/11 qui court jusqu'au 10 janvier 2018.

Environ 30 journées/homme (ONDE usuel et complémentaire).

2017 devient l'année de référence au regard de la sécheresse, ce qui revient à dire que les 450 expertises "cours d'eau" n'ont pas pu être réalisées.

- Les Missions de contrôle

En interservices (AFB/DDT/ONCFS) fin juillet et début août pour un total d'environ AFB 30 J/H, ONCFS 12 J/H et DDT 12 J/H, soit 54 J/H, pour 15 procédures (12 AFB, 3 ONCFS -hors missions interservices). Sur les 15 procédures : il y a 1 industriel, 3 particuliers et 11 agriculteurs.

Aspect faune sauvage

- Première phase

Depuis quelques années, on observe une augmentation de captures de carpes "amour" (*Ctenopharyngodon idella*) et d'esturgeons (*Acipenser...*) dans les cours d'eau du Maine-et-Loire.



Une action est menée auprès de 2 piscicultures du département.

Il y a 4 ans, ces deux établissements ont été visités et la réglementation concernant l'introduction de ces espèces leur a été rappelée. Mais aucune régularisation des situations administratives ne s'en est suivie.

C'est en 2016, à la demande de la DDPP, suite à un arrivage de 20 tonnes de carpes amour en provenance d'Italie pour l'une d'elle, que l'AFB intervient, verbalise et récupère les fichiers de vente.

Amour blanc pour limiter la prolifération des végétaux aquatiques

- Plan de contrôle 2017

Les services de la DDT (biodiversité et pêche) mettent au plan de contrôle la visite chez les différents acheteurs, au titre de la rubrique Protection de la nature - introduction non autorisée. La démarche prend en compte le fait que les deux établissements ont vendu ces poissons en n'informant pas les acheteurs.

En accord avec les parquets, la conduite à tenir est la suivante : procédure d'avertissement, régularisation administrative si c'est possible.

L'absence d'autorisation d'introduction en eau douce ou pisciculture de poisson d'une espèce non représentée - amour blanc (carpe herbivore) - constitue un délit prévu et réprimé par les articles L 173-5, L 173-7, L 431-2, L 431-6, L 432-10 et R 432-6, R 432-7 et R 432-8 du code de l'environnement avec une peine de 90 000 euros.

Article L 413-7 du code de l'environnement, créé par loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art 154 :

"II - Préalablement à toute cession, à titre gratuit ou onéreux, d'un animal vivant d'une espèce non domestique, le cédant doit s'assurer que le nouveau détenteur dispose, le cas échéant, des autorisations administratives requises pour la détention de l'animal cédé."

- Opérations de contrôle

Mission interservices avec l'ONCFS en date en avril 2017 avec 4 binômes d'agents. 32 contrôles seront réalisés, avec 21 PV d'avertissement et 1 PV d'infraction.

Enfin, les acheteurs ont repris contact avec les vendeurs et les pisciculteurs souhaitent que les contrôles soient faits aussi dans les points de vente d'aquariophilie (au titre de la concurrence commerciale).

Enquête sur un spécimen d'esturgeon européen (*Acipenser sturio*) en vente sur Internet

Stéphane PRUNET / Unité Spécialisée Migrateurs Bretagne Pays de la Loire

Le 20 Novembre 2017, lors d'une cyber-patrouille de Police de l'Environnement en lien avec l'eau, les espèces et les milieux aquatiques, la mise en vente d'un spécimen d'esturgeon est constatée sur le site marchand « leboncoin.fr ». Au vu de l'histoire et des mensurations de la bête sur l'annonce, des présomptions de mise en vente d'un spécimen d'*Acipenser sturio* apparaissaient.



The screenshot shows a listing on the leboncoin.fr website. At the top, there is an orange navigation bar with the site name and menu items: ACCUEIL, DÉPOSER UNE ANNONCE, OFFRES, DEMANDES, MES FAVORIS, BOUTIQUE. Below this is a carousel of three images showing a sturgeon head. The text below the images reads '3 photos disponibles'. Further down, it says 'Mise en ligne le 23 octobre à 19:45' and 'RENTE'. A table shows 'Ville' as 'Appeville-Annebault 27290'. The 'Description' section contains the text: 'tete d esturgeon naturalisee (animal pris dans un filet il y a plus de tente ans dans la manche au large de fecamp mesurant plus de deux metres et pesant pres de cent kilos)prix a debatre sérieusement cause besoin de place.....'.

Contact est pris avec les chercheurs de l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA) / CNRS basés à CESTAS (33) spécialistes de cette espèce protégée à fin d'identification officielle. Celle-ci fut rapidement confirmée, les chercheurs manifestant leur souhait de pouvoir récupérer le spécimen, ou tout au moins des échantillons aux fins d'analyses (notamment ADN).

La réglementation

- Ces spécimens d'espèces sont inscrits à l'annexe I de la Convention de Washington ou CITES depuis le 29 Juillet 1983. Cette convention régit le commerce international des espèces de faune et de flore en vue de leur conservation et qui se traduit en France par l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne, NOR:ATEN 9870251A / Version consolidée au 24 avril 2017.

Ainsi tout commerce de ces spécimens est interdit sauf autorisation exceptionnelle délivrée en application de l'art. L.411-2 du Code de l'Environnement qui se traduit dans la plupart des cas par la délivrance d'un Certificat-Intra-Communautaire (C.I.C.) par la DREAL.

- De plus, il est protégé en France en application de l'arrêté du 25 janvier 1982 puis du 20 décembre 2004 relatif à la protection de l'esturgeon européen en ses articles :

Article 1 (Arrêté du 25 Janvier 1982) abrogé

Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, dans les conditions déterminées par le décret du 25 novembre 1977 susvisé, la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, la mutilation, la capture, l'enlèvement ou la naturalisation des animaux provenant du territoire national, de l'espèce *Acipenser sturio* (esturgeon) jeunes ou adultes, qu'ils soient vivants ou morts, ainsi que leur transport, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat [*commercialisation pêche*].

Article 2

Toutefois, la capture, le prélèvement, le transport, la vente ou l'achat des animaux de cette espèce peuvent être autorisés dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 25 novembre 1977 susvisé lorsqu'ils sont effectués à des fins scientifiques ou dans le cadre d'opérations de repeuplement [*commercialisation pêche*].

Article 3

Tout esturgeon, capturé accidentellement, doit être remis à l'eau ou, à la demande du service chargé de la pêche, conservé vivant et déclaré dans les plus brefs délais pour utilisation à des fins scientifiques ou dans le cadre d'opérations de repeuplement.



Article 1 (Arrêté du 20 Décembre 2004)

Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des animaux provenant du territoire national, de l'espèce *Acipenser sturio* (esturgeon européen) jeunes ou adultes, la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, la mutilation, la capture, l'enlèvement, la perturbation intentionnelle ou la naturalisation d'individus de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, ainsi que leur transport, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.



L'enquête

Ainsi, le 21 décembre 2017, sous l'autorité d'un Magistrat du Parquet du TGI d'EVREUX (27) et après avoir informé nos collègues du SD et de l'USM de la DiR Hauts de France / Normandie, nous nous présentons au domicile du vendeur après l'avoir identifié par réquisition documentaire auprès du site hébergeur. Une perquisition domiciliaire est menée avec le soutien d'une patrouille de la Brigade locale de Gendarmerie mise à disposition. La personne est entendue sur les faits ; le spécimen, détenu au grenier, est saisi et mis sous scellé. Il pèse 7,2 kg et mesure 62 cm (tête + ceinture pectorale).

Pendant son audition, le propriétaire du spécimen nous remet une coupure de presse du Quotidien « Paris-Normandie » en date du samedi 27/dimanche 28 Mars 1982 qui relate toute l'histoire de cet esturgeon européen pêché puis commercialisé 2 mois après l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel annonçant sa protection totale.

L'animal pesait 99 kg pour 2,40 mètres de long. L'homme avait gardé la tête dans un congélateur puis l'a faite naturaliser 3 ans après. Il l'a mise en vente en 2017.

Actuellement, sur instructions du parquet, l'enquête a été transmise en vue d'une composition pénale. L'objet de l'infraction a été confisqué et remis pour attribution aux services de l'AFB.

OSCEAN - SONGE, le nouvel outil de saisie des contrôles Eau et Nature pour les inspecteur(e)s de l'environnement

Nathalie HAMEL/ Service police

Introduction / Contexte

Une réponse à la demande du MTES de mettre en place un outil commun d'aide à la réalisation des missions de contrôle et saisie des documents de police dont l'objectif permettra également de constituer une base de donnée des actions de police et ainsi d'améliorer le rapportage de l'activité de police via un second outil «info-centre».

Il permet la saisie des procédures et des documents de police selon le programme de contrôle Eau et Nature. Il est complété d'une application «nomade» sur smartphone appelé SONGE (Solution pour Outil Nomade pour la Gestion de l'Environnement).

Historique :

- Genèse du projet : expression des besoins (chantier DEB) 2009-2010
- Pré-projet : étude de faisabilité d'un outil nomade 2014-2015
- Avant-projet : concertation-finalisation de l'expression des besoins (cahiers des charges) et montage / rédactions des marchés : 2016.
- Développement des premières versions et participation d'agents volontaires au sein du comité "expert Onema" à partir de juin 2016.
- Consultation régulière accrue 2017-2018. Les agents constitutifs de ce comité expert ont permis d'apporter une vision complémentaire à l'équipe projet opérationnelle car représentatifs des différentes catégories d'utilisateurs (agents DIR, chefs de SD, agents SD).
- L'outil connaît sa première phase de déploiement en mai 2018 auprès de services départementaux ou "sites pilotes"

Sur le territoire national, douze services ont participé à ce test "grandeur nature".

Sur notre territoire régional, ce sont les agents du service départemental de la Mayenne, qui, dès le mois de mai 2018, ont été formés au nouvel outil après deux journées de formation, l'accès à l'ancien outil de saisie OPALE ayant été abandonné dès la sortie de la formation. Désormais, chaque agent utilise l'application OSCEAN accessible sur leur PC, ainsi que SONGE via leur nouveau téléphone mobile pour l'application nomade.



Déploiement des formations

En novembre 2018, 24 de nos collègues IE sur les 64 qui composent l'effectif de la DIR ont été formés.

Dix agents du Parc National Marin mer d'Iroise (PNMI) ont également participé à la formation. Ainsi, 50% des effectifs de l'AFB de notre territoire régional utilisent dorénavant l'outil OSCEAN sans double saisie avec OPALE (devenu obsolète).

Une seconde session est programmée en mars 2019 afin que l'ensemble des IE soit opérationnels avec l'outil.

Des personnels des Parcs Nationaux (PN), de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAPM) et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ont été conviés à participer tout au long

du projet au sein du comité opérationnel (groupe projet étendu) tout d'abord, puis au sein du groupe "expert".

En quelques chiffres... OSCEAN-SONGE, c'est un budget de 2 millions d'euros, 40 utilisateurs représentatifs du public cible impliqués dans la conception et 3000 utilisateurs potentiels.

Durant toute cette période d'élaboration et de construction de l'outil, l'établissement Onema a connu de nombreuses évolutions structurelles en devenant Agence Française pour la Biodiversité (AFB) au premier janvier 2017. Ensuite, en avril 2018 ce fut l'annonce de la fusion entre l'ONCFS et l'AFB pour créer un nouvel établissement OFB (Office français de la Biodiversité) au 1^{er} janvier 2020.

Conclusion

Fort des échanges entre les établissements, de la participation des agents et de l'investissement de tous ses personnels, OSCEAN - SONGE devient donc le nouvel outil de saisie commun et co-construit pour l'ensemble des Inspecteur(e)s de l'environnement du nouvel établissement OFB.

La seconde session de formation pour les agents de l'AFB ainsi que les IE de l'ONCFS est programmée en 2019 afin que tous soient opérationnels avec le nouvel outil dès 2020.

A moyen terme, d'autres établissements adopteront son utilisation comme l'Office National des Forêts (ONF), les Conservatoires du Littoral et les Réserves Naturelles ainsi que les DDT(M).

La composition pénale suite à la rédaction d'un procès-verbal

Frank OLLIVIER / Service Départemental du Finistère

Contexte de l'infraction

En mars 2014, les représentants du service Police de l'eau et Unité forêts de la DDTM du Finistère, ainsi que le service Urbanisme d'une commune finistérienne se sont réunis sur un site dont les parcelles sont recensées à l'inventaire départemental des zones humides du Finistère.

Cette réunion a été organisée suite à un signalement de travaux de remblaiement de zone humide initié par un tiers.

Le service départemental du Finistère de l'ONEMA est ensuite informé, par la DDTM, de l'existence de ces travaux.

Nature des travaux et constatations de l'ONEMA

Le 1^{er} avril 2014, deux agents du Service départemental de l'ONEMA se déplacent sur les lieux et constatent qu'un remblai a été réalisé sur deux parcelles, sur une surface estimée de 1,54 hectare.



AFB - Frank OLLIVIER
Vue des parcelles remblayées



AFB - Frank OLLIVIER
Des remblais de 3,5 m de hauteur au point le plus bas du site.

La terre végétale est réservée pour un étalement ultérieur et les troncs des arbres implantés sur le site sont protégés par des buses PVC d'une longueur d'environ 2 m

La hauteur des remblais atteint 3,5 m au point le plus bas des parcelles pour une épaisseur variant de 1 m à 3,5 m.

Les volumes estimés de remblais avoisinent les 21.000 m³.

L'inspection des alentours de la zone remblayée tend à confirmer que les parcelles présentent majoritairement un caractère humide.

Cette inspection conforte donc le classement en zone humide à l'inventaire départemental des parcelles impactées par les travaux.



Suite aux investigations de terrain, les agents de l'ONEMA rencontrent le propriétaire des lieux afin de procéder au contrôle de l'autorisation délivrée au titre de la police de l'eau.

Le propriétaire n'a pas effectué de démarche administrative préalablement aux travaux qui ont été réalisés par une entreprise locale de travaux publics.

Un procès-verbal est donc rédigé à l'encontre des deux intervenants impliqués dans cette affaire.

Suites de la procédure à l'AFB

Le propriétaire des lieux et le maître d'œuvre sont entendus par le service de gendarmerie local. Des modalités de remise en état des lieux sont fixées et les travaux demandés sont réalisés par les mis en cause. L'affaire est donc sur le point d'être classée sans suite sur le plan pénal.

Au premier trimestre 2017, une association locale de défense de l'environnement sollicite le préfet car les volumes de remblai sont toujours présents sur les lieux.

La DDTM du Finistère intervient et rédige un rapport de contrôle concluant que la remise en état n'est pas satisfaisante, notamment vis-à-vis des préconisations de remise en état mentionnées dans le procès-verbal d'infraction de l'ONEMA.

Suite à ces faits, le Procureur de la République remet le dossier à l'ordre du jour et oriente l'action publique vers une composition pénale.

Au mois de septembre 2017, une réunion est organisée sous la direction du délégué du procureur de la République à laquelle sont conviés les mis en cause et l'AFB. Il est convenu, en se basant sur les prescriptions de remise en état des lieux émises par l'AFB, que le propriétaire des lieux et le maître d'œuvre doivent étudier la faisabilité d'un projet de remise en l'état initial des parcelles.

En décembre 2017, une autre réunion est organisée avec tous les intervenants, à savoir, les représentants des collectivités territoriales, l'AFB, la DDTM, les associations et les mis en cause.

Le maître d'œuvre a fait intervenir un bureau d'études afin de délimiter précisément la zone humide en réalisant des sondages, sous le remblai. Le constat est que le sous-sol d'une partie des parcelles ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide et qu'une bande est une zone de transition pour laquelle subsiste un doute.

D'un commun accord, il est convenu que la remise en état, incluant le déblaiement des matériaux importés, se fera sur toute la zone récemment délimitée comme zone humide ainsi que sur toute la bande considérée comme une zone de transition.

Au mois de janvier 2018, la composition pénale est validée par le Tribunal de Grande Instance et un délai de 6 mois est accordé aux mis en cause pour réaliser les travaux de remise en état.

La dite remise en état devait être réalisée avant le 15 juin 2018.

Contrôle des travaux de remise en état par l'AFB

Le 05 septembre 2019, l'AFB se rend sur les lieux pour rendre compte des travaux de remise en état réalisés et observer les évolutions du site. Nous constatons que les matériaux importés ont été enlevés de la zone humide et de la bande de transition comme convenu et suivant les modalités fixées lors de la réunion de décembre 2017. Les arbres qui étaient protégés par des buses en PVC n'existent plus. Cependant le remblai et ses alentours ont été clairsemés de jeunes plans d'arbres et arbustes d'espèces variées. L'entretien des parcelles semble être réalisé par fauchage.



AFB - Frank OLLIVIER

5/09/2019 : Vue de la zone humide anciennement remblayée. A droite, la partie de remblai conservée est visible. De nombreux jeunes arbres et arbustes ont été plantés sur le remblai et à proximité.



AFB - Frank OLLIVIER

5/09/2019 : Sur l'emprise de la zone humide remise en état, une mare est présente et la végétation naturelle s'y implante progressivement.

Conclusion

Après inspection des parcelles ayant fait l'objet du procès-verbal délictuel, il s'avère que la remise en état du site a été réalisée conformément aux accords conclus lors de la composition pénale.

Déboisement illégal dans les Monts d'Arrée

Stéphane PRUNET / Unité Spécialisée Migrateurs Bretagne Pays de la Loire

La saisine

Le 8 novembre 2012, nous recevons un message électronique en provenance de la pisciculture du Favot, sise en la commune de Brasparts dans les Monts d'Arrée (Finistère) : des flux polluants importants de type "mécaniques" sont charriés, plusieurs jours par semaine, par le ruisseau de Saint-Rivoal et impactent la production des truites fario des bassins. Le pisciculteur déclare avoir détecté, en amont de ses installations, les possibles sources de pollution. Il s'agirait de travaux forestiers.

Nous avons alors constaté effectivement que des extractions de résineux sont effectuées sur plusieurs dizaines d'hectares, sur le ban de trois communes, et concernant deux bassins versants, au centre du Site Pluri-communal des Monts d'Arrée.

L'enquête

Nous allons enquêter 15 mois avec un EAESP/OPJ (Enquêteur Atteinte Environnement Santé Publique) de la Gendarmerie nationale.

Nous utiliserons un hélicoptère de la Section aérienne de la Gendarmerie (SAG) de Rennes afin de fournir à la Justice des images et films d'ensemble des impacts sur le site « Monts d'Arrée » (5 DVD sous scellés).



Nous montrerons que :

- les travaux d'exploitation forestière ont été réalisés en Site Inscrit, Zone NATURA 2000, périmètre de protection de monument historique, ZNIEFFs (Types 1 et 2) ; sans déclaration ou autorisation.
- ces travaux ont été réalisés sans autorisation préalable de coupe (Code Forestier)
- et qu'ils ont entraîné :
 - une pollution mécanique dans le cours d'eau Ruisseau de Saint Rivoal = 7 km
 - une pollution mécanique dans le cours d'eau Kerambellec = 300m
 - la modification du profil en long et en travers du cours d'eau le Rivoal = 100 m

- la destruction de l'Habitat d'une espèce animale protégée non domestique : la Loutre d'Europe
- la dégradation ou altération de l'habitat de trois espèces végétales protégées non cultivées : *Huperzia selago*, *Dryopteris aemula*, *Hymenophyllum tunbrigense*
- la mutilation d'espèce végétale protégée non cultivée : *Huperzia selago*, *Dryopteris aemula*, *Hymenophyllum tunbrigense*

Deux sociétés de travaux forestiers et un cabinet d'experts forestiers sont mis en cause. Quatre associations se portent partie-civile.

Les suites

L'audience en première instance se déroule le 26 mai 2014. Après 6 heures d'audience, le jugement est mis en délibéré au 23 juin 2014.

Les réquisitions du Procureur de la République s'orienteront sur les deux sociétés, abandonnant les charges visant l'expert. Aux vu du jugement donné au délibéré (une infraction retenue de 800€ pour travaux dans le périmètre de protection d'un monument historique), le parquet de Quimper fera appel de la décision.



Cette audience et cette affaire feront l'objet d'articles dans la presse locale (art. Ouest-France ci-après)

Saint-Rivoal : la société Ropars condamnée pour déboisement illégal



La SARL Ropars a été condamnée pour déboisement illégal. (photo d'archives) © Philippe Attard

Associations environnementales dédommagées

Plusieurs associations de protection de l'environnement s'étaient portées partie civile. L'association de protection de la nature Bretagne Vivante obtient 5.000 euros de dommages intérêts et 500 € frais de justice. Le groupe mammalogique breton obtient 4.000 euros de dommages-intérêt et 500 € frais de justice. L'association Vivre dans les monts d'Arrée obtient 3.000 euros de dommages-intérêt et 500 € frais de justice. Eaux et Rivières de Bretagne obtient 6.000 euros de dommages-intérêt et 500 € frais de justice.

La SARL a formé un pourvoi en cassation.

Le tribunal correctionnel de Quimper n'avait retenu qu'un seul chef d'inculpation dans son jugement du 3 juillet 2014, le premier (déboisement, sans autorisation préalable, d'un site visible d'un édifice classé ou inscrit aux monuments historiques), et condamné la société à 800 € d'amende. Le procureur de Quimper avait fait appel de ce jugement.

Philippe Attard - Ouest-France

La SARL Ropars, basée à Locmaria-Berrien, vient d'être condamnée par les juges de la cour d'appel de Rennes à une forte amende, et à verser des dédommagements importants aux associations de protection de la nature. Celles-ci avaient fait appel d'un jugement du tribunal correctionnel de Quimper favorable à la SARL Ropars, soupçonnée de déboisement sans autorisation.

Dans son délibéré du vendredi 16 février, la cour d'appel de Rennes a condamné la SARL Ropars à 8.000 euros d'amende délictuelle et 4.500 euros de contravention pour déboisement, sans autorisation préalable, d'un site visible d'un établissement classé ou inscrit aux monuments historiques. Les faits ont été commis en janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2013 à Saint-Rivoal et aussi Brasparts et Sizun. Le jugement tient aussi compte de la dégradation d'un cours d'eau et de la destruction d'habitat protégé de loutres.

L'audience près la Cour d'Appel de Rennes a lieu le 30 novembre 2017. L'avocate générale soulignera alors la « légèreté » du jugement en première instance. Seule l'une des sociétés est appelée. Les quatre associations sont représentées. L'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes est donné le jeudi 15 février 2018.

(A noter que les réquisitions de l'avocate générale seront suivies.)

L'entreprise est condamnée :

- 8000 € d'amendes pénales délictuelles,
- 500 € par contravention de 5ème classe soit 2000,00 €,
- 800 € en première instance (travaux forestiers dans le périmètre de protection d'un monument historique).

Les 4 associations parties civiles seront reçues, la SARL condamnée à verser :

- 3000 € d'amende + 500 € de frais de justice pour « VIVRE DANS LES MONTS D'ARRÉE »
- 5000 € d'amende + 500 € de frais de justice pour « BRETAGNE VIVANTE »
- 4000 € d'amende + 500 € de frais de justice pour « GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON »
- 6000 € d'amende + 500 € de frais de justice pour « EAUX ET RIVIÈRES DE BRETAGNE »

Soit 30 800 € d'amende au total.

La SARL se pourvoit en cassation.

Pour en savoir plus, l'arrêté de la Cours d'Appel est disponible à la DIR Bretagne – Pays de la Loire ou à l'USM.

(L'édition OUEST France du 20 Février 2018 (papier et internet) publiera un article sur cette audience en Appel en page « CHATEAULIN ». Celles du 21 Février 2018 en page « BRETAGNE ».)

Prospection terrain visant à évaluer la mise en place des cultures pièges à nitrates (CIPAN) en période hivernale 2016-2017

Guy MILOUX / Service Départemental du Morbihan

L'intérêt de la couverture des sols n'est aujourd'hui plus à démontrer. De nombreuses expérimentations menées sur ce thème par les instituts de recherche ont en effet mis en évidence les avantages agronomiques et environnementaux apportés par une inter-culture.

Le 5^e programme d'action de la directive Nitrates rend obligatoire la couverture hivernale des sols en zone vulnérable. Au-delà de l'aspect strictement réglementaire, il est important de respecter plusieurs conditions pour garantir une bonne efficacité des couverts végétaux, notamment dans une optique de protection des eaux superficielles et souterraines.

L'inter-culture est une période charnière sur le plan environnemental. En l'absence de couverture du sol pendant la période de drainage, les risques de transfert de contaminants vers les eaux augmentent considérablement. Ainsi, l'absence de couverture du sol :

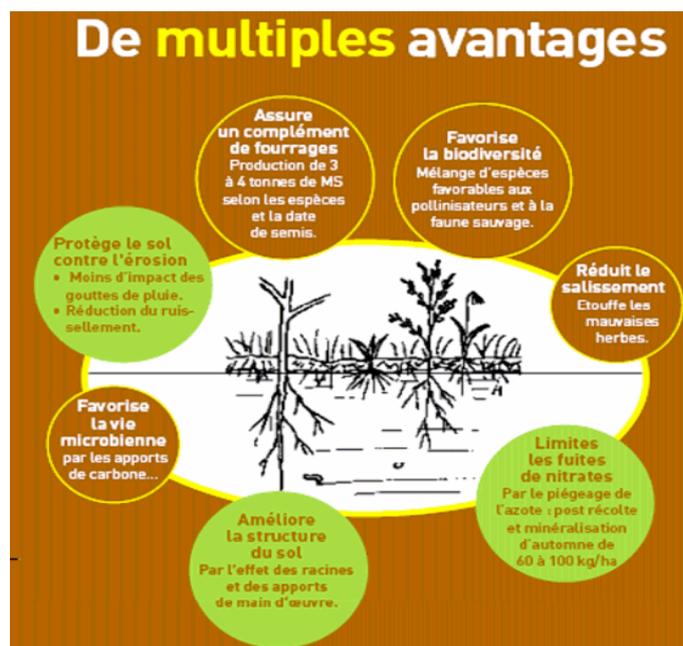
- accroît les risques d'érosion des sols nus et l'entraînement vers les cours d'eau, par le ruissellement, des produits phytosanitaires et du phosphore lié aux particules de terre ;

- augmente les risques de fuites d'azote par lessivage du stock d'azote résiduel dans le sol après la récolte et la minéralisation automnale.

L'érosion est un phénomène naturel dégradant les sols par déplacement des matériaux dont ils sont composés, surtout par les pluies. La perte de la couche fertile en amont et la submersion des cultures ou des infrastructures à l'aval (coulée boueuse) s'accompagnent d'une diminution des rendements et de la biodiversité des sols et d'une dégradation de la qualité de l'eau.

L'érosion hydrique des sols est estimée à 1,5 tonne par hectare et par an (t/ha/an) en moyenne en France, contre 1,2 t/ha/an en Europe avec, dans les deux cas, une forte hétérogénéité spatiale (jusqu'à 20 % du territoire affecté par des taux très élevés)

(Source : Chiffres clés de l'environnement 2016- Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer



Guide culture intermédiaires pièges à nitrates

(Référentiel agronomique régional - septembre 2009 / Chambres d'Agriculture Bretagne)

L'arrêté du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans son article 3.2 - *Exigences relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses* définies au 7^o de l'article R.211-81 du code de l'environnement 3.2.1 - Renforcements du cadre national précise que :

- chaque exploitation a l'obligation de mettre en place ou de maintenir, sur la totalité des surfaces exploitées, une couverture végétale destinée à absorber l'azote du sol au cours des périodes pluvieuses
- pendant ces périodes, les parcelles agricoles doivent être couvertes soit par une culture d'hiver, soit par une culture dérobée dont Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique (CIVE), soit par une Culture Intermédiaire Pièges à Nitrates (CIPAN) dont des repousses de colza denses et homogènes, soit par broyage et enfouissement superficiel des cannes de maïs grain. Les repousses de céréales ne sont pas considérées comme couverture végétale

Le service départemental s'inscrit dans cette thématique de contrôle depuis 2009

Contexte

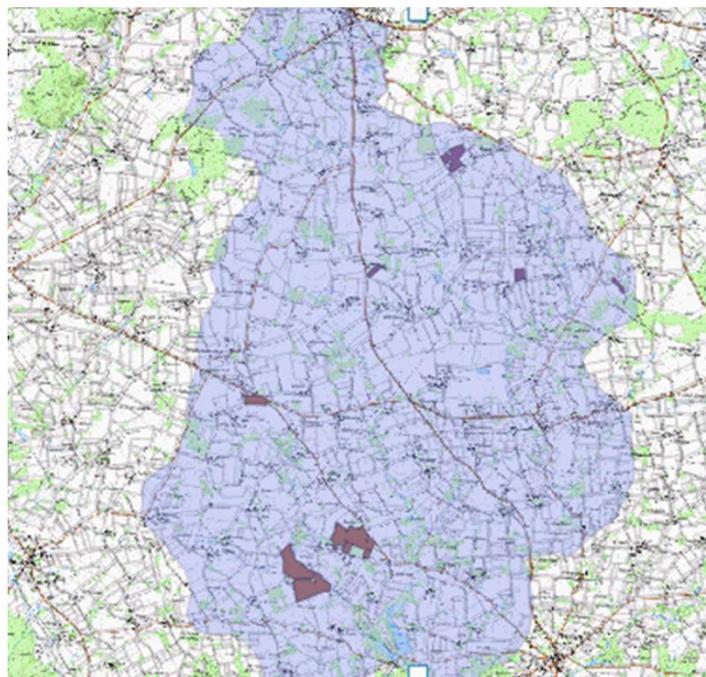
Au regard d'une fin d'été et d'un automne non favorables à la mise en place de CIPAN (période sèche), le service pilote, la DDTM, ne souhaite pas engager de contrôles sur l'hiver 2016-2017.

Le service départemental AFB suggère d'opérer une prospection de terrain sur un territoire ciblé afin de disposer d'éléments factuels sur cette thématique.

Le bassin versant du Léverin, en amont du plan d'eau de Château-Trô est retenu sur le Nord-Est du département ainsi que la commune de Roudouallec au Nord-Ouest. L'objectif est de comparer des résultats sur 2 territoires disposant de conditions d'implantation différentes : température, pluviométrie.

Trois binômes sont déployés le 12 janvier 2017 et le mode opératoire retenu est identique à la phase prospection lors des contrôles : repérage des parcelles non couvertes à l'aide de support cartographique, GPS, appareil photo.

Résultats



Bassin versant du Léverin

La couverture végétale est bonne puisque seulement 8 parcelles de céréales non couvertes par les CIPAN sont identifiées sur un bassin versant de 6896 ha.

Leur surface cumulée représente 0,6% du territoire. Les parcelles cannes de maïs ensilage sont couvertes en CIPAN et celles de maïs grain ont eu leurs cannes broyées et enfouies superficiellement.

■ BV Léverin
■ Chaume céréales

Etat des lieux couverture CIPAN 2017

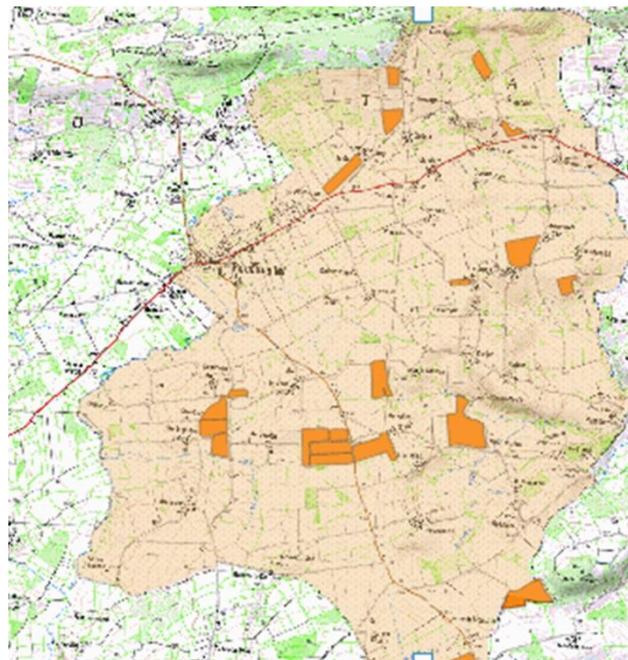
Commune de Roudouallec

Malgré des conditions 2017 plus favorables à l'implantation des CIPAN sur ce territoire, 22 parcelles sont repérées avec absence de CIPAN.

La majorité est constituée de cannes de maïs ensilage, 2 sont des chaumes de céréales d'été. Leur surface cumulée représente 3,7 % du territoire de cette commune d'une superficie de 2482 ha.

■ Roudouallec
■ Absence CIPAN

Etat des lieux couverture CIPAN 2017



Conclusions

Les conditions annoncées comme défavorables à la mise en place des CIPAN ne se traduisent pas dans les résultats de la prospection sur le territoire le plus sensible : bassin versant du Léverin. Seuls quelques exploitants n'ont pas respecté l'obligation de couverture hivernale. Il est à noter la remarque d'un exploitant agricole rencontré sur le terrain ne comprenant pas l'absence de CIPAN sur des parcelles voisines.

La tendance sur la commune de Roudouallec est différente. Il en ressort un nombre significatif de parcelles non couvertes et la présence de CIPAN est nettement plus aléatoire. En l'absence de connaissance des dates de récolte des maïs ensilages, cette situation n'atteste pas de la conformité au 5^e programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution d'origine agricole.

Ce constat 2017 et les résultats de contrôles 2016 sur une partie de la commune de Gourin, confirment l'intérêt de mener des actions de contrôle sur cette partie Nord-Ouest du département.

Suivi des procédures judiciaires et restauration de la continuité écologique en Mayenne en 2017

Marie-Paule MIGNOT / Service Départemental de la Mayenne

Contexte

En février 2014, la route départementale à sa jonction entre les départements de la Mayenne (D122) et de la Manche (D36) s'est effondrée en partie ; cette portion de route est supportée par la digue de l'étang de la Hautonnière. Cet étang, fondé en titre, d'une superficie de 4 hectares environ, est implanté en barrage sur la rivière la Colmont, limitrophe à cet endroit.



Étang de la Hautonnière, avant son effacement

Dans un souci de sécurité publique, en mai 2014, un arrêté inter-préfectoral imposant la mise en œuvre de mesures d'urgence (surveillance et réparation de la digue de l'étang) a été pris par les préfets de la Manche (région administrative Normandie) et de la Mayenne (région Pays de la Loire).

Après une étude d'ordre juridique, il est ressorti que les 3 maîtres d'ouvrages devant assurer la mise en place des prescriptions de cet arrêté inter-préfectoral étaient les 2 conseils départementaux (50 et 53) et le propriétaire de l'étang.

Ce dernier a notamment été désigné comme responsable de la vidange, ainsi que du maintien en assec de l'étang à l'issue de la vidange, durant la phase de diagnostic et la période des travaux de mise en sécurité de la digue.

La DREAL Pays de la Loire (service "contrôle des ouvrages hydrauliques") a pris en charge ce dossier : son rôle a été de créer et de maintenir le contact avec et entre les trois maîtres d'ouvrages, de faire appliquer cet arrêté inter-préfectoral en en rappelant les contraintes réglementaires et techniques.

La question du rétablissement de la continuité écologique a également été posée avec une réflexion quant au devenir de cet étang ; le bureau d'études, chargé du diagnostic et du contenu des travaux de mise en sécurité à réaliser, a été mandaté par la DREAL pour étudier et proposer différents scénarios prenant en compte cette thématique.

Dans cette optique, au printemps 2014, la DREAL a initié plusieurs réunions avec les trois protagonistes, l'ensemble des administrations des deux départements visés (DDT, Onema, Agence de l'Eau), le bureau d'études, ainsi que les collectivités territoriales et partenaires concernés (FDAPPMA, Communauté de Communes, Syndicat des propriétaires de plans d'eau 53/72).

Les différentes administrations, dont l'Onema faisait partie, ont apporté leur appui réglementaire et technique à ce dossier complexe.

En juillet 2014, la vidange est effectuée en quelques heures, au lieu des quinze jours initialement prévus ; elle n'a pas du tout été maîtrisée, ce qui a eu pour conséquence une pollution par colmatage du fond du lit de la rivière La Colmont. Le colmatage a été observé sur un linéaire de 1 km avec des mortalités piscicoles ; il s'en est suivi également une altération de la qualité de l'eau au niveau de l'usine d'eau potable située 5 km en aval (adaptation de la filière de traitement lors du passage du flux chargé de matières en suspension).

Le Service départemental de l'Onema de la Mayenne a donc dressé un procès-verbal à l'encontre du propriétaire de l'étang pour "pollution et non-respect de trois prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral relatives à la vidange".

Pendant l'hiver 2014-2015, ce propriétaire a laissé l'étang se remplir, alors que le maintien en assec était obligatoire. Sommé par la DREAL de le vidanger à nouveau, en mars 2015, il a réalisé cette seconde vidange sans prendre encore les précautions maintes fois rappelées.

Le Service départemental de l'Onema de la Mayenne l'a donc verbalisé une deuxième fois pour les mêmes faits qu'en juillet 2014 : pollution du cours d'eau et non-respect de certaines prescriptions (non maintien en assec). Le Parquet avait proposé deux alternatives aux poursuites envisagées, refusées à chaque fois par le mis en cause.

Avant l'audience de janvier 2018, nous avons informé le Parquet lors d'une MIPE (Mission Inter services des Polices de l'Environnement) en décembre 2017 que le mis en cause avait finalement vendu son étang pour la somme de 35 000 € au printemps 2017.



L'étang asséché a fait place à une grande zone humide de 4 hectares.

Bilan

Le conseil départemental de la Manche a fait l'acquisition de l'étang en mai 2017. Il a procédé ensuite à la vidange et a engagé les démarches administratives à l'été 2017 afin de mettre en conformité l'ouvrage de franchissement de la RD dans le sens du rétablissement de la continuité écologique. Un dossier Loi sur l'Eau a été instruit par la DDT 53 durant l'été 2017, avec avis consultatif de l'AFB 53.

Le conseil départemental a souhaité effacer de façon définitive l'étang ainsi que l'ouvrage transversal ; le cours d'eau a donc recouvré son écoulement naturel.

L'aménagement de l'ouvrage de franchissement de la route départementale sera entrepris à l'été 2018.

C'est l'action concertée des services de l'Etat qui a permis, au-delà du rétablissement de la continuité écologique, la reconquête de zone humide et de cours d'eau en écoulement libre.

Le 11 janvier 2018, le TGI de Laval a condamné au pénal l'ex-propriétaire de l'étang à une amende totale de 3500 €

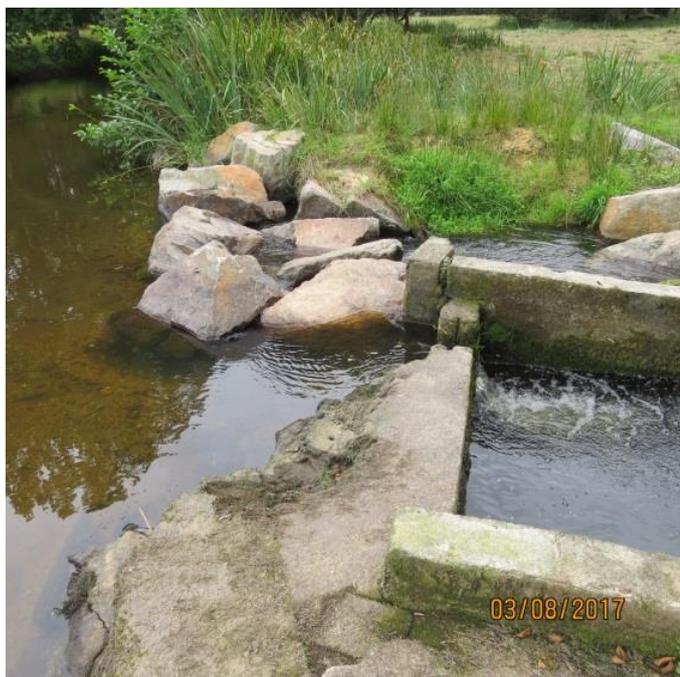
Continuité écologique sur les rivières de Quimper

Patrick LAPOIRIE / Unité Spécialisée Migrateurs

La rivière Jet, avec le Steir et l'Odét, conflue en ville de Quimper. Ces trois rivières accueillent tous les ans une importante population de migrateurs amphihalins potamotoques tels que les aloses, lamproies marines et saumons atlantiques. Ces espèces patrimoniales viennent ainsi se reproduire dans ces rivières qui présentent un important linéaire cumulé de kilomètres. Les zones favorables à l'établissement de frayères (plus particulièrement pour les lamproies et les saumons) se situent en amont de la zone urbanisée de Quimper. La partie basse de ces cours est donc urbanisée et, par le passé, des ouvrages y ont été édifiés sur les trois rivières. Les activités liées à ces ouvrages (moulin originel, pisciculture,...) ont disparu pour ne laisser subsister désormais qu'un usage d'agrément ou une désaffectation des sites. Ces aménagements, outre la qualité hydromorphologique (effet plan d'eau, transport solide,...) ont une conséquence directe sur la continuité écologique piscicole.

Devant cet enjeu migratoire, des actions menées depuis plusieurs années en faveur de la continuité écologique par les différents acteurs locaux (Service Départemental du Finistère, DDTM du Finistère, SIVALODET) ont permis de débloquent la situation des premiers obstacles sur le Steir et l'Odét. Cette dernière a notamment vu l'arasement du barrage du moulin de Saint-Denis (disparition de l'ouvrage sur toute sa hauteur et les trois quart de sa largeur ainsi que du plan d'eau en amont) qui a complètement ouvert cet axe migratoire, d'autant plus qu'un autre ouvrage majeur avait été précédemment arasé plus en amont. La rivière Steir quant à elle voit se concrétiser deux projets d'aménagement de la continuité écologique sur ses deux ouvrages les plus en aval (le moulin au duc ou La providence et le moulin Vert).

L'accumulation de saumons, particulièrement en période estivale, sur ces parties basses du fait des retards migratoires évoqués précédemment, conduit l'USM à mener des opérations de surveillance du braconnage des saumons. C'est au cours d'une de ces opérations, en août 2017, que des constatations ont été effectuées sur le site du barrage du moulin de Cleuyou, premier ouvrage sur la rivière le Jet. La passe à poissons qui équipe cet ouvrage n'était plus suffisamment alimentée en eau pour fonctionner normalement (seuls transitaient quelques litres par seconde). Le débit provenant de l'amont, assez faible à cette période de l'année passait dans diverses fuites et principalement par une vanne, située à plusieurs centaines de mètres de barrage et de la passe à poissons. Ces vannes sont des vannes de décharge prévues pour être manœuvrées en cas de crue et fermée lors des périodes d'étiage, afin de garder une certaine cote de plan d'eau sur laquelle est calée la passe à poisson. Dans tous les cas, elle n'est pas conçue pour assurer la continuité piscicole des espèces migratrices présentes dans le cours d'eau.



Vue de l'amont de la passe à poissons, alimentée par quelques litres par seconde, et de l'enrochement destiné à combler la brèche visible en arrière-plan. L'eau percole à travers ce dernier ce qui ne permet pas le franchissement des migrateurs mais laisse passer suffisamment de débit pour attirer les migrateurs dans cette voie sans issue.

Ce constat est porté à connaissance des propriétaires par la DDTM qui dispose des coordonnées de ces derniers, en l'occurrence des ressortissants européens de nationalité allemande qui ne résident pas en permanence sur place. Le constat de dysfonctionnement est réitéré en septembre de la même année. Une procédure est

alors engagée par l'USM, et les propriétaires convoqués pour une audition, qui se fera en présence d'un interprète.

L'enquête mettra en évidence que les propriétaires étaient informés de la non-conformité de leur ouvrage vis-à-vis de la continuité écologique et de la réglementation depuis leur acquisition du bien en 2011. Les propriétaires ont été régulièrement sollicités par la DDTM du Finistère et le SIVALODET. Ce dernier pouvait assurer la maîtrise d'ouvrage du projet (accord du comité syndical en décembre 2012). Dans ce but, un cahier des charges techniques relatives à l'étude préalable à l'aménagement du moulin de Cleuyou est adressé, courant 2013, par le syndicat aux propriétaires sans aucune réponse de leur part malgré une relance. En 2015 le SIVALODET attend toujours un accord écrit et signé des propriétaires pour mener l'étude sur les propriétés du moulin.

L'arrêté de classement de la rivière Jet au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement a été signé le 10 juillet 2012 et est paru au journal officiel le 22 juillet 2012. Ainsi le délai de cinq ans dont bénéficiaient les propriétaires pour se mettre en conformité est expiré depuis le 22 juillet 2017.

Entre 2011 et le jour de nos constatations, la situation du site, en l'occurrence la non-conformité de l'ouvrage ainsi que la répartition des débits (évoqués à plusieurs reprises dans les rapports et les courriers adressés) n'a pas évolué et les problèmes de dysfonctionnement des ouvrages liés à cette situation sont donc récurrents. Depuis, une brèche est également apparue pendant les crues et aggrave le problème d'alimentation en eau de la passe. Les propriétaires ainsi que la commune essaient tant bien que mal de la colmater avec des enrochements.

La procédure est close le 8 juin 2018 et remise en main propre au magistrat en charge du contentieux environnement près le tribunal de Grande instance de Quimper. Cette affaire devait passer en composition pénale en décembre 2018 mais le propriétaire n'a pas pu s'y rendre pour des raisons de santé. Nous sommes actuellement dans l'attente d'une nouvelle date.

Cependant les mis en cause ont repris contact avec le syndicat SIVALODET par l'intermédiaire de leur avocat. Ainsi le syndicat a repris le dossier et rédige un nouveau cahier des charges technique pour approbation et accord de la part des propriétaires. On retrouve ainsi la situation de 2013 avec le projet qui semble relancé.

Exemple de mission conjointe avec l'ONCFS pilotée par l'AFB

Olivier MORILLON / Service Départemental du Maine-et-Loire

Quatre masses d'eau sont considérées comme des masses d'eau "vitrines" dans le Maine-et-Loire: le Chéran, le Jeu, la Riverolle et la Trézénne. Les actions sont ciblées sur ces secteurs pour conduire au plus vite à l'atteinte de leur bon état écologique.

Le SD 49 a ainsi focalisé des actions de police sur l'une d'entre elles.

Action sur la masse d'eau de La Trézénne, classée moyenne pour la faire évoluer vers le bon état

Masse d'eau Trézénne

Les contrôles ont été réalisés avec l'ONCFS le 26 octobre 2018 sur les plans d'eau.

- 57/70 ont été contrôlés avec 4 binômes.

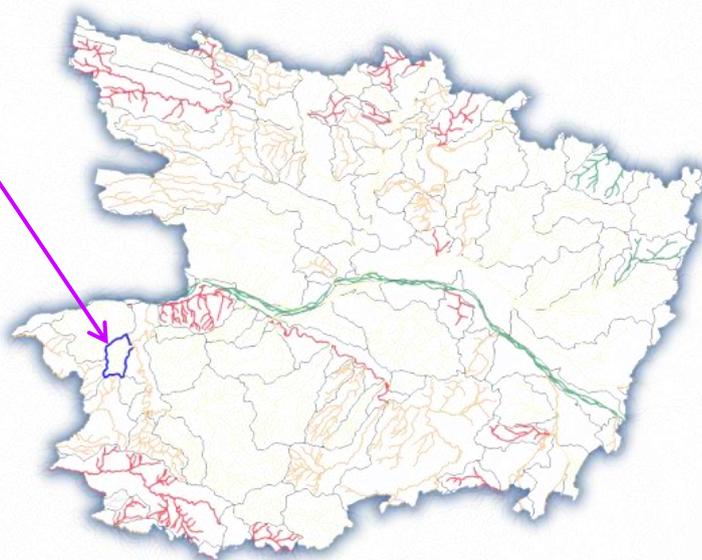
Les infractions constatées concernent :

- les plans d'eau,
- les prélèvements en eaux superficielles et souterraines,
- les obstacles à la continuité,
- l'utilisation des produits phyto.

Résultats : 4 procès-verbaux :

- 2 "Eau" (prélèvement, débit, ouvrage),
- 2 "Phyto" sur cours d'eau (particulier),
- et 13 procédures d'avertissements avec des dossiers de régularisation à suivre;

Et deux dossiers administratifs nécessitant des modifications de la situation (ancienne déclaration à actualiser)



Plan d'eau sur cours d'eau, non déclaré ayant fait l'objet d'un désherbage chimique

Mortalités piscicoles spectaculaires à Pont-Saint-Martin (44) Un phénomène explicable

Thierry BARBERET / Service Départemental de Loire-Atlantique



Deux années consécutives (novembre 2016 et décembre 2017) l'Ognon, affluent du plan d'eau de Grand-Lieu, a connu des épisodes d'anoxie très localisés.

Ces événements sont survenus sur son cours inférieur, au niveau de la commune de Pont Saint Martin (44).

Les deux événements sont intervenus dans le même contexte.

Les investigations sur le terrain et leur analyse par le service départemental de l'ONEMA (puis de l'AFB) ont permis d'en établir le mécanisme spécifique, lié à la conjonction des phénomènes suivants:

- un déplacement saisonnier de poissons du lac vers le cours inférieur de l'Ognon. Le résultat est spectaculaire : un banc de brèmes, flancs contre flancs, occupe toute la largeur du cours d'eau et la majeure partie de la colonne d'eau sur un linéaire de 500 m. Interrogée sur ce phénomène par le service départemental, l'unité connaissance de la DIR Bretagne-Pays de la Loire confirme le caractère "connu" de ce comportement. En effet, des concentrations de cyprinidés sont souvent observées, en période pré-hivernale, au niveau du cours inférieur des tributaires de grands milieux, lacs ou rivières.
- un déficit hydrologique exceptionnel pour la saison. Le débit de la rivière est à 5 % de son débit moyen de la période. La section mouillée est réduite, au point que les sous-berges sont exondées.



Dans ce milieu lentique, l'eau se renouvelle peu dans ces conditions de débit.

Dans ce contexte, le milieu n'est pas en mesure de fournir l'oxygène nécessaire à la respiration d'une telle biomasse. La crise d'anoxie (environ 0 mg/l d'O₂) est localisée uniquement au niveau du banc de brèmes, et d'autant plus facilement atteinte que le taux d'oxygène dissous initial est bas pour la saison (4 mg/l).

Cette biomasse exceptionnelle de brèmes se concentre à l'aval d'un petit seuil pour rechercher de l'oxygène mais, paradoxalement, engendre une anoxie par consommation du peu d'oxygène dissous restant.

Cette faible oxygénation est due aux altérations physico-chimiques de l'eau, par des apports diffus de nutriments azotés et phosphorés du bassin versant, et hydromorphologiques (étagement, pompages, obstacles à l'écoulement, recalibrage, rectification du réseau de petits affluents, etc.).

En année "normale" sur le plan hydrologique, ce comportement grégaire des poissons intervient à une période où les débits sont proches ou supérieurs du module et, par conséquent, ne provoque pas de crise similaire.



Ces épisodes critiques suscitent rapidement l'intérêt des médias locaux dont certains se risquent à formuler des hypothèses quant à l'origine des mortalités : pollueurs connus mais protégés par la collectivité locale et l'administration ; lien entre le manque d'eau et les effacements de seuils exécutés par le Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu (SBVGL) dans le cadre de la restauration de la continuité écologique, de la diversité des écoulements et des habitats de la rivière.

Pour rétablir une information plus objective, le Service départemental de l'AFB transmet ses conclusions à ses interlocuteurs habituels : administration (DDTM, DREAL), élus (commune de Pont Saint Martin), techniciens du SBVGL, Fédération de pêche... Un point presse est organisé par le maire de Pont Saint-Martin à l'occasion duquel sont distribués les rapports rédigés par le service départemental de l'ONEMA en 2016 et de l'AFB en 2017.



Sur la base de ces informations, la DREAL intervient au journal télévisé du soir de France 3 Pays-de-Loire. Cette communication permet d'élargir le propos au-delà du cas particulier de l'Ognon et d'exposer au grand public un tableau général de l'état de nos cours d'eau et de rappeler notamment qu'aucune masse d'eau en Loire-Atlantique n'est classée en "bon état écologique" au sens de la directive cadre européenne sur l'eau. C'est aussi l'occasion d'évoquer certaines causes de cette situation : pollutions diffuses, obstacles...

En janvier 2018, l'unité connaissance de la DIR fait au conseil scientifique de la Réserve Naturelle de Grand-Lieu une présentation appréciée de ce phénomène accompagnée de vidéos réalisées pendant la crise par le Service Départemental.

Contrôle des centrales hydroélectriques sur la Mayenne

Fabrice GOUBIN / Service Départemental de la MAYENNE

La pluviométrie particulièrement déficitaire entre l'été 2016 et la fin du printemps 2017 a eu pour conséquence des débits mesurés très faibles sur la Mayenne en hiver et au printemps 2017.

Dans ce contexte de déficit hydrologique, un risque fort existait du non-respect du débit minimum pour les producteurs d'hydroélectricité n'exerçant pas un suivi satisfaisant de leurs installations.

Ces non-respects pouvant amener à l'absence d'alimentation en eau des passes à anguilles en période de montaison, nous avons été amenés à effectuer des contrôles de leurs installations en printemps-été 2017, en coordination avec le service de police de l'eau de la DDT.

Il a été décidé que, dans un premier temps, les irrégularités constatées feraient l'objet de suites administratives. Cette procédure permet notamment à la DDT d'engager une demande de suspension du contrat d'achat d'énergie si les irrégularités persistent, ce qui se révèle un argument fort pour inciter les producteurs à se mettre en conformité avec leur arrêté d'autorisation.

Nous avons ainsi conduit le contrôle des conditions de fonctionnement des installations de sept producteurs d'hydroélectricité sur la rivière la Mayenne, et notamment les cotes d'exploitation définies dans les arrêtés d'autorisation pour permettre le respect du débit minimal.

Cinq d'entre eux ont fait l'objet de rapports de constatation administratifs :

- trois constats communs AFB-DDT, le premier pour non-respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation et les deux autres pour non-respect du débit minimum. La DDT a entièrement pris en charge les suites de ces contrôles ;
- deux constats AFB, pour non-respect du débit minimum défini dans l'arrêté d'autorisation pour le premier et pour absence d'autorisation pour le second. Nous avons effectué les constats et la rédaction des rapports, l'envoi et les suites de la procédure administrative étant pris en charge par la DDT.

Ces contrôles ont conduit à l'arrêt provisoire des installations, puis à des échanges avec les exploitants pour redéfinir leurs obligations. Ainsi, en plus d'amélioration du suivi au jour le jour des leurs installations, trois exploitants ont d'ores et déjà prévus des travaux de mise en conformité lors des prochaines écourues.

Bilan

C'est l'action concertée des services de l'État qui a permis d'obtenir une plus grande vigilance des producteurs d'hydroélectricité quant au respect de leurs obligations réglementaires, notamment celles ayant trait au débit minimum permettant l'alimentation des passes à anguilles.



AFB - Marie-Paule MIGNOT

Passé à anguille à sec



AFB - Marie-Paule MIGNOT

Absence d'écoulement sur le déversoir, tout le débit étant turbiné

Action de police judiciaire en interservices AFB / ONCFS

Bruno SACIER / Service Départemental de Loire Atlantique

Préambule

En mars 2017, la DDTM de Loire-Atlantique nous signale l'existence de travaux susceptibles d'entraîner la destruction de zones humides et la disparition d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.

Ce signalement est transmis dans le même temps au service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Deux ans auparavant, la DDTM avait instruit un dossier d'autorisation loi sur l'eau pour la création d'une ZAC au même emplacement. Le maître d'ouvrage, une Communauté de Communes, avait abandonné le projet entre autre suite aux demandes de compléments de l'administration concernant les mesures compensatoires. Nous contactons le service départemental de l'ONCFS et un contrôle conjoint est organisé début avril 2017.

Enjeux

Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, réalisé par un bureau d'études, mentionne dans l'état initial l'existence de 4,8 hectares de zones humides, ainsi que la présence d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.

Les zones humides :

Les zones humides ont été caractérisées conformément à l'arrêté interministériel du 24/06/2008 modifié, d'une part selon le critère pédologique et d'autre part selon le critère "habitats Corine biotope". L'habitat le plus remarquable, d'intérêt communautaire correspond à une prairie acide à Molinie.



Cirse anglais (*Cirsium dissectum*)



Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*)



Scorsonère humble (*Scorzoner humilis*)



Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Les espèces et habitats d'espèces protégées :

Les haies bocagères, plantées de vieux chênes pédonculés qui abritent un coléoptère protégé, le Grand capricorne.

Une mare, associée à une prairie humide à joncs, avec indices de présence d'un micromammifère protégé, le Campagnol amphibie.

Un vieux bâtiment de ferme, refuge de deux espèces protégées, l'Hirondelle rustique et la Pipistrelle commune.



Campagnol amphibie
(*Arvicola sapidus*)



Pipistrelle commune
(*Pipistrellus pipistrellus*)



Hirondelle rustique
(*Hirundo rustica*)

Constatations

L'AFB a pris en charge les constatations liées à la destruction des zones humides et l'ONCFS s'est chargé de celles concernant la destruction des espèces et habitats d'espèces protégées.

Deux trinômes mixtes ont été formés pour partager les constatations de terrain.

Le Procureur de la République a été informé de nos futures investigations ainsi que de la répartition des tâches entre les deux services.



La quasi-totalité de l'emprise des travaux, soit une superficie totale de 13,5 hectares, est en cours de terrassement. Des zones sont décaissées profondément, d'autres sont remblayées, des plateformes ont été empierrées, des voiries réalisées, des fossés et bassins creusés.

Des constatations il ressort que :

- 1,5 ha de zones humides a été détruit
- 15 Chênes pédonculés, habitat du Grand capricorne, ont été abattus
- Le vieux bâtiment de ferme, occupé par l'Hirondelle rustique et la Pipistrelle commune, a été détruit
- La mare, habitat du Campagnol amphibie, a été comblée



Vue aérienne avant travaux



Vue aérienne après travaux

Investigations

Plusieurs éléments d'importance, dont certains de nature à complexifier l'enquête, sont apparus dès les premières investigations.

Ainsi le maître d'ouvrage n'est plus la Communauté de Communes, initiatrice du projet de ZAC initial, mais une Société Civile Immobilière, créée pour l'occasion par le directeur d'une grosse entreprise de transport voisine. Déjà propriétaire d'une partie des terrains, il a acheté le restant à la commune.

Dans le même temps, la nature du projet n'est plus la même, puisque, de l'aménagement d'une ZAC, nous passons à l'extension de l'entreprise de transport, avec construction de parking poids-lourds, de bureaux administratifs, d'un entrepôt frigorifique, d'une station de lavage, d'un atelier et d'une station essence. Une partie des activités, à savoir l'entrepôt logistique et la station-service, a fait l'objet d'une déclaration initiale au titre du régime des installations classées auprès des services de la Préfecture. La déclaration installation classée, s'appuyant largement sur le dossier loi sur l'eau initial, mentionne la présence des zones humides, leur destruction programmée et avance des propositions de mesures compensatoires.

Conduite de l'enquête / rapportage du contrôle

Deux procédures distinctes sont établies, l'une par l'AFB concernant la destruction de zones humides, et l'autre par l'ONCFS concernant celle d'habitats d'espèces protégées.

Il a été convenu entre nous de réaliser les auditions du mis en cause conjointement et successivement pour les deux thématiques.

Cette audition réalisée par un binôme AFB / ONCFS a été menée dans les locaux de la Gendarmerie Nationale.

Mais dès le départ des auditions, le mis en cause a fait valoir qu'il ne disposait pas de tous les éléments lui permettant de répondre aux faits relatifs aux espèces protégées.

Dès lors, les investigations complémentaires ont été menées séparément par nos deux services, tout en maintenant des échanges réguliers et des transmissions de documents afin de garantir un même niveau d'information des enquêteurs et une bonne coordination de ces investigations.

Les deux procédures ont été déposées en même temps au bureau d'ordre du TGI de Nantes.

Parallèlement à la procédure judiciaire, la DDTM 44 a établi une procédure administrative (arrêté de mise en demeure pour faire cesser les travaux + rapport de manquement).

L'intérêt de mener en commun cette opération de contrôle :

- L'existence d'infractions multiples intéressant à la fois l'exercice de la police de l'eau et de la police de la nature nécessitait la mise en œuvre de compétences spécialisées. Réunir des personnels des deux spécialités permettait un gain de temps dans les investigations ;
- L'étendue de la zone de travaux d'une superficie de 13,5 hectares nécessitait la présence d'une équipenombreuse sur le terrain.

Complémentarité des deux services, plus-value de travailler ensemble :

- Des prérogatives identiques, d'un point de vue réglementaire mais des spécialisations évidentes plus cœur de métier de chaque établissement permettent un gain de temps et d'efficacité ;
- Le partage de la charge de travail grâce à la répartition des tâches de terrain et du travail de rédaction de la procédure ;
- Chaque service a apporté son expérience, technique et juridique, le travail en commun a permis de se rendre compte des différences dans la conduite de l'enquête (nombre et objet des auditions)

Perspectives :

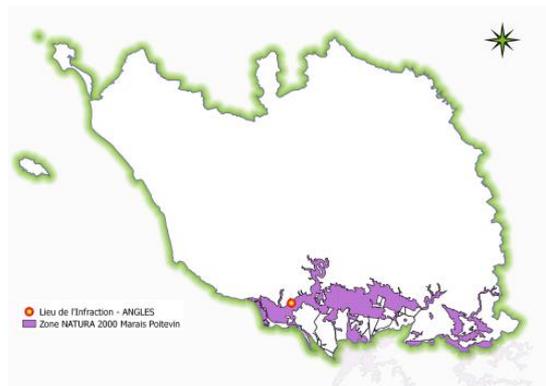
- Plus d'échanges avec le parquet aurait permis de mieux cerner les besoins d'investigations à mener ;
- Plus de mises au point en cours d'enquête (rencontres entre les deux services, transmission de pièces) garantirait dans les affaires complexes un même niveau d'information des enquêteurs et la meilleure coordination des investigations ;
- Prévoir une prise de rendez-vous avec le Procureur pour déposer les procédures permettrait de les accompagner d'explications sur les enjeux, de sensibiliser le parquet et de lever d'éventuels doutes.

Action de police judiciaire sur un remblai de prairie humide entraînant la destruction d'espèces végétales protégées et l'altération d'un habitat protégé en zone NATURA 2000 du Marais Poitevin

Nicolas DUFRANC, Frédéric PORTIER / Service Départemental de la Vendée

Le Marais Poitevin, un milieu riche à protéger

Le Marais Poitevin est la deuxième zone humide française derrière la Camargue par sa surface. Il revêt des enjeux très importants d'un point de vue écologique, de biodiversité, dans un contexte politique sensible. Le maintien et la reconquête de l'espace par des prairies est primordial d'autant qu'un contentieux européen a longtemps visé le Marais. L'Etat reste vigilant et investit dans ce secteur avec un encouragement au maintien de l'élevage dont sont tributaires les prairies humides.



Du constat à l'action judiciaire

Le 5 avril 2017, deux agents du service constatent que des dépôts ont été réalisés sur une prairie humide. Les faits se déroulent au lieu-dit "la Barboire" sur la commune d'Angles dans l'emprise de la



zone NATURA 2000 du Marais Poitevin, du parc naturel régional du Marais Poitevin et des ZNIEFF de type 1 et 2.

Ce contrôle a été déclenché suite à un signalement d'une Association de Protection de la Nature vigilante dans ce secteur. Nous évaluons la surface remblayée à environ 1800 mètres carrés. La zone de remblai est une prairie humide où sont présentes deux baisses en eau. Ces entités sont remarquables car elles constituent des « cuvettes » qui se mettent en eau ou s'assèchent au gré des niveaux du marais et des saisons.

Elles abritent un nombre important d'espèces autant végétales qu'animales et constituent un habitat remarquable au niveau européen au titre de la directive habitat, désigné : "Lac eutrophe avec végétation immergée".

Un inventaire sommaire de la zone est réalisé et nous découvrons deux espèces protégées au niveau de la zone de travaux et notamment dans les baisses partiellement comblées. Il s'agit du Trèfle de Micheli (protection régionale) et de la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (protection nationale). Nos observations sont confirmées par des botanistes locaux issus du monde associatif.

Mise en œuvre de la Police Judiciaire et remise en état

Après enquête auprès de la commune, nous obtenons l'identité du propriétaire de la parcelle. Il s'agit d'un particulier qui a fait appel à une entreprise de travaux publics pour réaliser le curage d'un plan d'eau lui appartenant. Il a fait déposer et régaler les produits de curage dans la parcelle voisine et dans les baisses, faits relevant d'un défaut de déclaration au titre de la loi sur l'eau et d'un délit au titre de la réglementation sur les espèces protégées.

Lors des auditions, le particulier nous dit être sensible à l'environnement mais avoir découvert la richesse de sa propriété depuis notre appel pour fixer la date de la convocation. Il dit regretter cette action malheureuse et se dit prêt à remettre en état la zone par le retrait des matériaux. Le gérant de l'entreprise de Travaux Publics nous dit connaître certaines dispositions de la Loi sur l'Eau mais ne pas connaître les dispositions sur les remblais en marais et sur les espèces protégées. Il accepte également de retirer les matériaux à l'origine de l'infraction.

Suite judiciaire et perspectives

De tels travaux sont encore courants dans les marais. La sensibilisation de tous, des particuliers, sur les enjeux de biodiversité est donc primordial. Dans le cas présent, la personne verbalisée est passée à la fois par la mairie et par un professionnel et n'a reçu aucune information qui lui aurait permis de ne pas se mettre en infraction. Il a engagé des travaux en méconnaissance à la fois de la réglementation et du patrimoine naturel abrité par ces prairies.

Concernant le patrimoine naturel, les Atlas de Biodiversité Communaux pourraient, si la population s'approprie bien la démarche, pallier cette carence. Les communes ont un rôle à jouer également dans la mesure où elles représentent une « administration de proximité », le lieu où les citoyens qu'ils soient particuliers, agriculteurs ou entrepreneurs prennent les premiers renseignements.



La procédure judiciaire a été transmise au parquet des Sables D'Olonne le 18 août 2017. Nous avons demandé la remise en état écologique du site et particulièrement des deux baisses comblées. L'affaire fait l'objet d'une composition pénale avec obligation de remettre en état sous le contrôle de l'AFB.

Action conjointe de police administrative et judiciaire sur un cas de retournement de prairie en zone NATURA 2000 du Marais Poitevin

Nicolas DUFRANC, Frédéric PORTIER / Service Départemental de la Vendée

Du constat à l'action administrative

Le 21 août 2015, deux agents du service constatent que 2 parcelles agricoles constituées de prairies humides permanentes ont été retournées sur une surface d'environ 4 hectares. Les faits se déroulent sur la commune de Chaille Les Marais dans l'emprise de la zone NATURA 2000 du Marais Poitevin.

Nous envoyons un rapport signalant ce manquement au service Nature de la DDTM de la Vendée. Le service met en route et conduit une procédure administrative. Des échanges ont lieu avec l'auteur des faits. L'échange contradictoire afférent à ce type de procédure va rester infructueux jusqu'à la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure adressé à l'intéressé en date du 20/01/2016.

Il lui est demandé de déposer dans les 15 jours suivant la réception dudit arrêté une évaluation d'incidence NATURA 2000 dûment complétée et recevable ou de faire part à l'administration de sa décision de remettre en prairie les prairies retournées.

Mise en œuvre de la Police Judiciaire et remise en état



L'auteur des faits reste sourd aux demandes de l'administration. Devant l'échec de la police administrative, la DDTM nous demande d'intervenir en police judiciaire début avril 2016.

Le point clé de la procédure est de prouver le caractère permanent ou a minima une ancienneté supérieure à cinq ans de la prairie mise en culture. L'utilisation du SIG nous permet l'étude de l'occupation des sols par différentes photographies aériennes et de couches RPG de différentes années. Notre service enclenche donc une procédure judiciaire au titre de l'article L.414-5-2 du Code de l'Environnement pour non- respect d'une mise en demeure préfectorale Natura 2000,

procédure transmise au Procureur de la République près le TGI de La Roche Sur Yon en date du 11/05/2016. Le mis en cause a accepté la mesure alternative aux poursuites (composition pénale) qui lui a été notifiée en date du 30/11/2016, soit une amende de 500 euros et la régularisation de la situation administrative.

Un premier courrier co-signé AFB et DDTM est adressé en recommandé avec accusé de réception au mis en cause en date du 05/01/2017, courrier qui demandait la remise en prairie durable des parcelles mises en culture dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce dernier soit une échéance au 12/03/2017.

Le 05/04/2017 nous effectuons un contrôle sur site et notons que la parcelle avait été semée de blé d'hiver. Un nouveau compte rendu est adressé au parquet de La Roche Sur Yon le 07/04/2017.

Et maintenant...

Un second courrier est adressé au mis en cause en date du 30/05/2017, courrier lui laissant jusqu'au 01/09/2017 pour se mettre en conformité, lui laissant ainsi effectuer sa récolte.

Le 11/10/2017, nous retournons sur le site et pouvons constater que les parcelles ont été semées en prairie.



Conclusion

Ce type d'action contribue à soutenir la biodiversité dans le Marais Poitevin par le maintien en herbe des prairies humides.

Elle a été menée de manière conjointe par le service de l'AFB et celui de la DDTM combinant actions de police administrative et judiciaire. Chaque entité a apporté ses compétences avec une bonne complémentarité, sans oublier bien sûr la suite judiciaire positive qui a permis d'obtenir la remise en état des prairies.

Contrôle de l'obligation d'enfouissement des semences enrobées avec des produits phytopharmaceutiques

Olivier LEROYER / Service Départemental de la Mayenne

Introduction / Contexte

Dans le cadre du rapprochement des équipes de l'ONCFS et de l'AFB, les deux DIR (directions interrégionales) Bretagne-Pays-de-la-Loire ont fixé un cadre de travail aux services départementaux pour 2018, leur demandant la mise en place d'opérations communes de police, de communication et de coopération dans le domaine technique.

Parmi les thèmes identifiés, figurait le sujet du contrôle des semences enrobées avec des produits phytopharmaceutiques, dont l'emploi est encadré pour limiter les risques d'atteinte à l'environnement.

Les impacts de ces substances concernent les enjeux "eau" (lessivage des semences non enfouies) et "biodiversité" (risque d'ingestion par les oiseaux granivores).

Les conditions d'emploi des semences enrobées sont en effet précisées dans les décisions d'AMM (autorisation de mise sur le marché) du produit phytopharmaceutique utilisé et doivent être strictement respectées.

Le plus souvent, pour limiter les risques précités, l'enfouissement des graines est obligatoire (cf. phrases de risques ci-contre).

Démarches préalables

S'agissant d'une thématique nouvelle, il était demandé aux services départementaux d'engager un travail d'enquête technique basé sur un protocole régional, pour mieux connaître les pratiques en la matière et vérifier s'il s'agit d'une vraie problématique départementale, nécessitant la mise en œuvre d'opérations de contrôle.

S'agissant de situations potentiellement infractionnelles (délits d'emploi de substances néonicotinoïdes après le 1^{er} septembre 2018 ou non-respect de l'AMM), il a aussi été demandé de présenter ce travail d'enquête technique aux parquets.

Rendez-vous a été pris le 26 octobre 2018 (ONCFS/AFB) avec le magistrat chargé du contentieux environnement. S'agissant de délits, le parquet de Laval a souhaité que les infractions soient relevées par PV (procès-verbal) d'infraction. Après discussion sur l'intérêt d'une démarche d'enquête interrégionale à caractère technique et sur l'enjeu de communication/sensibilisation vers la profession agricole, le parquet a finalement demandé qu'un PV d'avertissement soit rédigé pour chaque manquement à une obligation d'enfouissement. Pour le cas particulier des néonicotinoïdes, le parquet a demandé un PV d'infraction.

Un retour a été effectué vers les DIR AFB et ONCFS, qui ont pris acte de ces instructions.

Parallèlement, la DDT de la Mayenne a été informée sur cette position du Parquet et l'AFB a communiqué vers le Préfet le 16 novembre 2018 lors d'une rencontre AFB-Préfet prévue de longue date. Le Préfet s'est montré attentif sur ce sujet. Il a été convenu que cette problématique mériterait d'être présentée lors de la MISEN stratégique de 2019.

Méthodologie

Le protocole régional demandait :

- de cibler les semis de céréales d'hiver
- d'effectuer un repérage aléatoire des parcelles semées présentant des graines enrobées non enfouies
- de distinguer le cœur des parcelles et les zones de tourbière, en regardant si la présence des semences non enfouies est supérieure à 10 graines/ m² sur au moins 500m² en cœur de parcelle ou sur un linéaire de 50m en zone de tourbière. Enfin, de relever l'éventuelle présence de tas de semences laissées au sol.

Les conditions d'emploi précisées dans la décision d'AMM reprises sur l'étiquetage

Certaines Spécialités commerciales autorisées pour l'usage « traitement semences » ont comme conditions d'emploi (Influx 480 FS, Influx quatre, Austral plus net, Force 20 CS, Difend extra...) :

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, la semence doit être entièrement incorporée dans le sol à une profondeur de -- cm
- SPe 5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, la semence doit être entièrement incorporée dans le sol ; s'assurer que la semence est également incorporée en bout de sillons.
- SPe 6 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toute semence accidentellement répandue. »



AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Une fiche à renseigner par parcelle où une non-conformité est soupçonnée
(Grains à la surface du sol et/ou tas de grains abandonnés et/ou utilisation de néonicotinoïdes)

Commune : _____ Lieu-dit : _____ Date : _____
Agent(s) à l'origine du constat : _____ Service : _____

Étape 1
Superficie de la parcelle : _____ ha - Vérifiée (autant que possible) - Estimée
Surface concernée par les semences enrobées à la surface du sol (ha) : _____
Semences en surface : En cœur de parcelle - En zone de tourbière - Les deux
Estimation du nb grains/m² sur le sol, en cœur de parcelle : _____ En zone de tourbière : _____
Préciser la culture semée (si besoin confirmée lors de la visite au siège d'exploitation) :
Blé seigle - avoine - orge - tritiale
Autre, préciser : _____

Présence de tas de semences abandonnées : oui - non
Evaluation de la quantité abandonnée (en kg) : _____ de la surface (en m²) : _____
Préciser les conditions d'abandon : _____

Étape 2
Coordonnées de l'exploitant, Nom : _____ lieu-dit : _____
Commune : _____

Produit(s) utilisé(s) pour l'enrobage de la semence (libellé complet de(s) la spécialité(s) commerciale(s) : _____

N°AMM : _____
Mentionnée(s) sur sac semences - sur bidon PPE



AFB - Hervé DUVALLET

Semences non enfouies sur une grande surface

- de renseigner une fiche pour chaque parcelle présentant des semences non enfouies, d'identifier et rencontrer l'exploitant agricole concerné, afin de connaître la nature des produits utilisés, les éventuelles phrases de risque (Spe X) et la densité de semis employés.

- en fin de campagne, de remonter les résultats vers les DIR pour une exploitation régionale des données.

Bien entendu, ce travail a été réalisé en équipes mixtes AFB – ONCFS. Il a donné lieu à 4 journées de terrain, assorties de rencontres en binôme avec les exploitants agricoles concernés.

Conformément aux instructions du Parquet, chaque manquement à une obligation d'enfouissement a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal d'avertissement judiciaire.

Résultats des contrôles

Nb de parcelles prospectées	Nb de parcelles dont la non-conformité est soupçonnée	Nb de parcelles réellement en infraction		Semences non enfouies, mais pas d'infraction	
		Non respect de l'AMM (= Procès-Verbal d'avertissement)	Usage d'un néonicotinoïde (= PV d'infraction)	AMM respectée	Usage d'une substance à faible risque
109	16	8	0	6	2

Sur 109 parcelles contrôlées, seules 16 présentaient des quantités de semences enrobées non enfouies entrant dans le protocole.

La rencontre avec les exploitants agricoles a permis de mettre en évidence 8 cas de non-conformité, sans aucune infraction à l'usage de néonicotinoïdes, mais aussi 2 cas où les semences ont été enrobées sur le siège de l'exploitation, avec des substances dites "à faible risque" et ne justifiant pas un enfouissement des graines enrobées.

Conclusion

Cette nouvelle thématique de contrôle a permis de mobiliser les deux équipes sur un thème à enjeu "eau et biodiversité", de sensibiliser la profession agricole sur les conditions d'emploi des semences enrobées et sur les impacts des mauvaises pratiques.

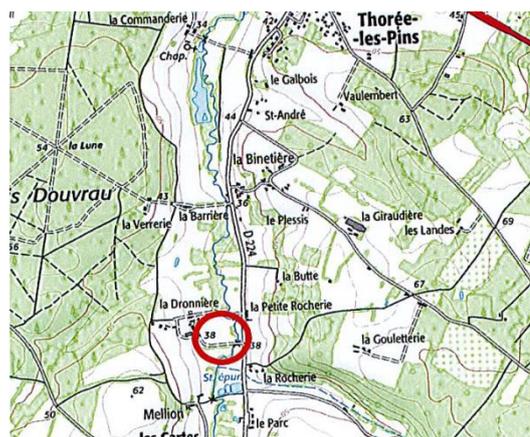
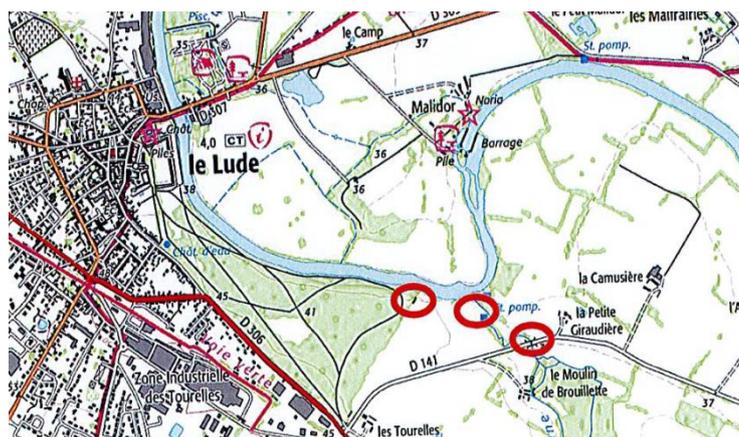
Contrôle du piétinement de cours d'eau par le bétail

Thibaut LARDUINAT / Service Départemental de la Sarthe

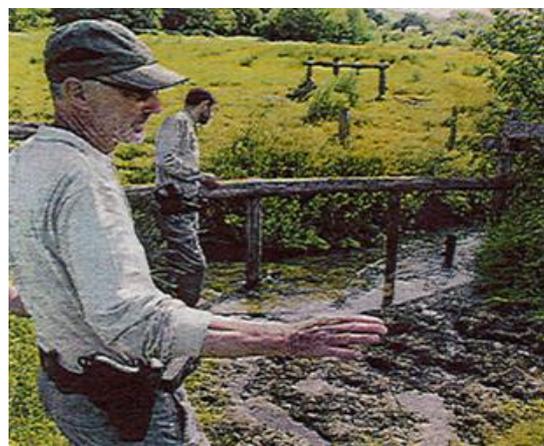
Introduction / Contexte

Le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire prévoit depuis le 1^{er} septembre 2017 l'interdiction d'accès direct des animaux aux cours d'eau. Cette mesure, comme l'ensemble des mesures de ce plan, vise à réduire les concentrations de molécules azotées dans les eaux superficielles et/ou souterraines en vue de l'atteinte du bon état prévue par la directive européenne cadre sur l'eau.

Afin de sensibiliser le monde agricole à cette nouvelle règle, le Service départemental de l'AFB de la Sarthe, accompagné par le Service départemental de l'ONCFS et la DDT, a réalisé une journée pédagogique sur ce sujet le 22 mai 2018.



Résultats / Constatations / Mise en œuvre de la procédure



Les inspecteurs de l'environnement vérifient les aménagements qui protègent les cours d'eau

La seconde équipe s'est rendue dans le Sud du département sur le ruisseau des Cartes et sur le Loir. Des piétinements de cours d'eau ont effectivement été constatés et ont donné lieu à deux PV d'avertissement à l'encontre de deux agriculteurs qui se sont engagés à mettre en place les aménagements adéquats (clôtures et point d'abreuvement).

Cette visite a été relatée dans un journal agricole pour informer le plus largement possible au sein de la profession agricole.

Une première équipe s'est rendue sur un affluent de l'Huisne, le Mortreteaux, à l'Est du département, accompagnée par deux représentants de la FDSEA. Les aménagements constatés étaient globalement satisfaisants et n'ont fait l'objet que de quelques conseils visant leur amélioration.

Zone de piétinement sur ruisseau des cartes à Thorée les Pins



Conclusion

L'interdiction d'accès direct des animaux aux cours d'eau a été formalisée en 2017 dans le PRA nitrate des Pays de la Loire. Même si une incitation à clôturer les prairies au bord des cours d'eau existait depuis de nombreuses années, notamment via les syndicats de rivières, c'est maintenant une règle qu'il convient de faire respecter par des contrôles à développer dans les années à venir.

Police de l'Environnement : Renforcement et déploiement d'une démarche de progrès

Nathalie HAMEL / Service police

Enquête du suivi des consignes d'utilisation des locaux d'audition

Depuis la mise en place des prérogatives d'audition par l'Ordonnance d'Harmonisation Pénale (OHP), la direction police évalue régulièrement l'application de la note de service du 21/10/15 quant à « la sécurisation des auditions ». Elle s'assure de la mise en place en région de conventions d'utilisation des locaux de Gendarmerie. Ces conventions permettent aux Inspecteurs de l'Environnement de mener des actes d'audition conformément aux dispositions de l'article L. 172-8 du Code de l'Environnement, dans un cadre sécurisé et, si possible, à proximité du lieu de résidence des personnes physiques entendues. Compte-tenu de l'organisation territoriale de la Gendarmerie Nationale (Ministère de l'Intérieur), deux conventions régionales ont été établies sur notre territoire permettant ainsi leur déclinaison à l'échelon départemental via une convention signée avec chaque Commandant de Groupement Gendarmerie concerné.

Désormais, l'ensemble des services départementaux utilisent les locaux des services de gendarmerie de chaque territoire départemental.

Cependant, il arrive parfois que certains services départementaux pratiquent, à la marge, quelques auditions dans leurs locaux. Ce sont essentiellement les services de l'AFB intégrés dans une cité administrative. Ces locaux font alors l'objet d'un agrément selon un modèle type précisé dans la note interne du 14 mai 2018 en application de la note de service Onema N°2015-25 du 21 octobre 2015 sur la pratique maîtrisée et sécurisée des auditions judiciaires.

Déploiement des méthodes

En 2017, l'accent fut mis sur l'amélioration de quelques pratiques :

- Progresser dans la hiérarchisation des actions de contrôles, tant du point de vue thématique que géographique, au regard des objectifs de la DCE / SDAGE et des directives de l'établissement, tout en s'assurant d'une pression de contrôle minimum sur l'ensemble du territoire de la direction interrégionale;
- Poursuivre la tenue des réunions de suivi en MISEN, et en MIPE, obtenir des réunions d'étapes et des bilans à mi-parcours, poursuivre les liens avec les parquets, les développer si besoin ;
- Préparer de nouveaux accords quadripartites avec les Préfets, les Procureurs et l'ONCFS à partir du modèle présenté par la circulaire du Ministère de la Justice en date du 21 avril 2015 ; la mise en place des protocoles s'est échelonnée de 2011 à 2018 dont 3 avant 2015 ;
- Développer le lien avec les Parquets afin d'améliorer nos pratiques en matière de police judiciaire et de rechercher des suites judiciaires efficaces, pédagogiques et graduées ;
- Consolider les autres pistes d'amélioration initiées par la « démarche progrès » interne de l'établissement et identifiées par les audits qualités : la traçabilité de nos propositions de plan de contrôle, la géolocalisation de tous les contrôles, le respect des délais d'instruction ;
- Participer activement à la mise en place du nouvel outil de saisie des contrôles OSCEAN - SONGE depuis la réalisation des contrôles sur le terrain jusqu'au rapportage national.

Le protocole d'accord relatif au traitement des atteintes à l'environnement (essentiellement Eau et Nature sauf exception), est conclu entre le parquet et le préfet, ainsi que les deux principaux opérateurs de l'inspection environnementale que sont l'AFB et l'ONCFS. Il a pour objet d'organiser l'exercice commun des modalités opérationnelles de police judiciaire environnementale et de leurs suites (intégrant l'articulation avec les suites et sanctions administratives) entre chacun de ces acteurs constituant la « chaîne pénale ». Il convient d'œuvrer en lien avec la DDT(M) et les DREAL des deux régions afin de faire émerger un protocole d'accord commun à tous les parquets de chaque départemental.

- Les projets de protocole d'accord locaux sont soumis à l'avis conforme du Direction Contrôle des Usages, préalablement à leur signature par les directeurs (trices) interrégionaux de l'AFB.
- Il constitue un dispositif équilibré, permettant de renforcer potentiellement l'efficacité de la police judiciaire de l'environnement dans les domaines de l'eau et de la nature, en centrant notamment la réponse pénale par priorité sur la réparation des atteintes à l'environnement lorsqu'elle est accessible. Le nouveau modèle de protocole national constitue donc un levier de la démarche qualité police, qu'il convient donc par principe de « protéger », en s'assurant en priorité de sa déclinaison locale sans volonté de régression.

Auxquelles se sont ajoutées en 2018 :

- Développer des missions conjointes avec les services départementaux de l'ONCFS en vue de la fusion annoncée au printemps 2018 et qui devra être effective au 1^{er} janvier 2020 ;
- Effectuer des contrôles de mesures compensatoires notamment suite aux travaux de la construction de la nouvelle Ligne Grande Vitesse sur l'axe Paris – Rennes. Il s'agit de vérifier si les prescriptions des arrêtés des sites de mesures compensatoires ont été bien suivies. D'échanger sur les difficultés de contrôlabilité des arrêtés en regard à la réglementation et aux attentes de l'atteinte des objectifs de préservation des milieux et espèces. Et ainsi apprécier la prise en compte de la séquence ERC lors de l'instruction des dossiers.



Rapprochement des services de l'AFB et de l'ONCFS

Dès décembre 2016, les deux délégations interrégionales de l'AFB et de l'ONCFS ont souhaité travailler sur une note commune incitant davantage les collaborations entre les services territoriaux. Il s'agit de renforcer la complémentarité des deux établissements au sein de la MISEN stratégique et à travers les conventions quadripartites dans un souci d'efficacité des actions de police pour la protection et la reconquête de la biodiversité sur le territoire conformément au mandat attribué et aux objectifs des deux établissements.

Des actions de police commune sur quelques thématiques (ZNT, ZH, ACS, contre braconnage, ..) ont pu être menées. Chaque établissement restant le pilote de l'opération selon le domaine et la thématique contrôlés.

En mars 2018, au-delà des collaborations déjà fonctionnelles et positives des deux établissements, la seconde note « inter-service » accentue le développement de nouvelles actions sur le domaine de la biodiversité : « Rapprocher les moyens et les compétences » sur certaines thématiques. Une liste de thématiques reprises dans les objectifs de l'Etat inscrits dans la stratégie nationale de la biodiversité 2011-2020 est proposée aux services territoriaux.

Ainsi, de nouvelles opérations de police communes ont été menées sur la lutte contre le trafic d'espèces protégées et la protection des habitats, les atteintes aux Zones Humides (ZH), le contrôle des mesures de la séquence ERC, les conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques, le dépôt de déchets, sites inscrits et classés, la gestion quantitative de l'eau sur des enjeux biodiversité.

La démarche des deux délégations interrégionales sera confortée par l'annonce en mai 2018 de la fusion AFB - ONCFS créant ainsi un nouvel établissement « OFB » (Office Français de la Biodiversité).

FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE



Gestion administrative et financière de la direction interrégionale Bretagne – Pays de la Loire

Nelly LANDRY-GARNIER / Service Administration, finance et logistique

Chaque année, le budget de la Direction interrégionale fait l'objet d'un suivi strict et attentif.

La mise en place de différents tableaux de bord, la responsabilisation des 9 Services Départementaux et de l'Unité Spécialisée Migrateurs.

Fonctionnement

Il est réparti entre le siège de la Direction, les services et des agents, ce qui permet d'optimiser les moyens nécessaires à nos missions.

Les budgets fonctionnement 2017 et 2018 de la Direction interrégionale Bretagne Pays de la Loire ont été constants en avoisinant 520 000€.

Depuis 2017, le budget est attribué aux directions régionales ; il prend en compte leur niveau de loyers à payer, d'où une augmentation de + 6.15% par rapport à 2016. Une uniformisation sensible par ETP au niveau national a motivé ce choix.

Détails budget de fonctionnement :

	Dépenses 2017	Dépenses 2018
Carburant	130 000€	117 000€
Frais de déplacement	148 300€	159 400€
Dont trains et hôtels	36 500€	39 600€ dont 5 667€ pour permettent à 22 agents d'aller à Lille

Le pourcentage d'exécution pour ces 2 années a été réciproquement de 99.94 et 99.39%

Investissement :

- 2017 : une enveloppe de 30 000 €, réalisé à 95.36 % a permis d'acquérir 2 kayaks, 4 courantomètres, 5 sondes de niveau, du mobilier et des gilets par balles(GPB).
- 2018 : l'enveloppe a permis l'acquisition de sondes de température, matériels optiques, kayak et de finir la dotation en GPB des agents des SD côtiers, le tout à hauteur de 28.6K€

Logistique

Déplacements :

	En véhicules administratifs	En trains
2017	1 160 366 km	167 billets dont 20 pour des missions interrégionales
2018	1 152 581 km	179 billets dont 43 pour des missions interrégionales

Le parc automobile a été doté en 2017 de 3 Yaris hybrides dont 2 affectées au siège.

Les agents du siège de la direction interrégionale Bretagne Pays de la Loire sont sensibilisés aux transports en commun pour favoriser la mobilité douce.



Sylvie DETOC et l'équipe rédactionnelle (Marie DUBOIS et Pierre-Marie BIDAL) en charge de la conception de ce Bilan Territorial 2017 /2018, remercient l'ensemble des collègues de la Direction interrégionale Bretagne-Pays de la Loire, qui ont pris le temps de rédiger et de leur faire parvenir des articles.

Merci :

Hélène ANQUETIL, Nathalie HAMEL, Alexandra HUBERT, Nelly LANDRY-GARNIER, Mikaël LE BIHAN, Olivier LE-DOUBLE, Denis ROBERT, Morgane THIEUX-LAVALUR, Thibault VIGNERON , en service régional ;

Patrick LAPOIRIE, Stéphane PRUNET, à l'Unité spécialisée Migrateurs,

Pascal HUS (SD 22),
Frank OLLIVIER, Malcy de WAVRECHIN (SD 29),
Samuel MAUDET (SD 35),
Thierry BARBERET, Bruno SACIER (SD 44),
Olivier MORILLON (SD 49),
Fabrice GOUBIN, Olivier LEROYER, Marie-Paule MIGNOT, Marie-Claire SÉBY (SD 53),
Guy MILOUX (SD 56),
Thibault LARDUINAT (SD 72),
Nicolas DUFRANC, Ninai FOFANA, Océane GUILLEMET, Frédéric PORTIER (SD85)



Nous invitons nos lecteurs souhaitant échanger ou obtenir des informations complémentaires sur les thématiques abordées dans cet ouvrage, à nous contacter :

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
Direction Interrégionale Bretagne Pays de la Loire
84, rue de Rennes
35510 CESSON-SÉVIGNÉ
+33 2 23 45 06 06

dir.bretagnepaysdelaloire@afbiodiversite.fr